

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL

DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DE L'AISNE



GARANTIR LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT,
SOUTENIR SON DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, AFFECTIF, INTELLECTUEL ET SOCIAL,
DANS LE RESPECT DE SES DROITS.

CHIFFRES
CLÉS
2022

28 JUIN 2023



www.aisne.com

Table des matières

L'Aisne en quelques chiffres	3
Les dépenses de l'ASE.....	5
La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP).....	7
1. Les missions	7
2. Une activité soutenue en matière d'informations entrantes	7
3. Informations préoccupantes de l'année 2022.....	10
Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans).....	19
1. Les mesures d'accompagnement à domicile.....	24
2. Les mesures de placement.....	26
3. Les MNA.....	30
4. La majorité et le passage à l'âge adulte : un accompagnement ciblé en faveur des plus fragiles.....	34
5. L'administration ad hoc.....	35
L'offre d'accueil.....	36
1. Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	36
2. L'accueil familial.....	39
3. Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD).....	47
La Protection Maternelle et Infantile (PMI)	48
1. La prévention précoce	48
2. L'accueil de la petite enfance	56
Mission adoption et pupilles.....	58
1. Les agréments	58
2. Les pupilles de l'État.....	58
3. L'adoption.....	62
4. L'évolution du statut des enfants confiés	62
Zoom sur les placements des enfants de moins de 1 an	64
1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an	64
2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2022	67
L'activité judiciaire relative aux mineurs en 2022	70
Étude sur les événements indésirables 2022	71
Partenaires ODPE	81
L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)	81
DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme-Aisne).....	84
DDSP 02 (Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne).....	86

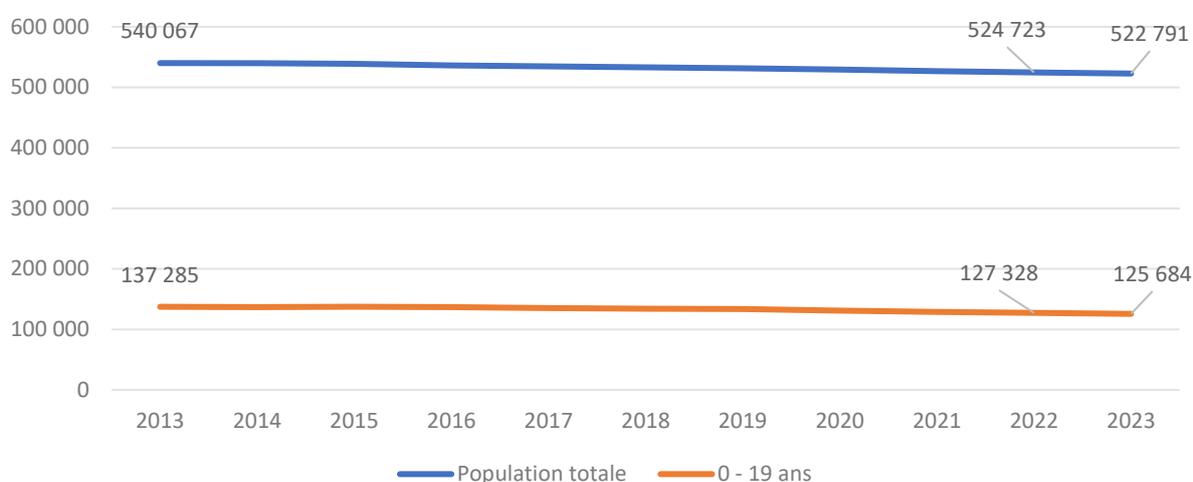
DDETS 02 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne)	88
MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne).....	90
EN (Service social en faveur des élèves, DSDEN de l'Aisne)	92
ADEPAPE 02	98
CPAM 02	100
UDAF 02.....	102
MPPF 02 (Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne)	105
ARS 02	107
CAF 02	110

L'Aisne en quelques chiffres

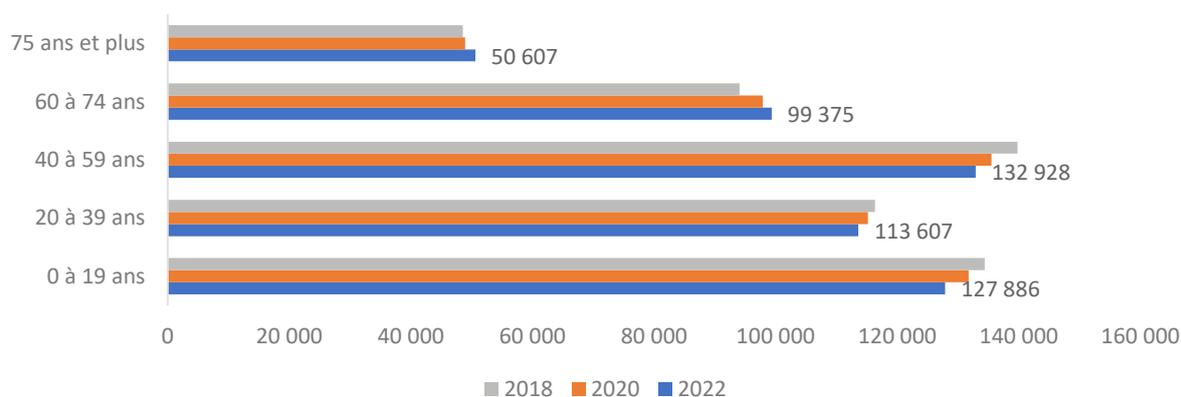
Population estimée

Au 1^{er} janvier 2023, l'INSEE estimait que la population des 0-19 ans dans l'Aisne était de 125 684 personnes. Cette tranche de la population représentait 24,04% de la population totale du département (contre 24,38% au 1^{er} janvier 2022). Au niveau national, les moins de 20 ans représentent 23,54% de la population française.

Le graphique ci-dessous fait apparaître une baisse plus conséquente pour les 0-19 ans que pour l'ensemble de la population du département. Entre 2013 et 2023, la tranche des 0-19 ans a diminué de -9,23%, et la population totale de -3,3%.

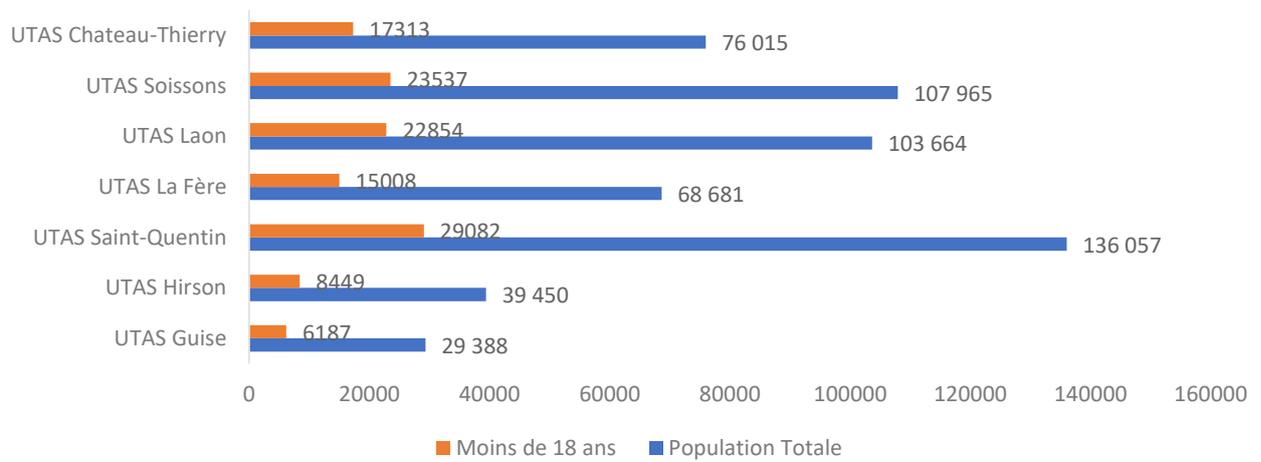


Répartition par tranches d'âge dans l'Aisne

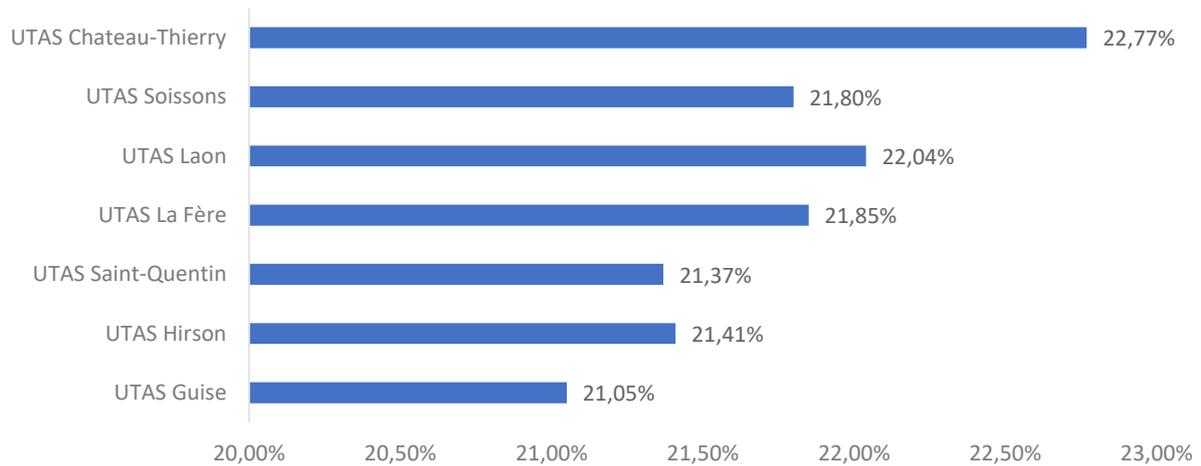


Nous pouvons également relever un vieillissement de la population axonaise à l'instar de la population française.

Population par UTAS en 2019



Pourcentage de mineurs par UTAS en 2019



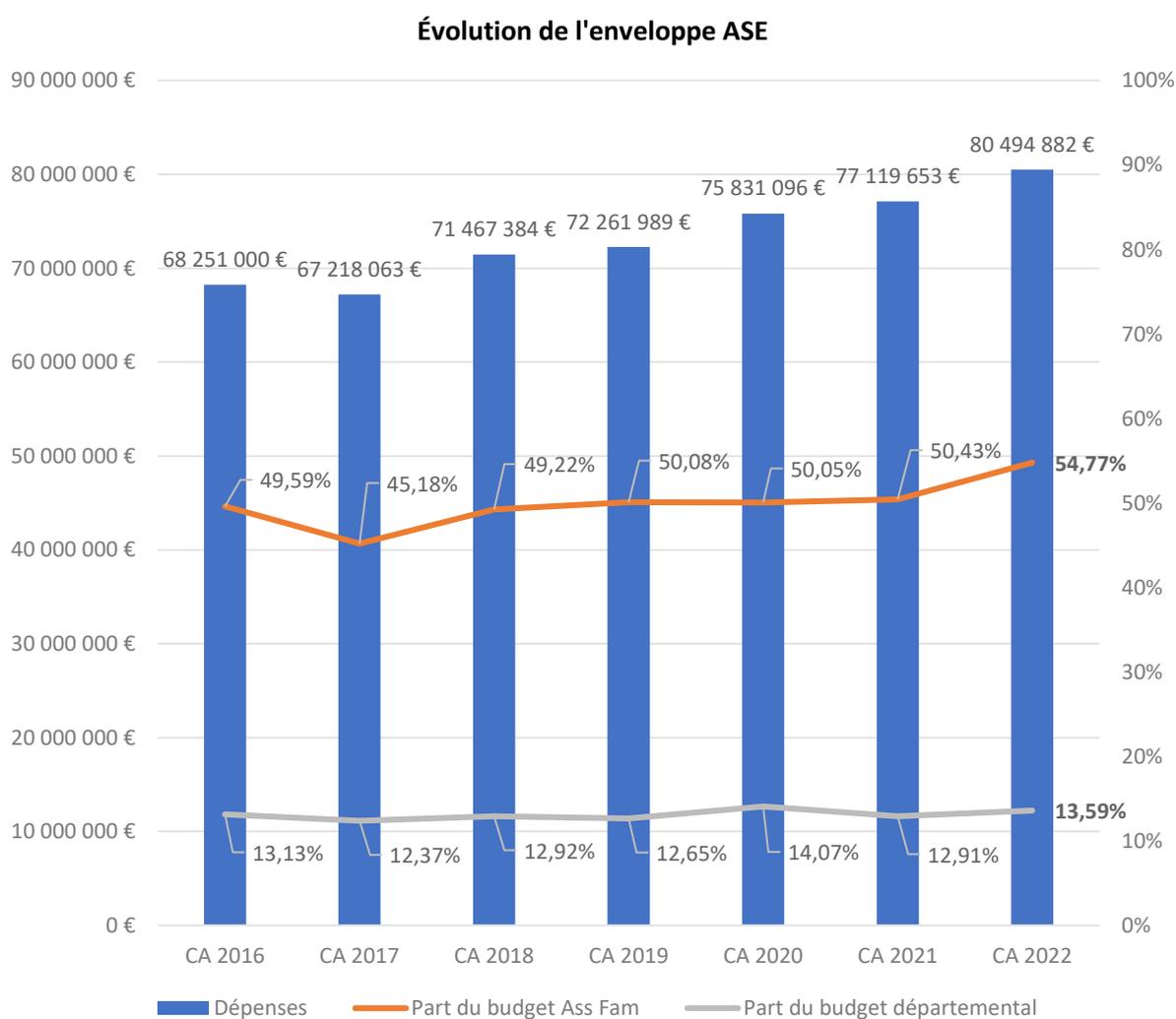
Nous pouvons observer une relative homogénéité en ce qui concerne le pourcentage de mineurs par UTAS (de 21,05% à 22,77%).

Sources : INSEE, dernier recensement de la population en 2019.

Les dépenses de l'ASE

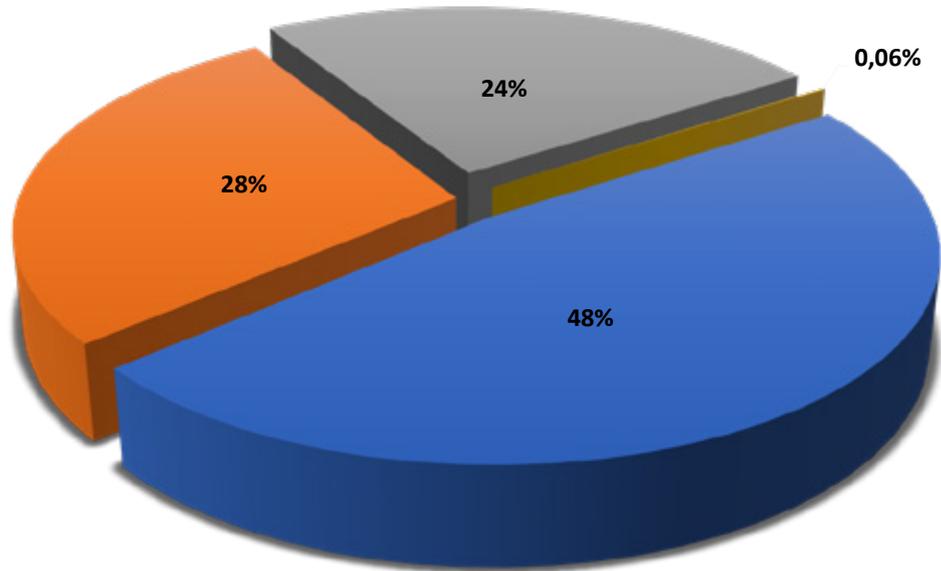
Les dépenses du Département en faveur de la politique de prévention et de protection de l'enfance hors frais de personnel :

	Dépenses	Part du budget départemental
CA 2016	68 251 000,00 €	13,13%
CA 2017	67 218 063,00 €	12,37%
CA 2018	71 467 384,00 €	12,92%
CA 2019	72 261 989,00 €	12,65%
CA 2020	75 831 095,86 €	14,07%
CA 2021	77 119 162,35 €	12,91%
CA 2022	80 494 882,35 €	13,59%



Données issues du compte administratif annuel du Département

Taux d'effort du département par mission sociale (CA 2022)



■ Politique de l'autonomie ■ Politique de l'enfance ■ Insertion, logement et action sociale ■ Autres dépenses sociales

Taux d'effort : il s'agit du taux de dépenses nettes à charge du Département, une fois déduites les recettes affectées aux politiques sociales.

Si le secteur des PA/PH demeure le plus important, l'ASE reste supérieure à celui des politiques d'insertion, de logement et d'action sociale. Les augmentations du SMIC et du MIG ont un impact important sur les dépenses d'hébergement chez les assistants familiaux, servant de base de calcul aux rémunérations et aux indemnités journalières d'entretien des mineurs accueillis. Les impacts des revalorisations salariales (Ségur II) ont été absorbés par les établissements mais impacteront notablement les budgets 2023 et 2024.

La cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation (CRIP)

1. Les missions

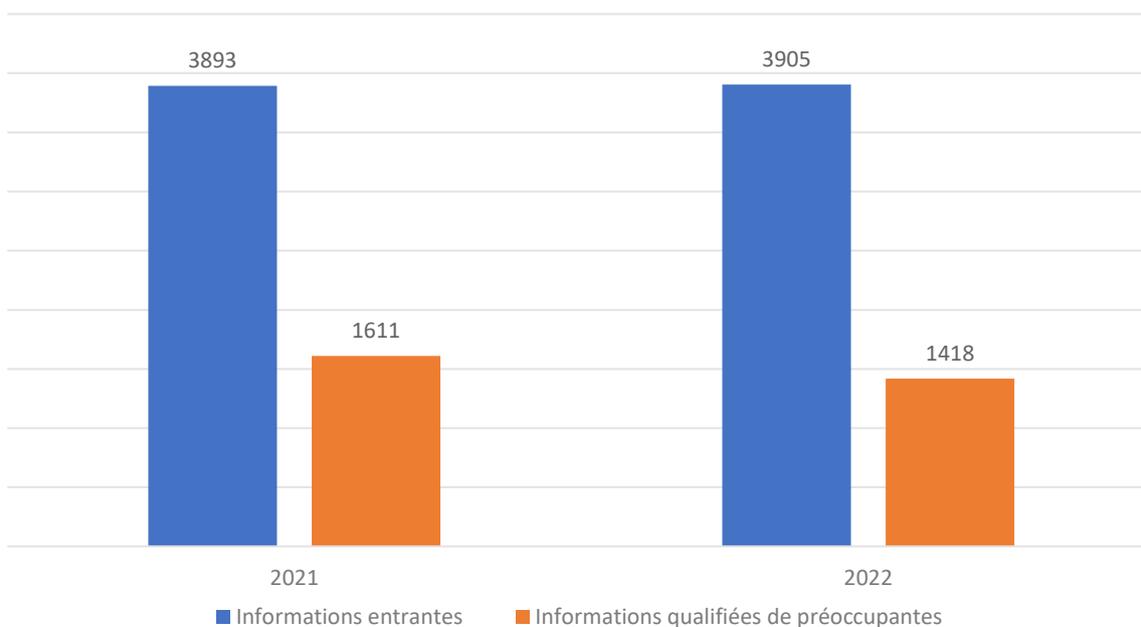
La CRIP a pour mission de :

- garantir le dispositif de recueil et de traitement des informations entrantes (IE) ;
- garantir une harmonisation dans la qualification des informations entrantes (IE) en informations préoccupantes (IP) ;
- veiller à l'harmonisation des procédures de traitement des IP ;
- orienter, conseiller et informer les partenaires notamment sur les procédures de recueil et de traitement des IP ;
- centraliser l'ensemble des informations entrantes, en assurant par ce biais une vision globale des situations de mineurs en danger ou en risque ;
- contribuer à la formation des personnels, tant en intra qu'auprès des partenaires concourant au dispositif de protection de l'enfance.

2. Une activité soutenue en matière d'informations entrantes

Sont retenues au titre des informations entrantes, l'ensemble des informations arrivant au Département (en UTAS ou au central) concernant un enfant en danger ou en risque de danger, non encore évaluées.

Evolution des informations entrantes et des informations qualifiées de préoccupantes



Le taux de qualification des IE en IP

L'année 2022 a vu une hausse sensible du nombre d'informations entrantes et une baisse des informations qualifiées de préoccupantes.

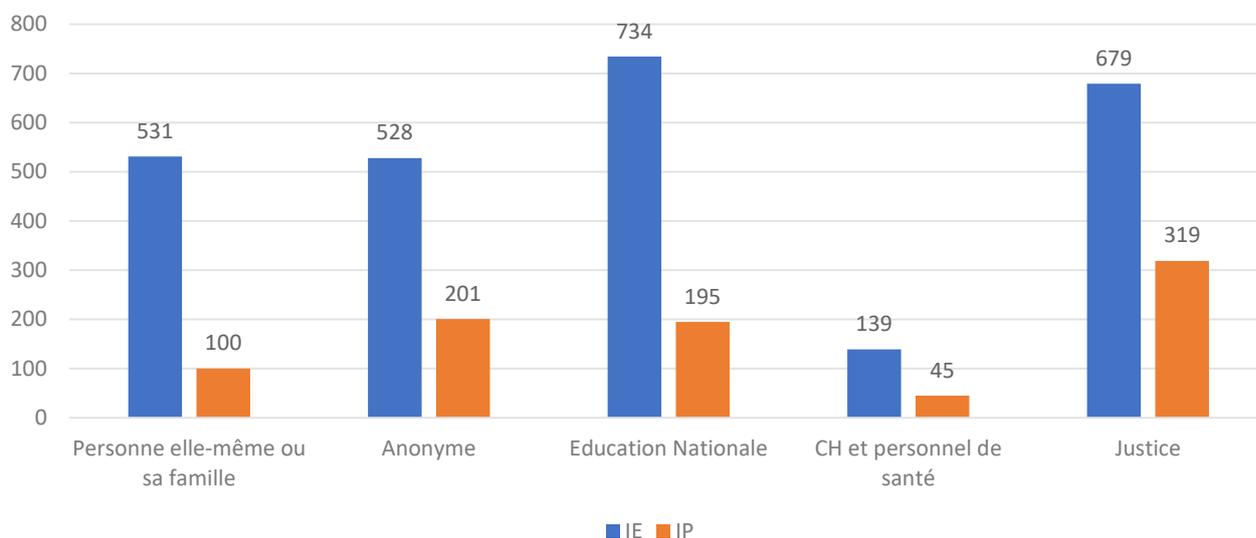
Cette baisse peut s'expliquer par une augmentation des signalements directs à l'autorité judiciaire que nous recevons en copie pour information, signalements qui ne sont pas toujours suivis d'une demande d'évaluation sociale.

Une part non négligeable d'informations reçues (22 %) concernent des mineurs déjà confiés ou suivis dans un cadre administratif ou judiciaire, informations non évaluées par la CRIP mais retransmises aux juridictions et services compétents.

	2021	2022
Moyenne départementale	41,38%	36,31%

→ Focus sur le traitement des IE qualifiées d'IP selon 5 origines retenues en 2022

Origine des IE 2022



Sur les 531 IE dont l'origine est la personne elle-même ou sa famille, 100 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 18,83% (contre 22,79% en 2021).

Sur les 528 IE dont l'origine est anonyme, 201 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 38,06% (contre 45,11% en 2021).

Sur les 734 IE dont l'origine est l'Éducation Nationale, 195 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 26,56% (contre 32,55% en 2021).

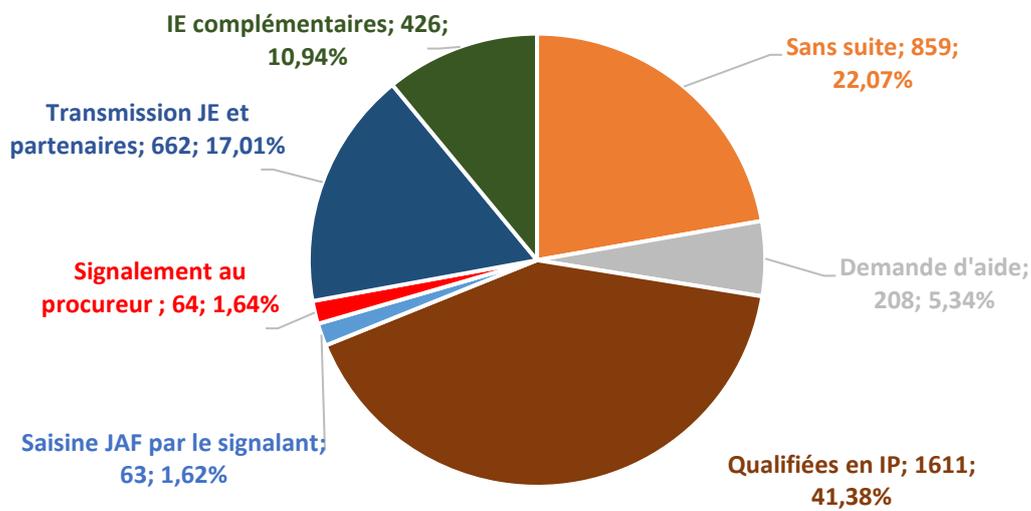
S'agissant des IE de l'Education Nationale, certaines sont des signalements directs à l'autorité judiciaire que nous recevons en copie mais que nous enregistrons comme IE. Ces signalements directs ne font pas l'objet d'emblée de qualification en IP, l'autorité judiciaire étant saisie en premier lieu, la CRIP attend d'être saisie à son tour d'un soit-transmis éventuel. Ainsi, la CRIP les laisse en première instance en IE. Par ailleurs, certaines IE concernent des enfants qui sont déjà suivis dans un cadre administratif ou judiciaire. Dans ce cas l'IE n'est pas qualifiée d'IP mais elle est transmise au JE, à l'UTAS compétente et aux partenaires exerçant la mesure.

Sur les 139 IE dont l'origine est un centre hospitalier ou un personnel de santé, 45 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 32,37% (contre 43,41% en 2021).

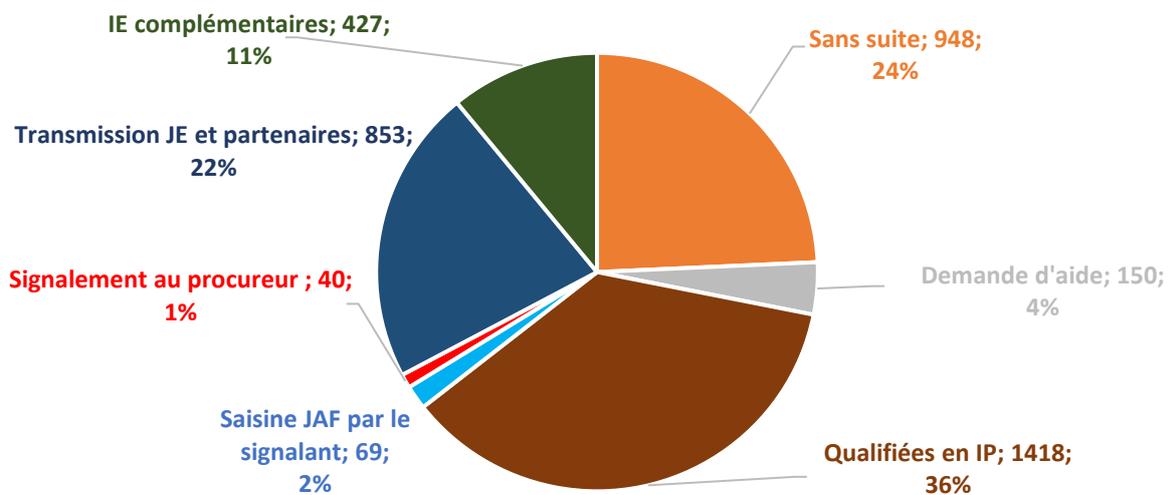
S'agissant des IE reçues des centres hospitaliers, notamment des maternités en premier lieu, si les services de PMI sont déjà dans le circuit et accompagnent la famille par rapport aux difficultés repérées anténatales et post, la CRIP laisse en IE.

Sur les 679 IE dont l'origine est un service de la Justice, 319 ont été qualifiées de préoccupantes, soit 46,98% (contre 50,45% en 2021).

SUITES DONNÉES AUX IE 2021



SUITES DONNÉES AUX IE 2022



Les IE complémentaires sont des informations entrantes reçues concernant des mineurs pour lesquels une évaluation a déjà débuté et qui est toujours en cours. Cette information, enregistrée et étudiée en commission, est transmise à l'évaluateur concerné.

Le contenu d'une IE complémentaire est soit un complément d'informations à la première information transmise, soit de nouvelles informations provenant d'un autre signalant.

Les demandes d'aide sont des demandes formulées par l'un des détenteurs de l'autorité parentale ou les deux, qui énoncent des difficultés éducatives rencontrées avec leur(s) enfant(s) et demandent l'intervention d'un éducateur.

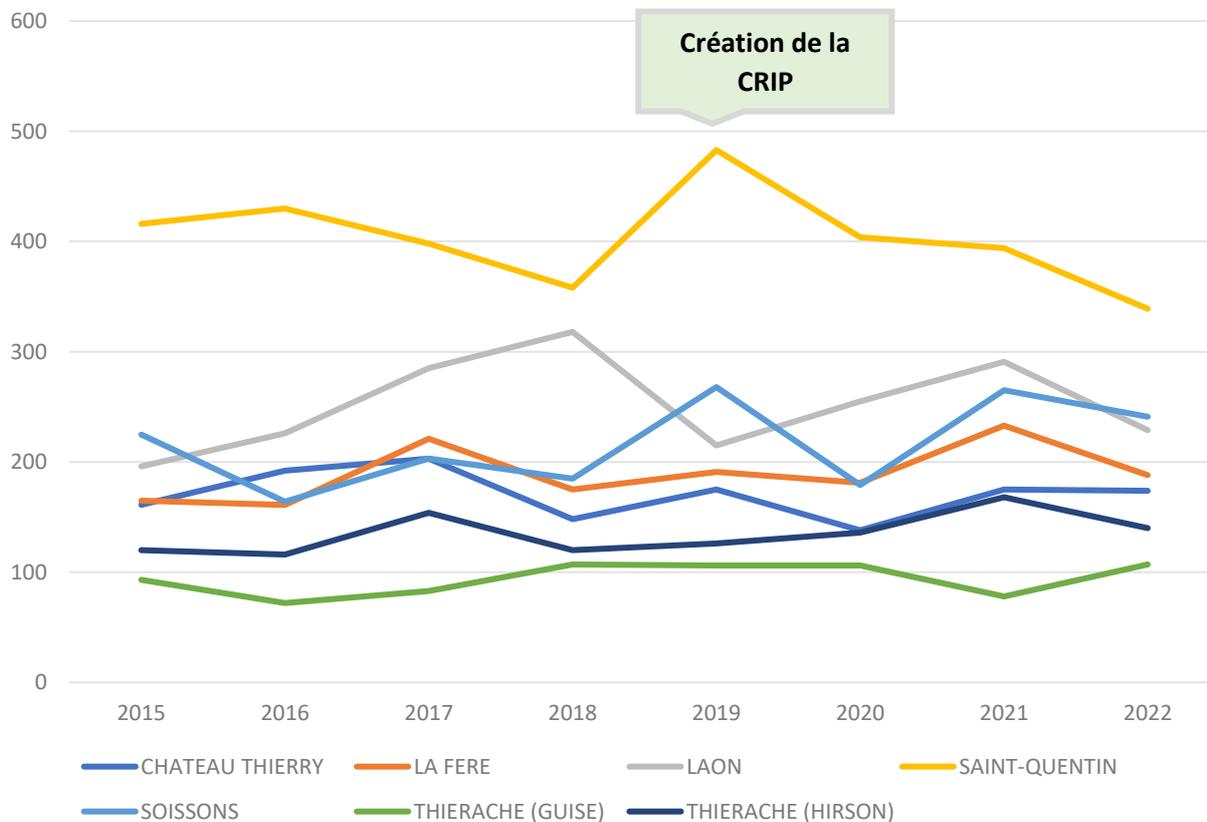
Les demandes d'aide sont systématiquement prises en compte et évaluées. A la différence d'un traitement d'IP, l'évaluation ne concernera que le mineur mentionné dans la demande et non l'ensemble de la fratrie.

Les « sans suite » correspondent aux IE :

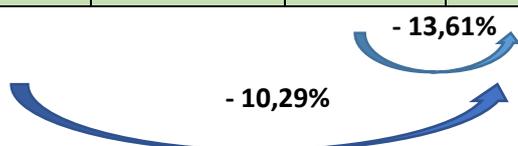
- Dont les identités et coordonnées des personnes signalées ne sont pas identifiées ;
- Dont le contenu n'est pas suffisamment étayé et factuel ;
- Pour lesquelles la CRIP n'est pas compétente (personnes majeures par exemple) ;
- Les signalements reçus en copie pour information.

3. Informations préoccupantes de l'année 2022

Répartition et évolution des Informations qualifiées de préoccupantes



UTAS	2017	2018	2019	2020	2021	2022
THIERACHE (GUISE)	83	107	106	106	78	107
THIERACHE (HIRSON)	154	120	126	136	168	140
CHATEAU THIERRY	203	148	175	138	175	174
LA FERRE	221	175	191	181	233	188
LAON	285	318	215	255	291	229
SOISSONS	203	185	268	179	265	241
SAINT-QUENTIN	398	358	483	404	394	339
Total	1 547	1 411	1 564	1 399	1 611	1418



Un nombre d'IP toujours plus important dans le nord du département :

Ces secteurs enregistrent le ratio d'IP pour 1000 mineurs le plus élevé, qui peut s'expliquer par :

- La structuration du réseau partenarial et l'absence d'un tissu suffisamment étoffé sur certains territoires pour permettre un accompagnement des familles (ex : la Thiérache ne dispose pas de dispositifs de prévention spécialisée et certaines zones rurales sont moins bien dotées en actions de prévention/soutien à la parentalité que d'autres).
- Des situations sociales et familiales qui, dans le contexte actuel, continuent de se dégrader fortement.

	2019	2020	2021	2022	
CHATEAU THIERRY	10,10‰	7,96‰	10,12‰	10,05‰	↘
LA FERRE	12,6‰	11,94‰	15,46‰	12,52‰	↘
LAON	9,32‰	11,06‰	12,92‰	10,02‰	↘
SAINT-QUENTIN	16,45‰	13,76‰	13,62‰	11,65‰	↘
SOISSONS	11,27‰	7,53‰	11,36‰	10,23‰	↘
THIERACHE (GUISE)	16,81‰	16,81‰	12,74‰	17,29‰	↗
THIERACHE (HIRSON)	14,76‰	15,93‰	20,09‰	16,57‰	↘
Total	12,66‰	11,33‰	13,19‰	11,58‰	↘

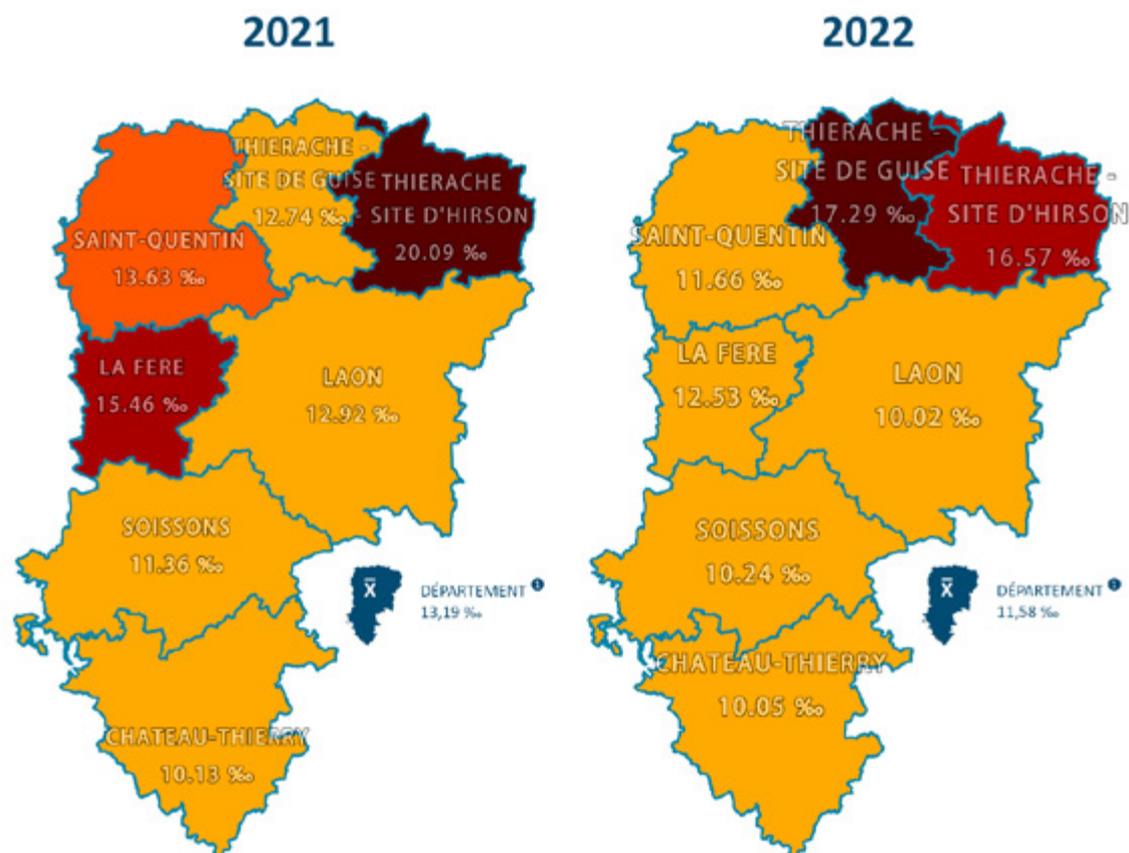
Il n'y a pas de ratio national élaboré en raison de trop grandes différences de périmètre de l'IP selon les départements. A titre indicatif, le ratio varie entre 5,1‰ et 32,6‰.

Les territoires dans leur globalité enregistrent une baisse du ratio d'IP pour 1000 mineurs, excepté pour le nord du département. Toutefois certains territoires comme Saint-Quentin et les secteurs sud n'enregistrent pas de baisse significative.

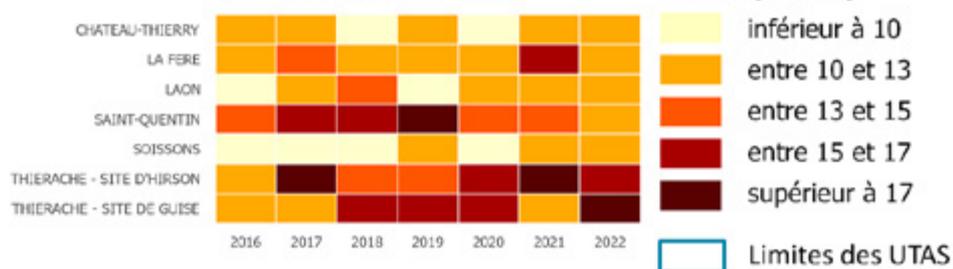
A noter qu'une recrudescence des placements d'enfants âgés de moins de 3 ans est observée sur les territoires de Soissons, Saint-Quentin, Thiérache.

RATIO D'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (IP)

Évolution du ratio 2021 - 2022



Évolution du ratio 2016 - 2022



Édition : 15/05/2023

Cartographie éditée par

le Pôle SIG du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CDO2 / Service pilotage et prospectives

① ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.

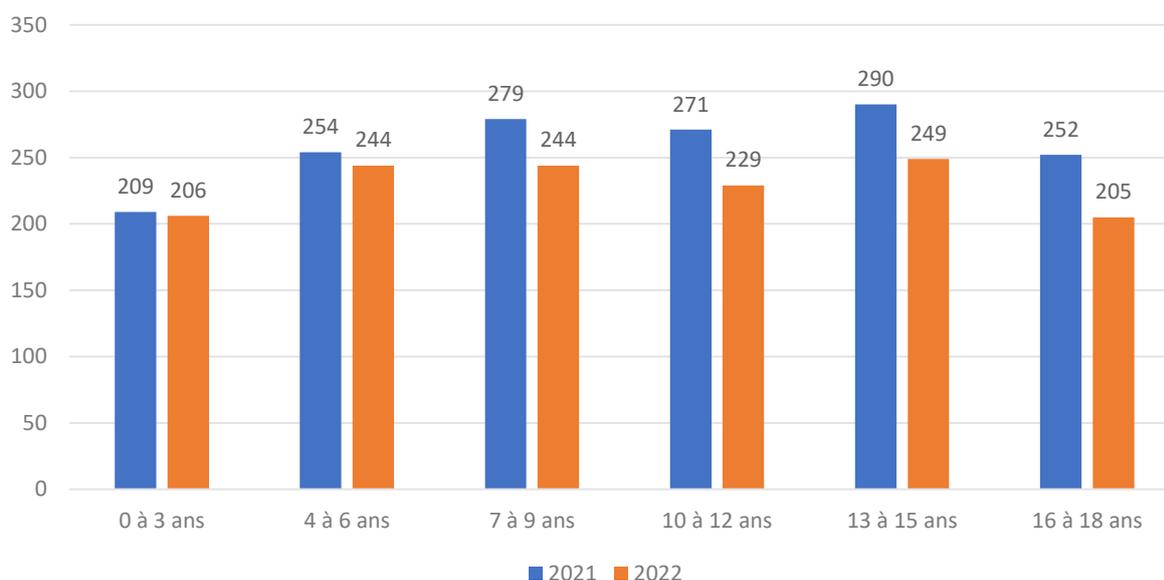
En préalable de l'analyse ci-après, est à prendre en considération que sur 1418 informations qualifiées de préoccupantes, 1377 ont été effectivement évaluées. Les 41 informations préoccupantes dont l'évaluation n'est pas allée à son terme correspondent à :

- Des OPP prises pour les mineurs ;
- Une auto-saisine du JE pour le(s) mineur(s) en cours d'évaluation, la justice intervenant déjà pour d'autres membres de la fratrie ;
- Un transfert vers un autre département en lien avec le déménagement de la famille.

Profil des enfants concernés par les Informations Préoccupantes



Evolution des tranches d'âge des enfants concernés par les IP

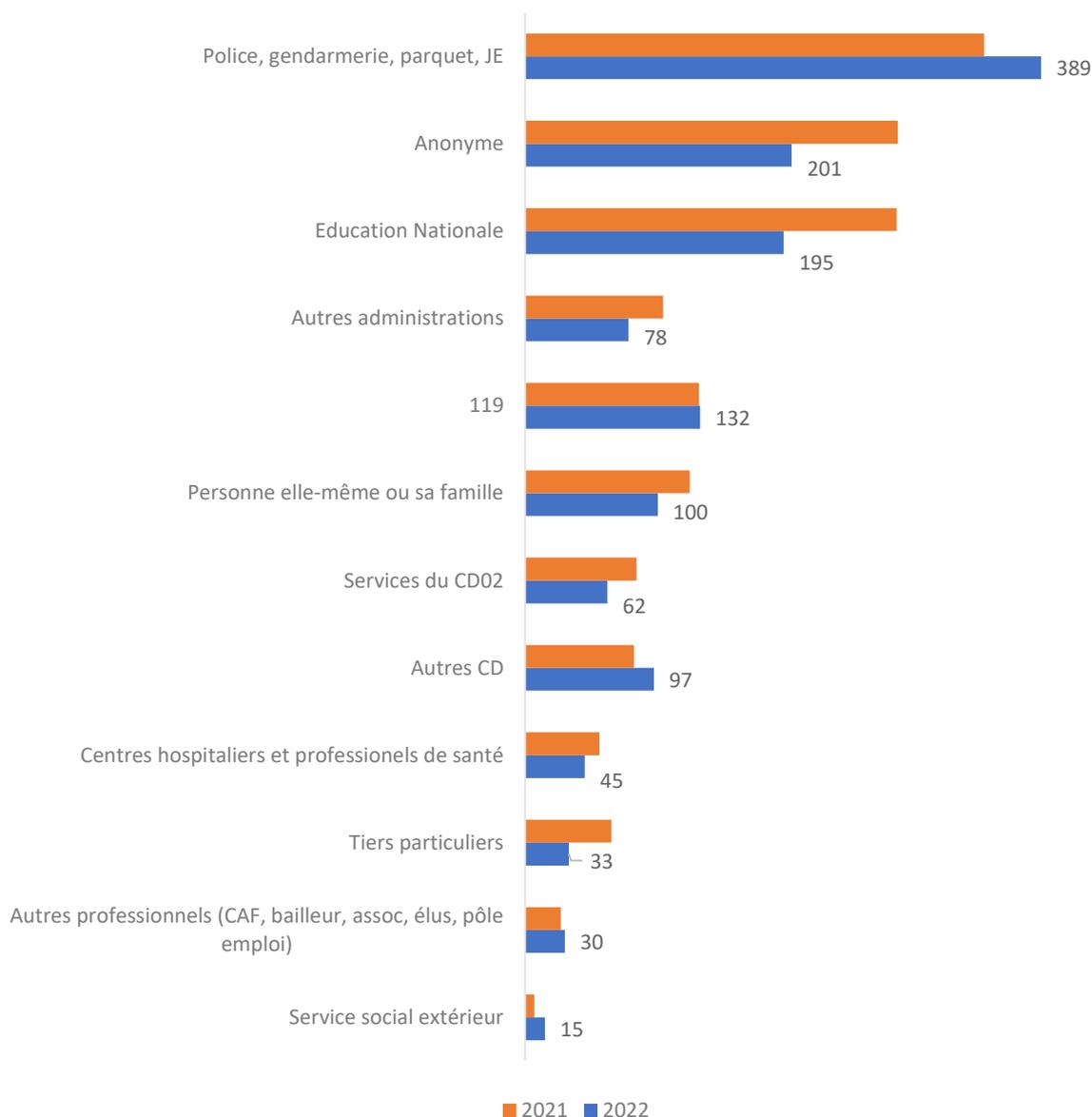


Nous observons une baisse des IP pour toutes les tranches d'âge, assez légère pour les 0-3 ans et les 4-6 ans.

Pour les adolescents âgés de 17 ½, un travail est mené avec le concours des référents parcours jeunes dans l'objectif de travailler la future majorité et l'accès à l'autonomie.

Le constat reste identique pour les catégories les plus jeunes avec une augmentation des évaluations de nourrissons.

L'origine des informations préoccupantes 2022 :



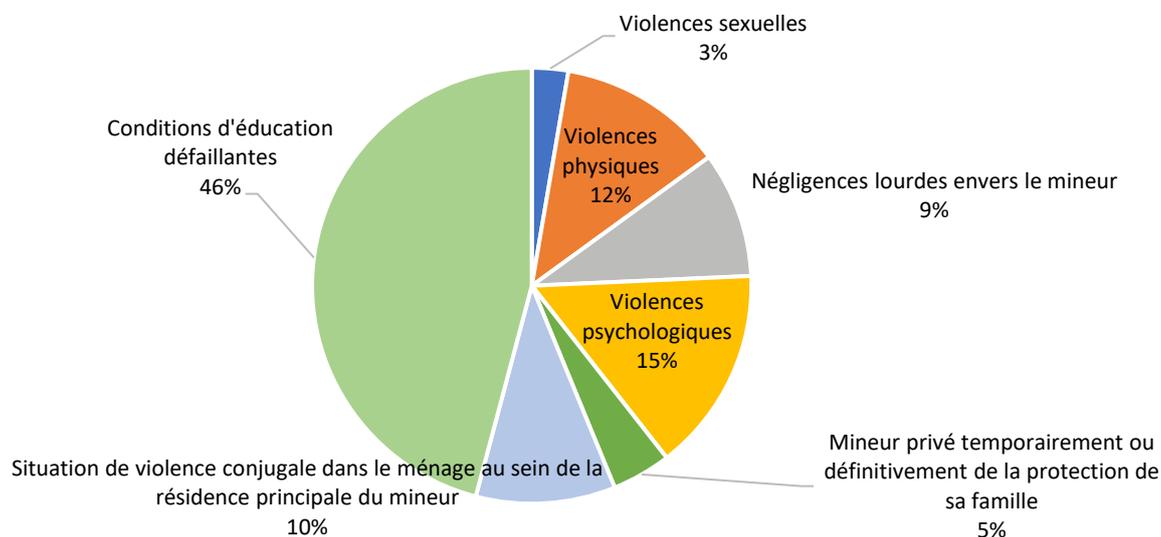
La police, la gendarmerie et la justice restent les premiers pourvoyeurs d'IP en 2022. Cela peut s'expliquer par l'augmentation constante des violences intrafamiliales sur le territoire. Également, nous sommes sollicités de manière plus importante en parallèle des enquêtes pénales.

Cette catégorie est suivie par les IP Anonyme ainsi que l'Éducation Nationale et le « 119 ».

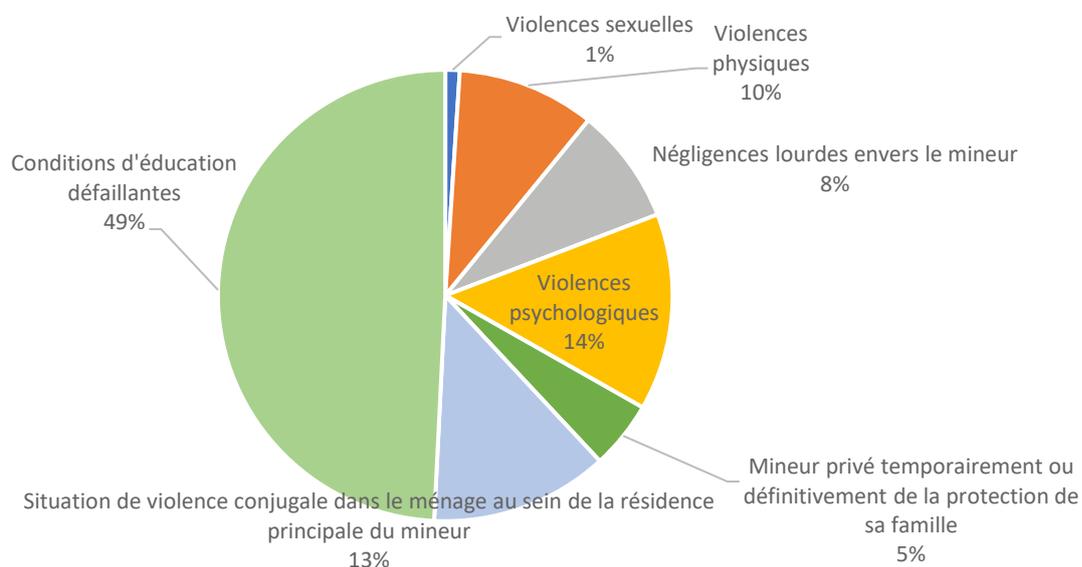
Le corps médical reste toujours peu enclin à signaler ou à transmettre des IE d'où le faible taux d'IP dont ils pourraient être à l'origine. Cependant, nous avons pu constater une plus grande sollicitation de praticiens exerçant en libéral.

Situation du mineur qui a permis de considérer qu'il est en danger :

2021



2022



Les conditions d'éducation défailiantes restent toujours importantes (49% des IP) ; à noter que cumulées, les violences représentent 38% des IP, en légère baisse comparativement à 2021.

Catégories de motifs :

Violences sexuelles envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui transgresse les lois et interdits de la société. Les enfants peuvent être victimes de violence sexuelle exercée par des adultes aussi bien que par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – partagent un lien de confiance, exercent une responsabilité, détiennent une position de pouvoir avec/envers la victime.

Violences physiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence physique » est celle exercée contre un enfant, l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner, faire suffoquer...

Négligences envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Violences psychologiques envers le mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence psychologique » est à la fois le fait d'incidents isolés ou répétés, et de l'échec de l'un des parents ou de l'une des personnes s'occupant de l'enfant à fournir un environnement qui soit approprié et favorable à son développement. Les abus de ce type sont la restriction de mouvement, les propos désobligeants, accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants, et d'autres formes de rejet ou de traitement hostile.

Situation de violence conjugale dans le ménage au sein de la résidence principale du mineur :

Dans un cadre intrafamilial, la « violence conjugale » est le rapport de domination qui s'exerce par les brutalités physiques ou mentales, ayant pour but d'imposer sa volonté à l'autre, de le dominer jusqu'à sa capitulation et sa soumission.

Le mineur se met en danger :

La « mise en danger du mineur par lui-même » se réfère à des comportements de l'enfant qui le placent en situation de danger physique ou psychologique (consommation abusive de psychotrope, tendances suicidaires, automutilation, fugue, prostitution, comportement à risque).

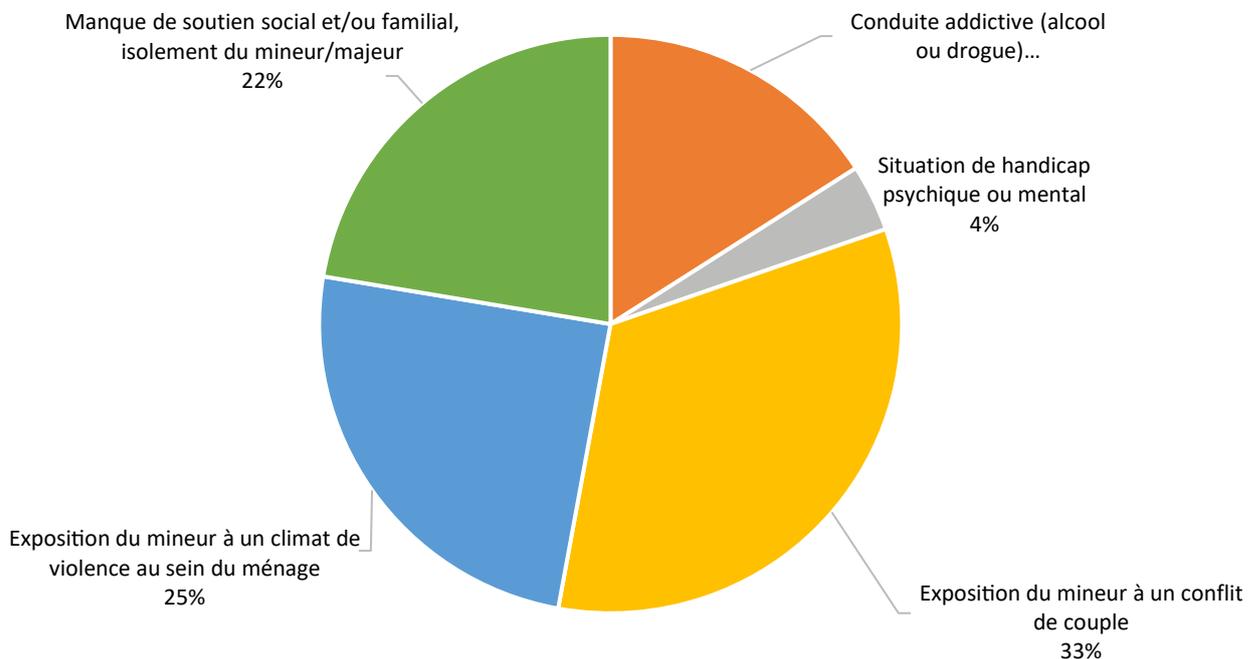
Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille :

Mineur privé temporairement ou définitivement de la protection des personnes détentrices de l'autorité parentale (MNA).

Conditions d'éducation défaillantes sans négligences lourdes :

Conditions de vie (cumul de difficultés quotidiennes, comportement de l'enfant, fragilité des parents...) qui mettent la personne responsable de l'enfant en difficulté pour mener une conduite éducative.

Problématiques familiales :



Les problématiques familiales rencontrées concernent majoritairement :

- L'exposition du mineur à un conflit de couple (33%) ;
- L'exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage (25%) ;

Est considérée comme une :

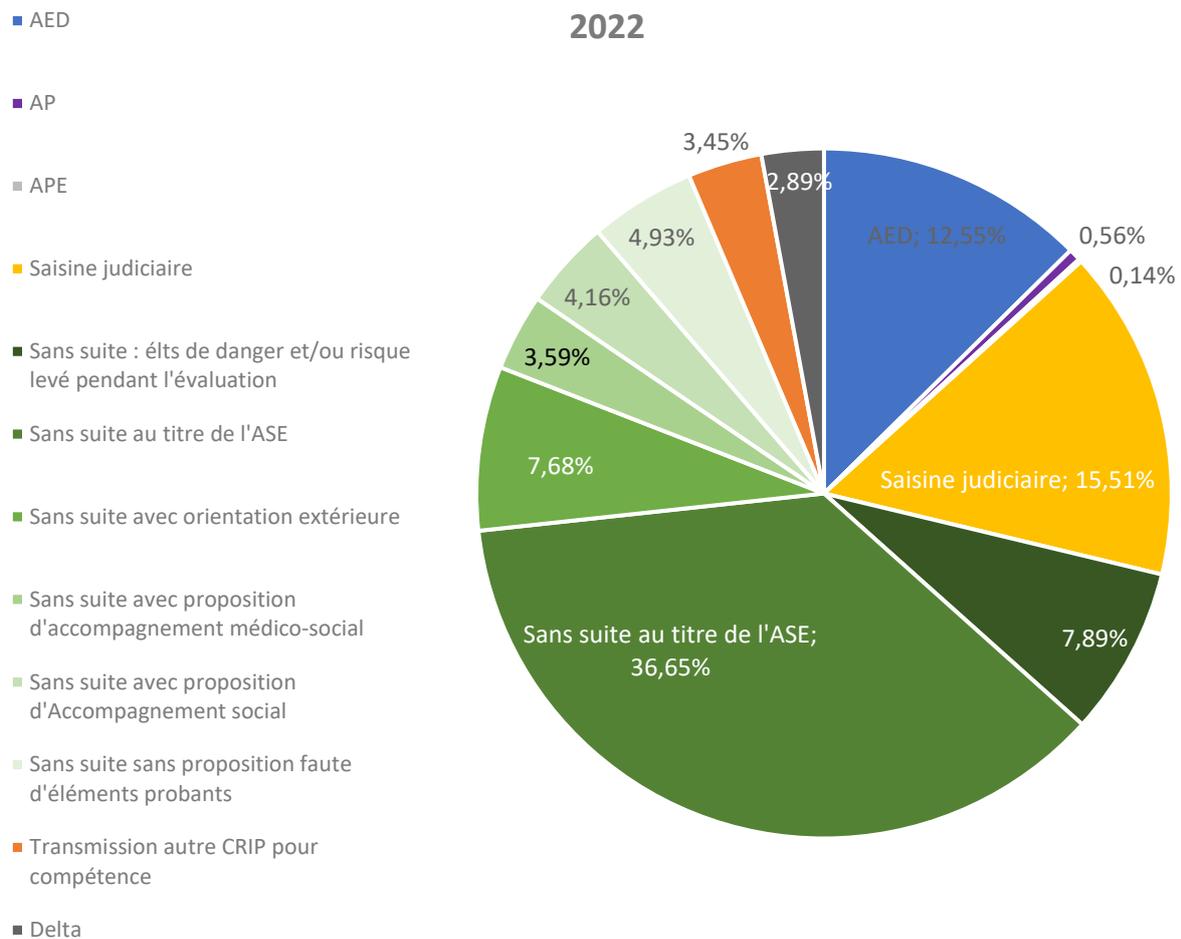
- Exposition du mineur à un conflit de couple :

Une situation dans laquelle un adulte du groupe de référence vit un conflit important avec l'autre adulte du groupe ou son ex-conjoint non-cohabitant, lequel a un impact direct sur l'équilibre psychologique, mental ou affectif du mineur. Sont inclus aussi les conflits de séparation qui suscitent une très forte hostilité entre les adultes de référence, le mineur est alors utilisé de façon plus ou moins directe, mais réelle et à son détriment, comme moyen de communication négatif ou comme moyen de pression au profit de l'un ou l'autre protagoniste.

- Exposition du mineur à un climat de violence au sein du ménage :

Une situation dans laquelle le mineur est témoin direct ou indirect de violences, envers un autre mineur/majeur du ménage, qu'elles soient verbales, physiques ou psychologiques. Le mineur est présent et assiste aux scènes de violence ou d'agression, ou il en est témoin indirect (il voit les conséquences immédiates de l'agression).

Suites données à l'information préoccupante :



Sont considérés comme sans suite en 2022 :

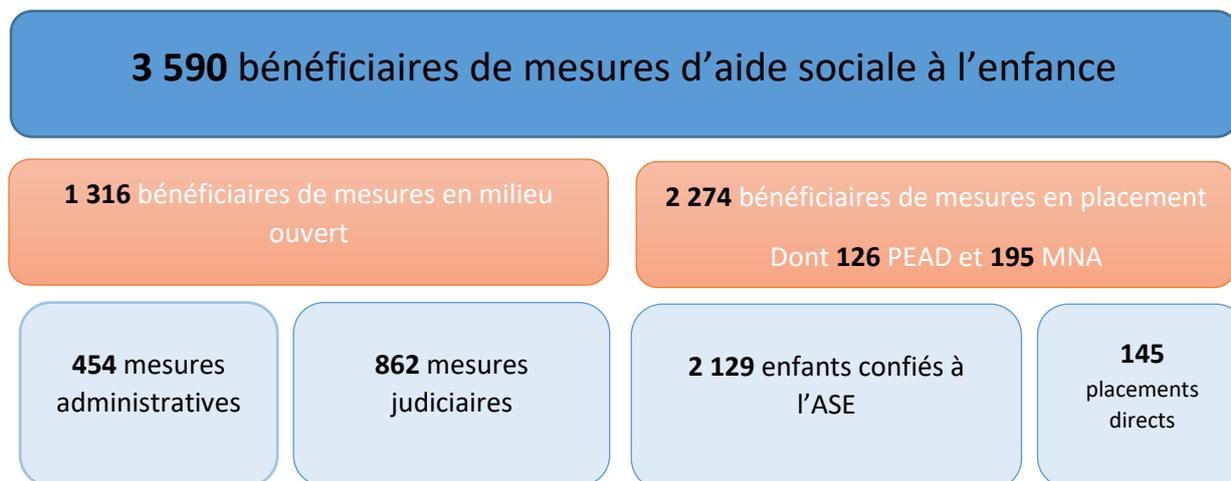
- Sans suite avec orientation extérieure (CMP, médiation familiale, CAMSP, praticien en libéral...);
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement médico-social par la PMI ;
- Sans suite avec mise en place d'un accompagnement social par le SAS ;
- Sans suite, les éléments de risque/danger ont été levés pendant le temps d'évaluation ;
- Sans suite faute d'éléments probants ;
- Sans suite au titre de l'ASE ;
- Transmission à une autre CRIP, pour poursuite de l'évaluation ou dans le cadre d'un déménagement de la famille.

Le travail établi ces deux dernières années concernant les classements sans suite a permis d'affiner les préconisations de ces derniers et de constater une part moins importante des dossiers classés sans suite au titre de l'ASE.

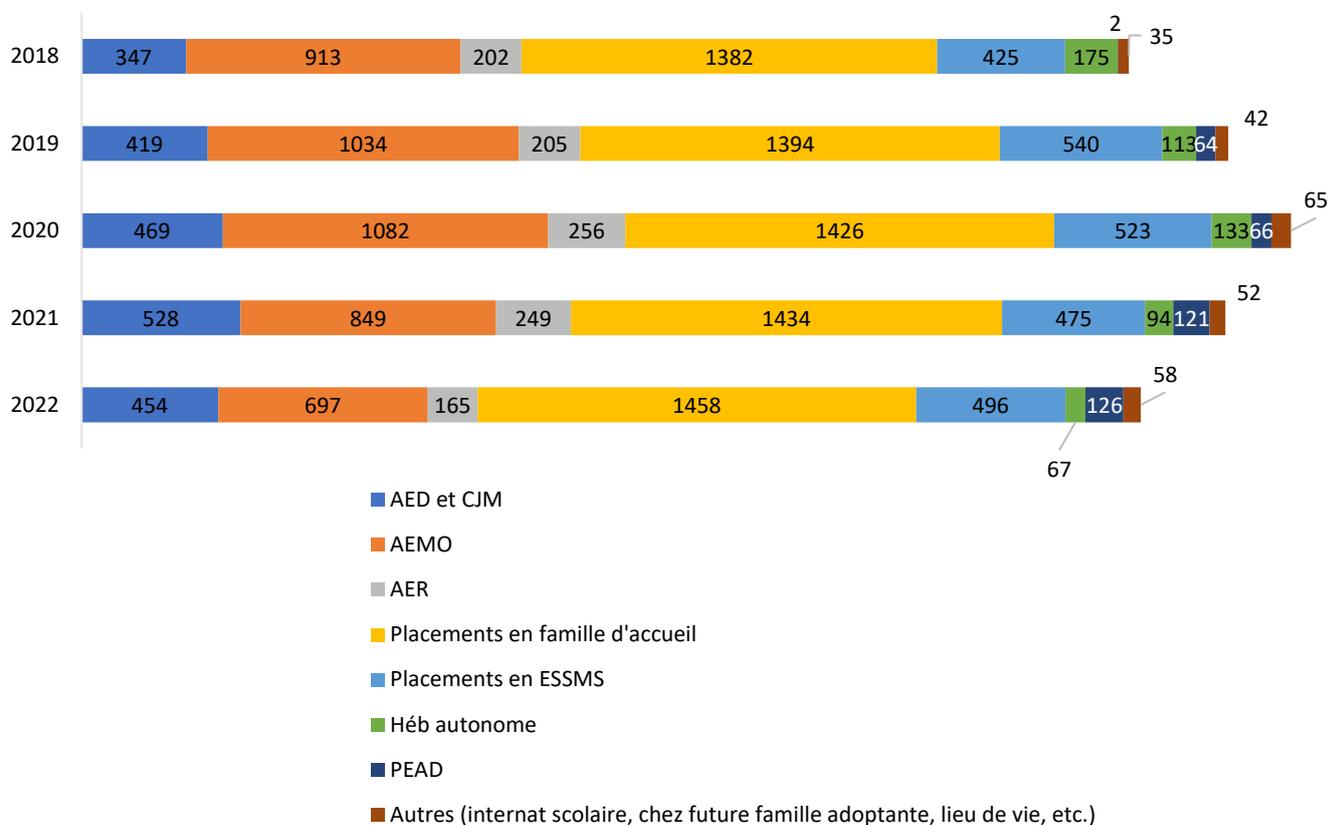
Au niveau national, les informations disponibles sur les suites données aux IP sont difficilement comparables, notamment au vu des différentes nomenclatures utilisées selon les départements.

Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (0-21 ans)

Deux principaux modes d'intervention sont différenciés : les mesures en milieu ouvert et les mesures de placement. Les premières recouvrent les interventions à domicile. Les secondes correspondent essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. Spécificité de cette politique, les mesures d'aide sociale à l'enfance relèvent à la fois des pouvoirs administratif et judiciaire.

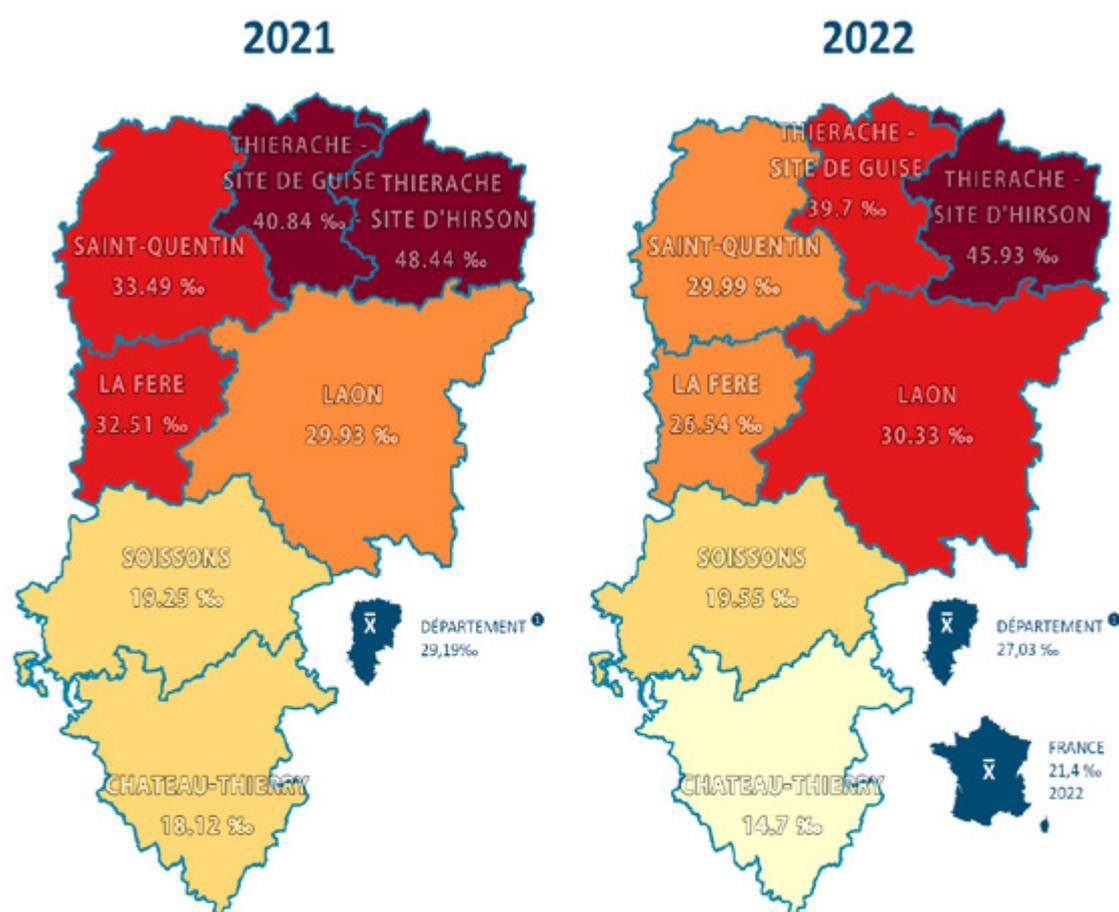


Evolution de la répartition du nombre de mesures exercées (mesures éducatives à domicile et placements) :

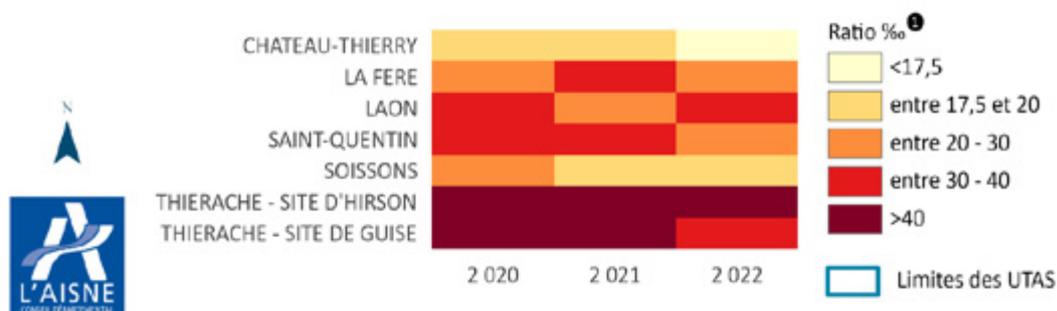


MINEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Évolution du ratio 2021 - 2022



Évolution du ratio de mineurs bénéficiaires (%)



Édition : 16/05/2023

Cartographie éditée par le Pôle SIG du Conseil départemental

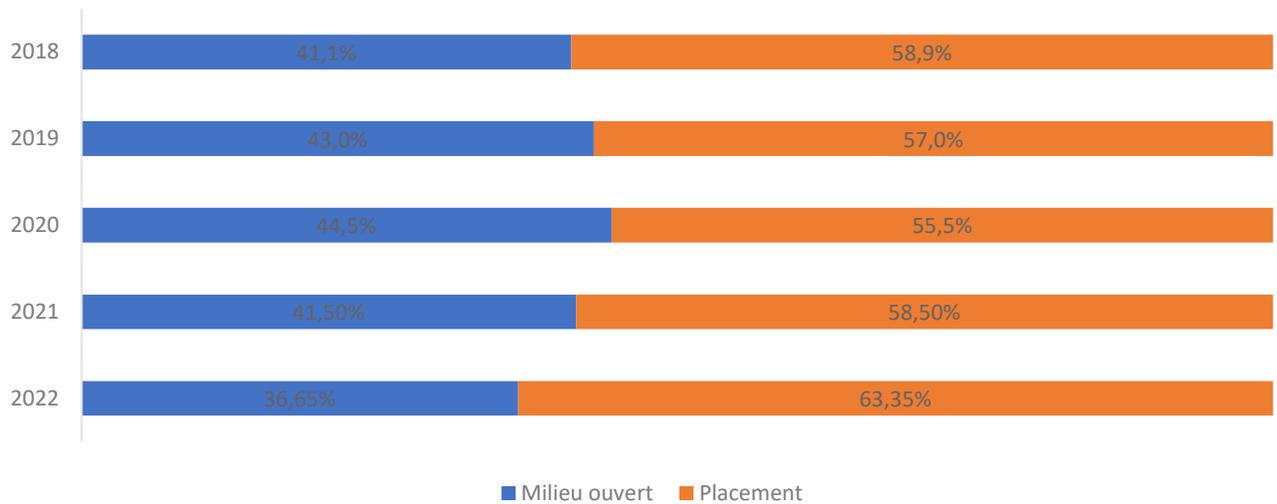
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CDO2 / Service pilotage et prospectives.

¹ Ratio rapporté à la population des - de 18 ans c.e l'UTAS.

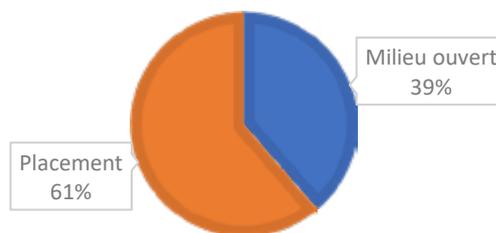
Répartition des mesures entre milieu ouvert et placement :

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel.

Le placement représente une majorité des mesures en 2022. Cette proportion s'explique principalement par la diminution conséquente des mesures de milieu ouvert.



Répartition des mesures hors MNA

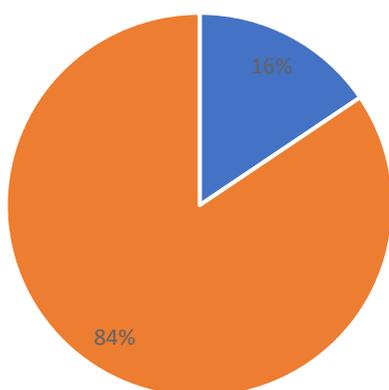


Les mesures de placement représentent 61 % des mesures lorsque les situations des MNA sont isolées.

Une très forte prépondérance du judiciaire dans les mesures :

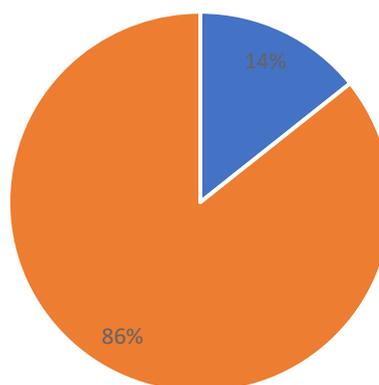
En 2022, au niveau départemental, la part des mesures judiciaires s'élève à 84% (83% en 2021) et à 86% (89 % en 2021) hors CJM.

Répartition des mesures administratives et judiciaires CD02 (y compris CJM)



■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

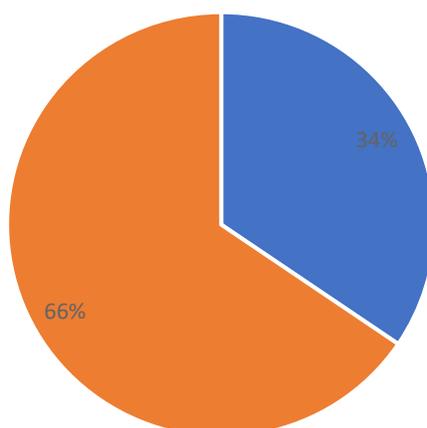
Répartition des mesures administratives et judiciaires CD02 hors CJM



■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

Répartition des mesures en milieu ouvert :

Part de l'administratif et du judiciaire dans les mesures de milieu ouvert, y compris CJM



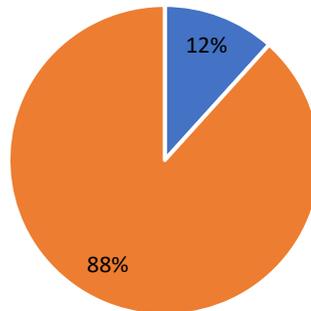
■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

Au 31 décembre 2022, 66% des mesures de milieu ouvert étaient judiciaires. Nous pouvons donc relever une poursuite de l'augmentation de la part administrative (34% en 2022 contre 32% en 2021 et 26% en 2020)

Répartition des mesures de placements :

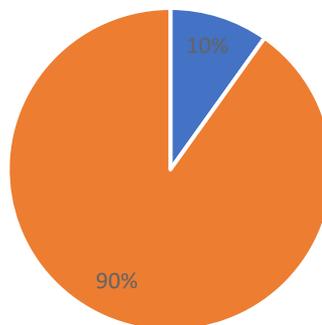
Au 31 décembre 2022, le placement fait suite à une décision judiciaire dans 90 % des mesures.

Part de l'administratif et du judiciaire dans les mesures de placements au 31/12/2021



■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

Part de l'administratif et du judiciaire dans les mesures de placements au 31/12/2022



■ Mesures administratives ■ Mesures judiciaires

1. Les mesures d'accompagnement à domicile

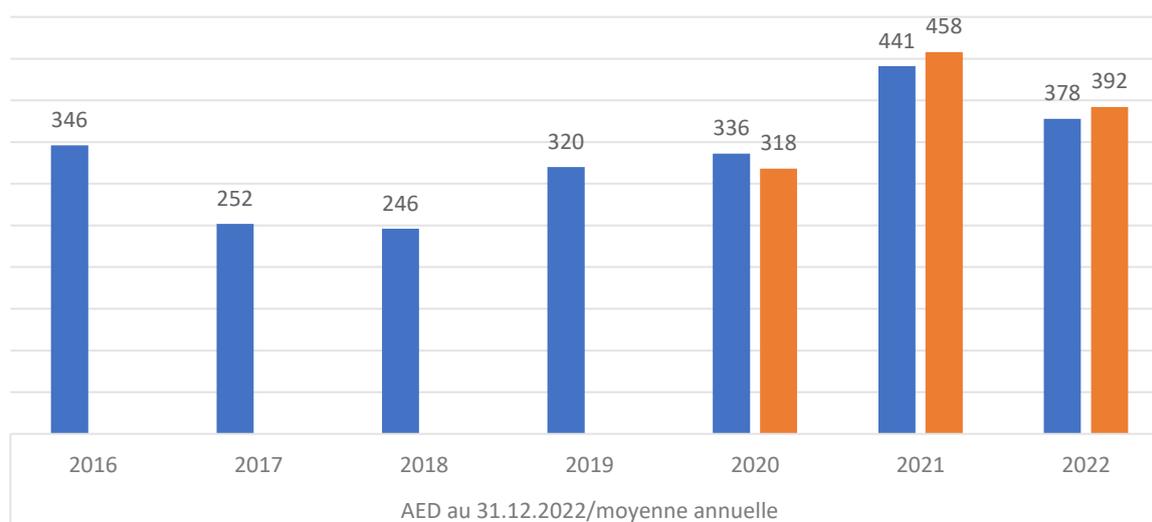
Pour la présentation des mesures d'accompagnement à domicile, nous avons ajouté cette année la moyenne annuelle des mesures lors des trois dernières années (colonne orange). Cette précision permet un regard plus large sur l'activité, au-delà des chiffres au 31 décembre. Par exemple, la baisse des AEMOR telle que présentée au 31 décembre 2022 est artificielle car pour compenser les effets d'une enveloppe fermée, les mesures sont ralenties en fin d'année.

L'Action Éducative à Domicile

L'Action Éducative à Domicile (AED) est une mesure administrative visant à apporter un soutien éducatif à l'enfant et à sa famille dans le cadre d'un accompagnement par un travailleur social de l'équipe enfance-famille des UTAS ou de l'ADSEA.

Cette mesure a notamment pour objet de rétablir le dialogue entre l'enfant et sa famille, de rétablir les parents dans leur autorité et de proposer à l'enfant des centres d'intérêt. En accompagnant ainsi les parents dans l'exercice de leurs compétences parentales et en favorisant l'insertion sociale, la mesure d'action éducative à domicile s'inscrit dans un cadre préventif. Son objectif est de travailler les dysfonctionnements familiaux et de sauvegarder la place de l'enfant au sein de sa famille.

Evolution du nombre de mesures d'action éducative à domicile en faveur des mineurs au 31 décembre



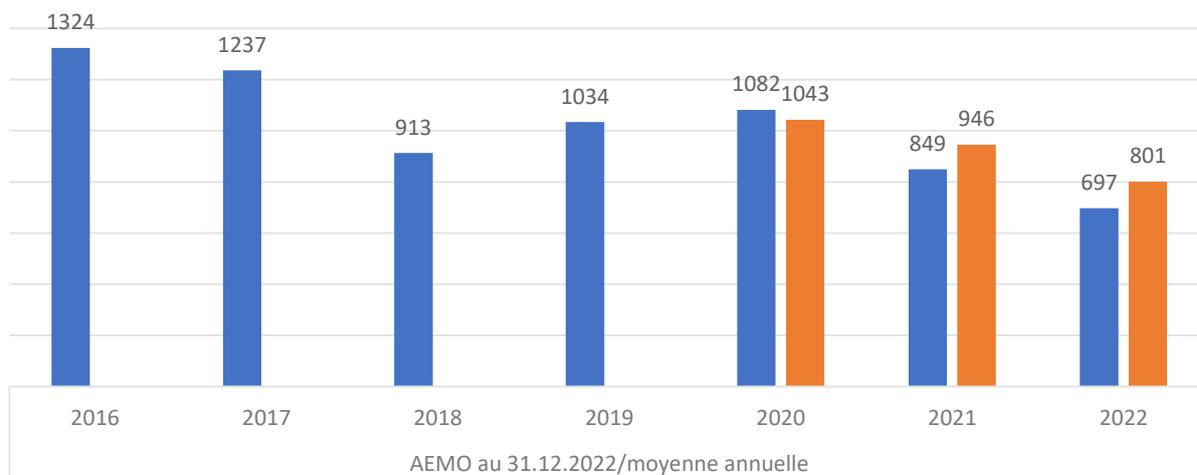
Nous pouvons relever une diminution des AED cette année (-16,66% entre 2021 et 2022).

Le Département poursuit sa politique de priorisation d'un travail collaboratif avec les familles. Les AED sont une offre de service efficiente, appuyée par le nouveau Projet Pour l'Enfant (PPE) qui détermine des objectifs pragmatiques et atteignables par les familles. Toutefois, la baisse s'explique par l'aggravation des situations qui se dirigent plus rapidement vers les placements et l'absence de volonté contractuelle des détenteurs de l'autorité parentale.

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO est une mesure judiciaire (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable.

Evolution du nombre de mesures au 31 décembre :



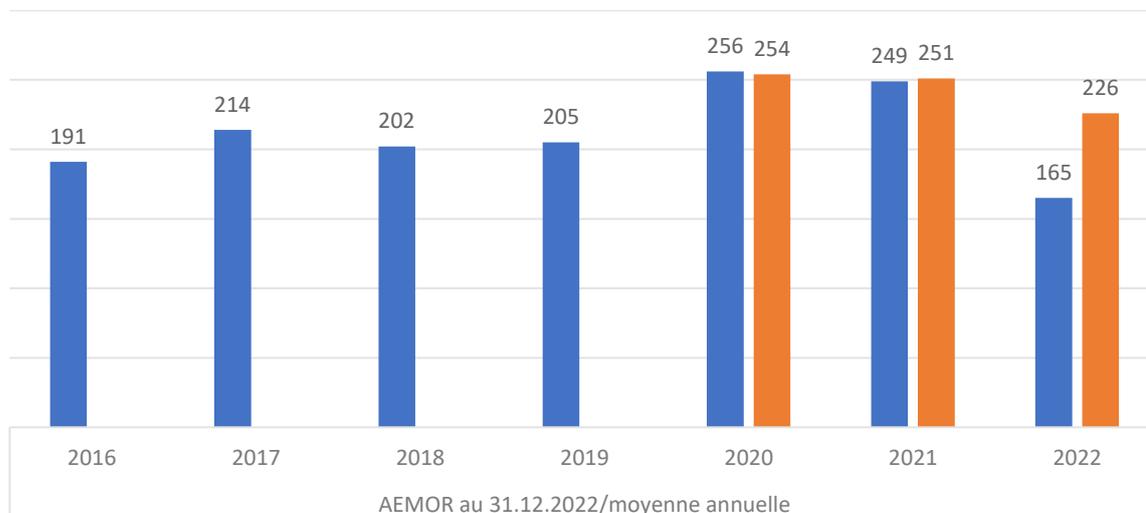
Nous pouvons relever la poursuite de la baisse du nombre d'AEMO entre 2021 et 2022 (-21,80%).

De manière globale, l'efficacité de l'AEMO sera à analyser en lien avec l'expérimentation de la mesure unique. Toutefois, comme pour les AED, la baisse s'explique par l'aggravation des situations qui se dirigent plus rapidement vers les placements. Le rythme d'intervention s'avère peu efficace pour répondre aux problématiques familiales et se heurte à l'absence de collaboration des détenteurs de l'autorité parentale.

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert Renforcées (AEMOR)

L'AEMOR est une mesure judiciaire qui vise à mettre en place un rythme d'intervention intensif auprès des familles, sur une durée relativement courte (6 mois ou un an). Cette mesure se présente comme une alternative au placement, lorsque les limites d'une mesure d'aide éducative en milieu ouvert classique semblent être atteintes, ou pour accompagner le retour à domicile d'un enfant placé.

Évolution du nombre de bénéficiaires au 31 décembre :



En parallèle, le Département pilote une expérimentation de mesure unique visant à mieux faire correspondre notre intensité d'intervention et les besoins des familles.

2. Les mesures de placement

Les bénéficiaires « au titre de l'ASE » regroupent les mineurs accueillis à l'ASE, ainsi que ceux dans le cadre d'une mesure de placement direct par le juge.

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Mineurs accueillis à l'ASE	2 006	2 023	2 039	2 068	+1,41%
Dans le cadre d'une mesure judiciaire	1 912	1 935	1 942	1 974	+1,63%
- Placement au titre de l'assistance éducative	1 681	1 718	1 757	1 770	+0,74%
- Délégation de l'autorité parentale (DAP)	34	33	34	40	+15%
- Tutelles confiées à l'ASE	197	184	151	164	+7,93%
Dans le cadre d'une mesure administrative	94	88	97	94	-3,19%
- Pupilles de l'Etat	58	54	70	72	+2,88%
- Accueils provisoires de mineurs (AP)	36	34	27	22	-22,72%
Mineurs dans le cadre de placements directs	143	170	199	145	-37,24%
- Placement chez un tiers digne de confiance	143	170	199	145	-37,24%
Bénéficiaires au titre de l'ASE (mineurs)	2 149	2 193	2 238	2 213	-1,12% (+2.01% en 2021)

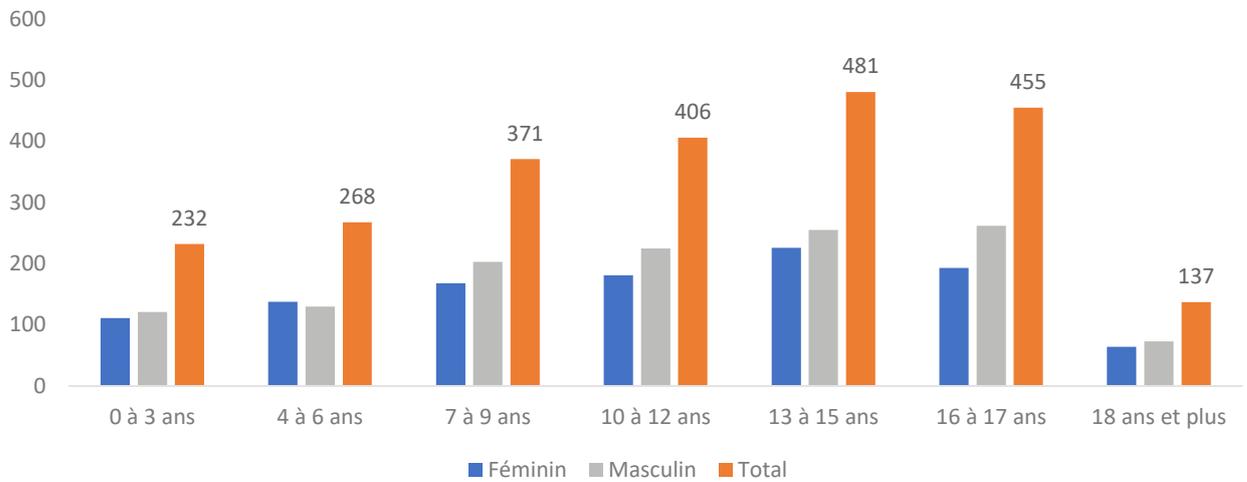
Données au 31 décembre de l'année étudiée

Evolution des bénéficiaires d'un accueil ASE hors MNA et hors PEAD :

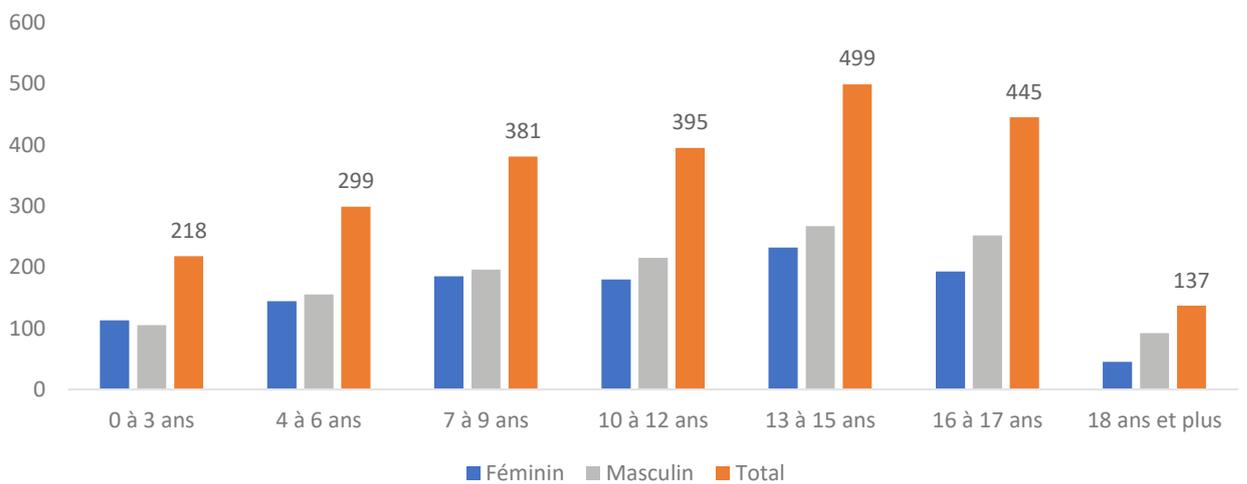
	2019	2020	2021	2022	Evolution 21/22
Bénéficiaires d'un accueil à l'ASE	2 006	2 023	2 039	2 068	+1,41%
MNA	264	205	179	195	+8,21%
PEAD	64	66	121	126	+3,97%
Hors MNA et PEAD	1 678	1 752	1 739	1747	+0,46%

Données au 31 décembre de l'année étudiée

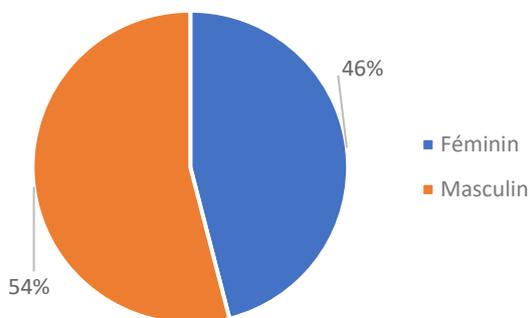
Age et sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2022 :



Ci-dessous les chiffres 2021, nous pouvons mesurer une assez faible variation entre les années 2021 et 2022.

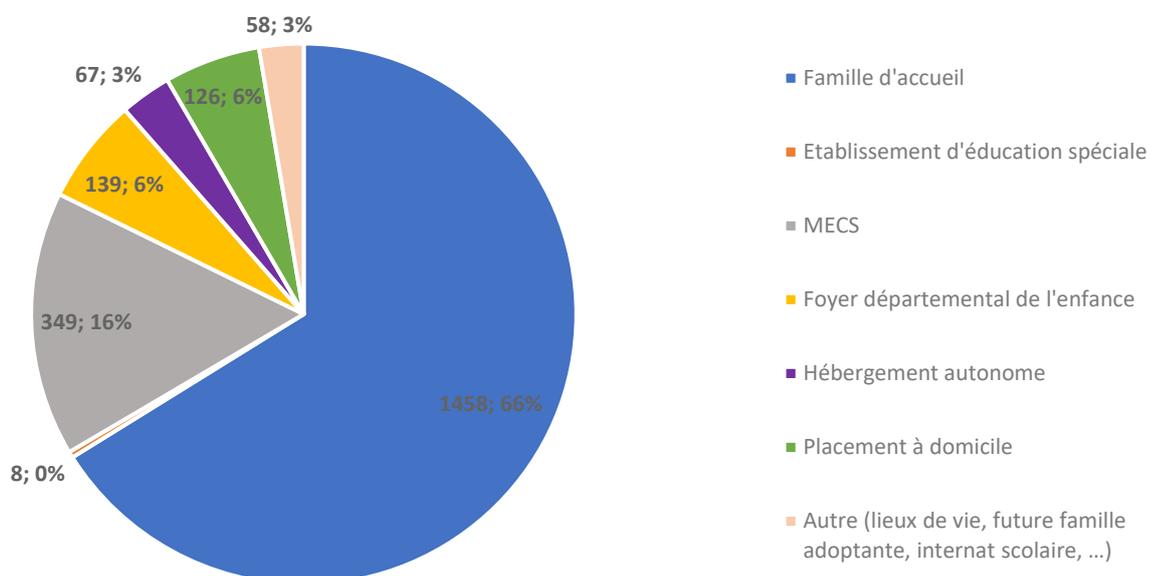


Sexe des bénéficiaires accueillis à l'ASE au 31 décembre 2022 :



La proportion filles/garçons est identique entre 2021 et 2022.

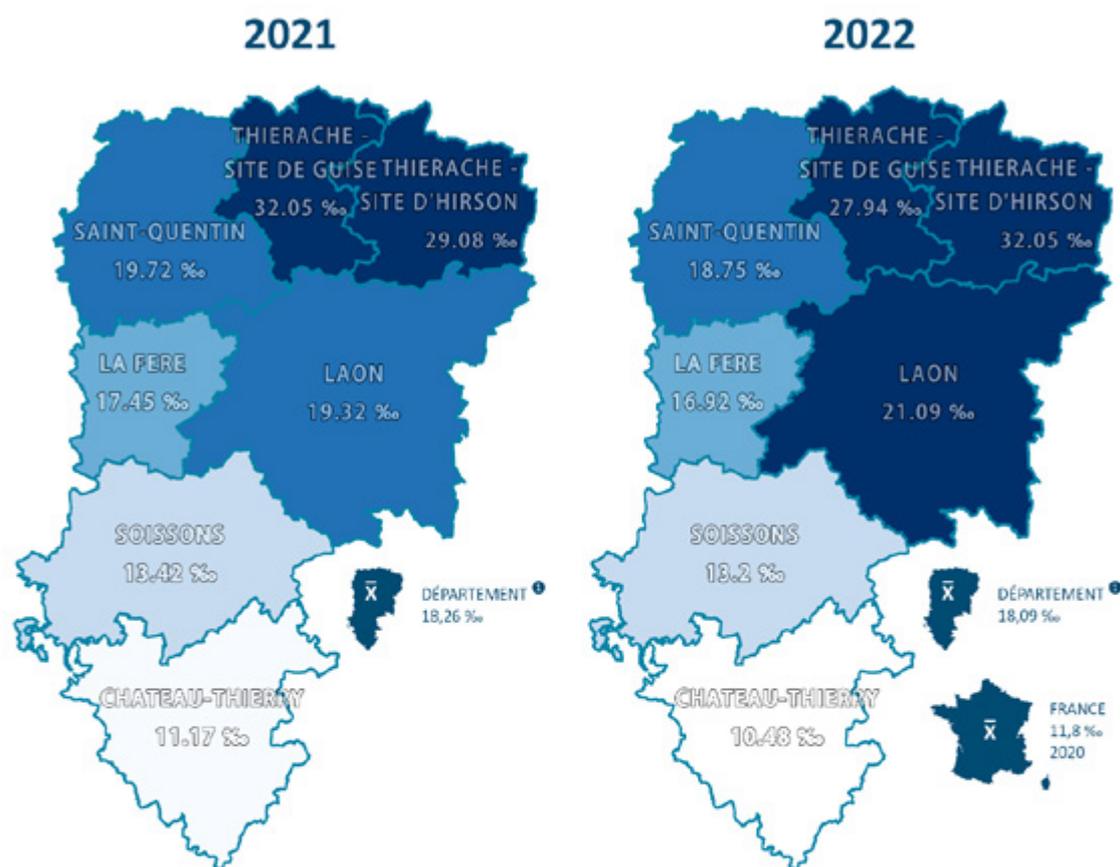
Répartition des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE par mode de placement au 31/12/2022 :



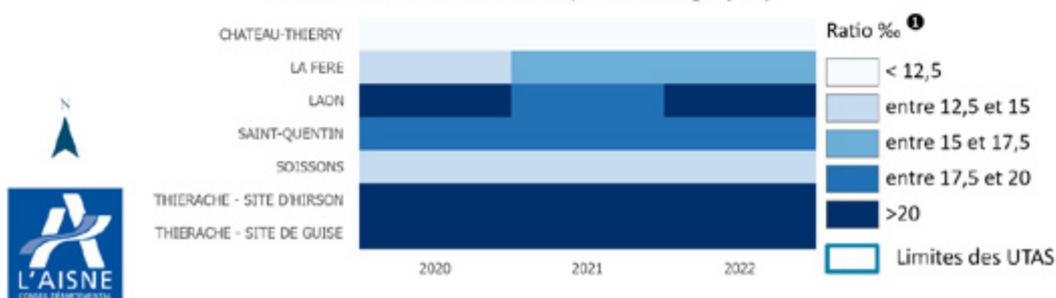
La répartition des modes de placement correspond à la traduction de la volonté du Département de diversifier son offre d'accueil.

MINEURS ACCUEILLIS PAR L'ASE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Évolution du ratio 2021 - 2022



Évolution du ratio de mineurs pris en charge (‰)



Édition : 16/05/2023

Cartographie éditée par

le Pôle SIG du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives.

① Ratio rapporté à la population des - de 18 ans de l'UTAS.

3. Les MNA

Les mineurs non accompagnés (MNA) désignent la population des mineurs de nationalité étrangère se trouvant sur le territoire français sans responsable légal ou adulte en tenant lieu et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation conduite par les services d'un Conseil départemental concluant à la minorité de la personne et à son état d'isolement (article R. 221-11 du CASF). Les articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF font référence à la notion de « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de sa famille » et précisent qu'ils entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance et relèvent donc à ce titre de la compétence des départements.

Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de leur minorité et de leur situation sociale par le Département au 31 décembre de l'année étudiée :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de personnes mises à l'abri et/ou évaluées	90	89	68	82	83	116
Taux d'évolution	+30,43%	-1,11%	-23,6%	+20,59%	+1,21%	+ 39,76%

Depuis le mois d'octobre 2019, l'EDEF assure l'évaluation de l'âge et de l'isolement de toute personne arrivant sur le département de l'Aisne et qui se déclare "Mineur Non Accompagné" (MNA).

536 mineurs isolés étrangers ont été évalués depuis la mise en place du dispositif en 2013.

La hausse du nombre de personnes mises à l'abri ou évaluées s'explique par la reprise des flux migratoires post-COVID.

Le taux de reconnaissance de minorité est passé de 51,85% en 2021 à 29,41% en 2022.

Nous constatons un changement dans la population de personnes se présentant comme mineurs. En effet, l'âge allégué est peu crédible au regard de l'aspect de la personne. De plus, la description des parcours est extrêmement lacunaire ou incohérente avec l'âge prétendu et très stéréotypée afin de dissimuler l'accompagnement de passeurs ou l'absence manifeste d'isolement sur le territoire national.

Enfin, nous observons une baisse quantitative et qualitative de la présentation de documents d'état civil à l'appui de leurs allégations de minorité.

Nous utilisons le dispositif porté par l'État « Aide à l'évaluation de la minorité » (AEM) qui permet de détecter les multiples tentatives de reconnaissance dans les départements alimentant ce fichier et d'interroger les bases d'entrées dans l'espace Schengen.

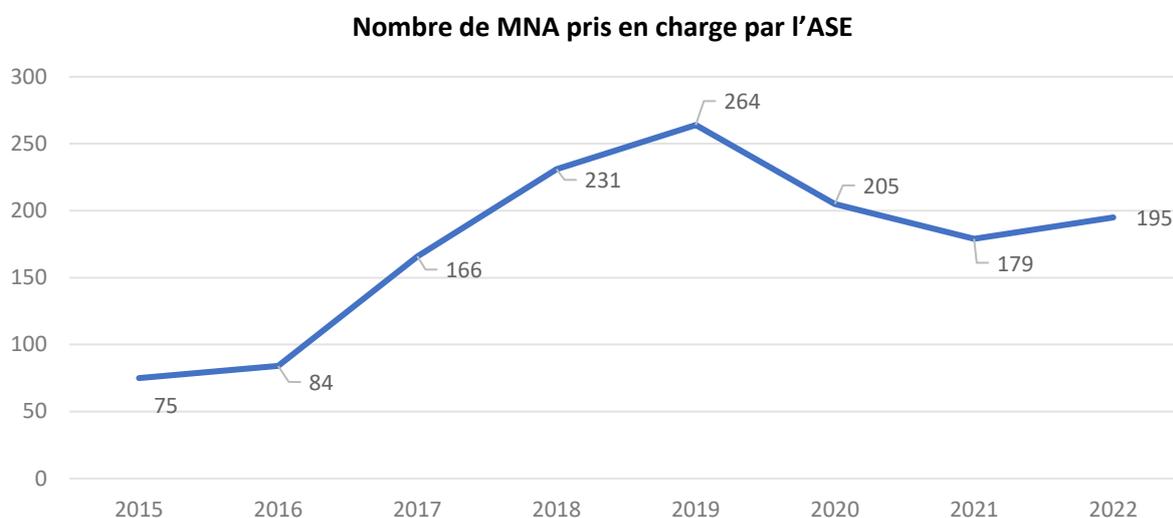
Le Département accueille majoritairement des mineurs évalués par d'autres départements et réorientés par la cellule nationale DPJJ.

Clé de répartition nationale des MNA pour le département de l'Aisne :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,92%	0,91%	0,88%	0,87%	0,81%	0,80%	0,79%

Evolution du nombre de MNA pris en charge par l'ASE :

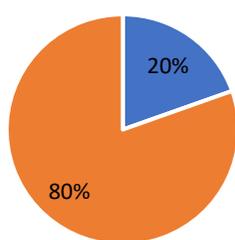
- Au 31 décembre des années étudiées



Après une baisse du nombre d'admissions liée principalement à la pandémie, l'effectif des MNA repart à la hausse pour atteindre 195 mineurs en fin d'année. La variation est de + 8,95% entre l'année 2021 et 2022 pour le département de l'Aisne et de -26,14% depuis 2019.

Au 31 décembre 2022, la proportion des MNA sur la population des enfants accueillis à l'ASE est de 8,84% dans le département de l'Aisne. Cette proportion est sensiblement la même qu'en 2021 (8,63%).

Répartition par sexe des MNA accueillis au 31 décembre 2022 :

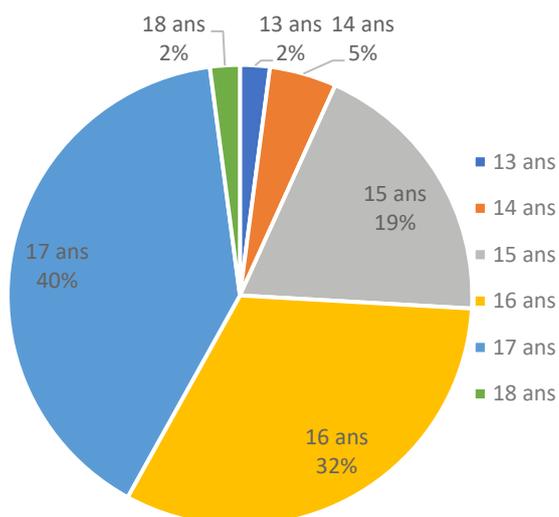


■ Filles ■ Garçons

Au niveau départemental, la proportion de filles est restée exactement la même entre 2021 et 2022.

Au niveau national, la proportion de filles est de 5,2%, pour 94,8% de garçons (données de 2021).

(Source : rapport annuel d'activité 2021 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice. Les données 2022 ne sont pas encore publiées)



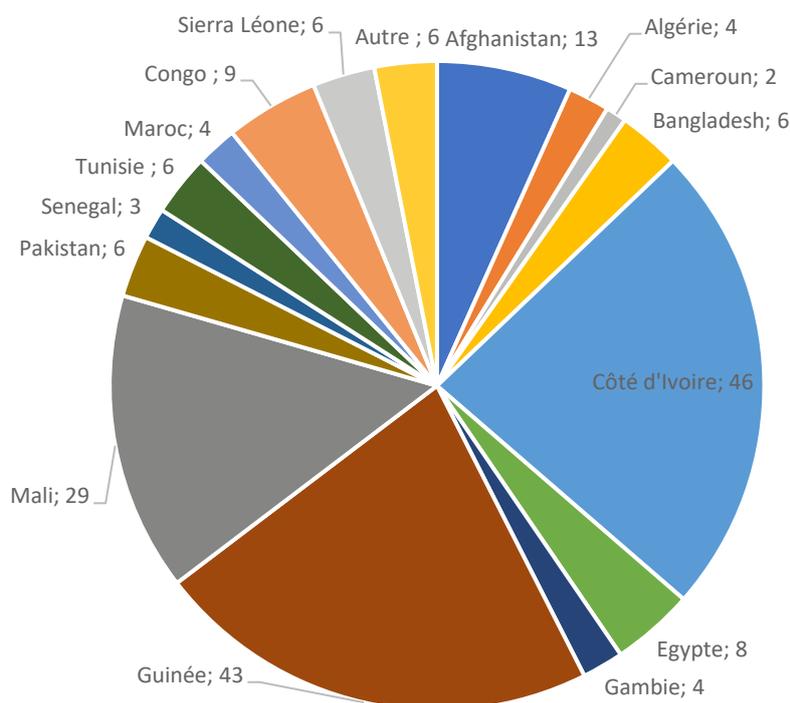
Age des MNA accueillis :

En décembre 2022, la proportion des jeunes MNA de 17 et de 18 ans est de 42% dans le département de l'Aisne contre 17,46% au niveau national.

Un autre écart concerne les MNA âgés de 15-16 ans (51% dans l'Aisne contre 58,7% au niveau national)

(Source : rapport annuel d'activité 2021 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

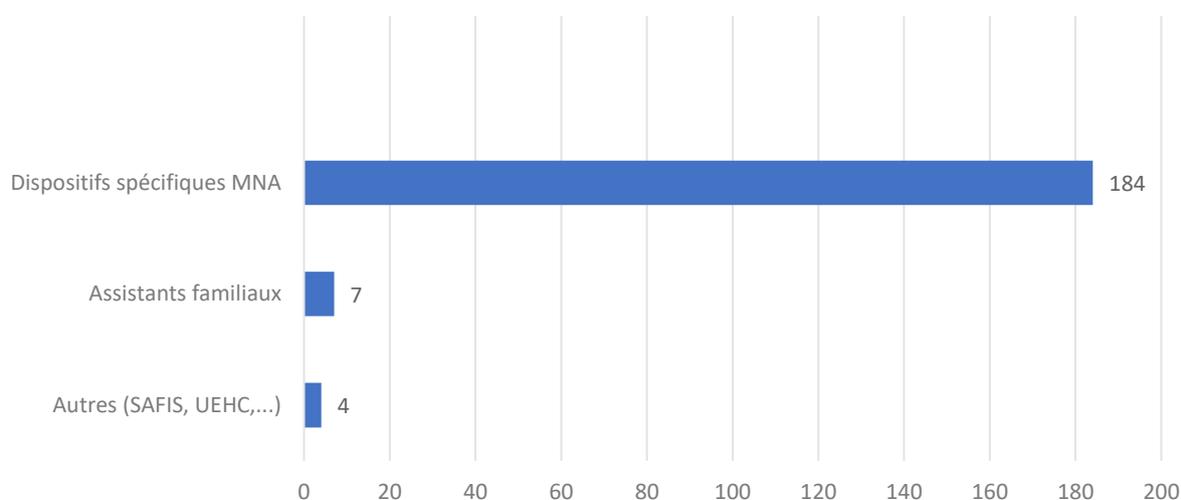
Pays d'origine des mineurs accueillis au 31/12/2022 :



Au niveau national, et comme en 2020 et 2021, les 3 pays les plus représentés en 2022 sont également la Guinée, le Mali et la Côte d'Ivoire.

(Source : rapport annuel d'activité 2021 – DPJJ-MMNA – Ministère de la Justice)

Mode d'hébergement des MNA accueillis au 31/12/2022 :



94,35% des jeunes MNA sont accueillis dans un dispositif spécifique contre 96% en 2021.

Le département de l'Aisne a fait le choix depuis la fin d'année 2018 de développer un hébergement spécifique qui répond aux besoins d'accompagnement de ces mineurs (scolarisation/formation, intégration, régularisation sur le territoire national).

Cette volonté se traduit par l'absence, pour la deuxième année consécutive, de MNA hébergés à l'hôtel.

4. La majorité et le passage à l'âge adulte : un accompagnement ciblé en faveur des plus fragiles

Accompagner un jeune vers la majorité signifie accompagner les transitions et son passage à la vie adulte, préparer son accès à l'autonomie en l'aidant à se projeter.

Cependant, la question de la formulation d'un projet à 18 ans peut paraître surréaliste pour certains jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance qui peinent à se projeter dans l'avenir et qui souvent ne bénéficient pas de ressources financières et familiales nécessaires pour s'engager sereinement dans une pleine autonomie.

Il est donc primordial d'intervenir en amont en gardant constamment à l'esprit une réflexion plus approfondie autour de la fragilité de cette tranche d'âge et du risque que peut présenter le passage au statut d'adulte pour un jeune issu de l'ASE.

Pour ce faire, le département de l'Aisne travaille à mettre en place une démarche méthodologique et pratique autour de la préparation à l'autonomie permettant d'anticiper au mieux ce passage en utilisant notamment deux levier importants et à des âges clés :

- ✓ Deux réunions collectives d'information à l'âge de 16 ans et 17 ans ;
- ✓ Un entretien individuel systématique avant l'âge de 17 ans.

De plus, en se basant sur les axes fondamentaux d'autonomisation, **3 référents parcours jeunes majeurs** interviennent sur l'ensemble du département afin d'accompagner et de prévenir toute rupture brutale à la majorité.

Les Contrats Jeunes Majeurs (CJM) :

Il s'agit d'un contrat aux fins éducatives (avec possibilité d'aide financière) conclu entre le Président du Conseil départemental et un jeune majeur (qu'il ait été ou non confié à l'ASE pendant sa minorité), qui en fait la demande et rencontre des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre. L'objectif est l'insertion sociale de ce dernier et l'accession à l'autonomie.

Bénéficiaires de CJM au 31/12 :



Nous pouvons noter une stabilisation concernant le nombre de CJM entre 2021 et 2022.

Au cours de l'année 2022, 218 jeunes ont atteint la majorité, dont 144 ont bénéficié d'un CJM.

5. L'administration ad hoc

L'administrateur *ad hoc* est une personne physique ou morale, désignée par décision judiciaire dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, qui se substitue aux représentants légaux pour exercer leurs droits au nom et place du mineur et assurer une mission d'accompagnement adaptée le temps de la procédure. Il est le représentant provisoire du mineur du fait de la carence de ses représentants légaux ou d'un conflit d'intérêts.

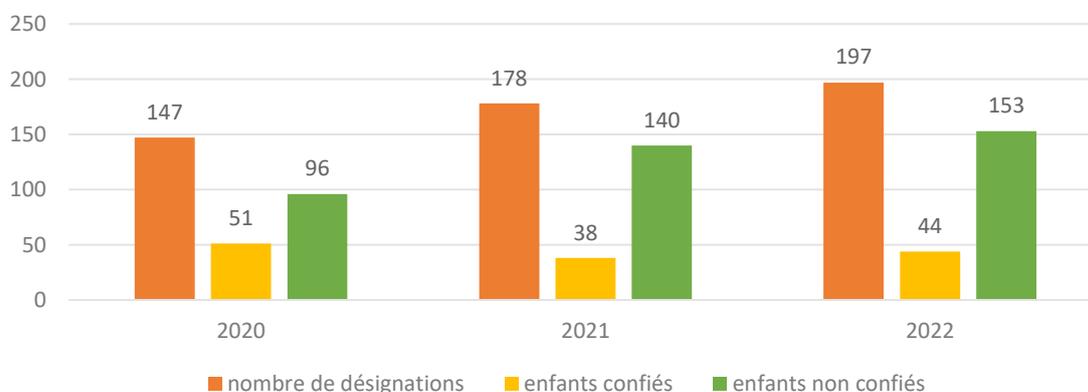
Au cours de ces dernières années, la prise de conscience accrue de la problématique des mineurs victimes et de leur nécessaire protection a contribué à l'augmentation significative du nombre de désignations. Ainsi, sur le plan pénal, la désignation peut intervenir dès le stade de l'enquête et même en cas d'alternatives aux poursuites.

En matière civile, le contentieux concerne essentiellement les procédures relatives à la filiation, aux successions et à la gestion patrimoniale. Il concerne également le recouvrement et le placement des dommages et intérêts alloués aux mineurs victimes, sur des comptes productifs d'intérêts et bloqués jusqu'à majorité.

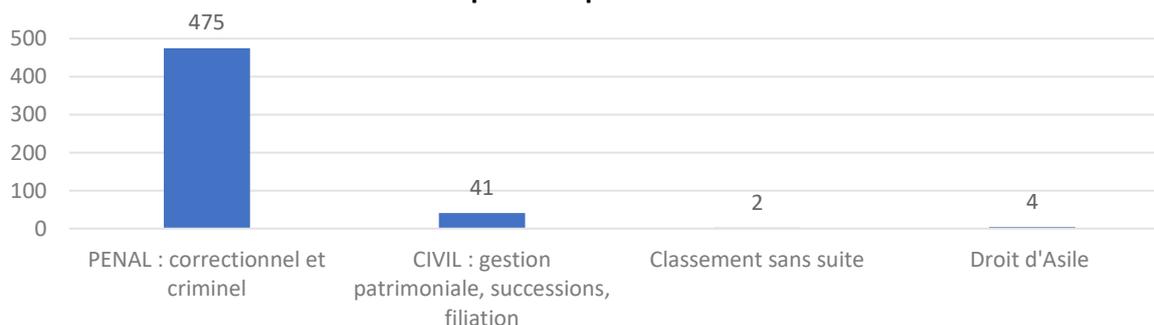
L'activité en chiffres sur les 3 dernières années :

L'augmentation du nombre de désignations témoigne de la volonté judiciaire de faire de l'administrateur *ad hoc* un acteur à part entière de la protection de l'enfance avec de nouvelles priorités comme les poursuites engagées à l'encontre des parents exposant leur(s) enfant(s) à de la violence conjugale.

Depuis 2020, le Président du Conseil départemental a reçu 522 nouvelles désignations réparties comme suit :



Répartition par domaines



L'offre d'accueil

1. Les établissements et services relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance

➤ Installés au 31/12/2022

L'accueil d'urgence - évaluation

	Unité	Localisation	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	La chaumière	Saint-Quentin	12	8-18	Mixte
	La clairière	Saint-Quentin	12	8-18	Mixte
	Debuisson	Laon	10	8-18	Mixte
	Prévert	Laon	12	8-18	Mixte
	Champfleury	Laon	12	3-8	Mixte
	L'Arquebuse	Soissons	12	8-18	Mixte
	La belle campagne	Essomes sur Marne	12	8-18	Mixte
	TOTAL		82		

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

Association	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
AJP	Ado'rizon – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les ptit'ours – St-Quentin	11	6-18	Mixte
	Les p'titados – St-Quentin	10	6-18	Mixte
	Tremplin à l'autonomie – St-Quentin	10	14.5-18	Mixte
	Déclic'ado – Chauny	11	6-18	Mixte
	Cap'ado – St-Quentin	13	6-18	Mixte
	Service autonomie	20	16.5-21	Mixte
	TOTAL	86		
La Cordée	Pôle adolescents - Soissons	7	15-18	Garçons
	Pôle adolescents - Soissons	5	15-18	Filles
	Appartements - Soissons	26	8-14	Garçons
	Appartements - Soissons	8	8-14	Filles
	TOTAL	46		
Action Enfance – Fondation MVE	Village d'enfants - Soissons	60	0-21	Mixte
	TOTAL	192		

Les centres maternels

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge
EDEF	Centre maternel départemental - Mondrepuis	25	- de 3 ans
Accueil et Promotion	Centre maternel - Clacy	25	- de 6 ans

Accueil parents-enfants

Le service d'accueil familial et d'insertion sociale (SAFIS) accueille des familles au titre de la protection de l'enfance, nécessitant à la fois un hébergement et un accompagnement psycho-social et éducatif dans des appartements.

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	SAFIS	25	-de 6 ans	Mixte

Placement éducatif à domicile (PEAD)

Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	PEAD Territoire SUD	60	-18	Mixte
AJP	PEAD Territoire NORD	75	-18	Mixte
TOTAL		135		

L'évaluation des MNA

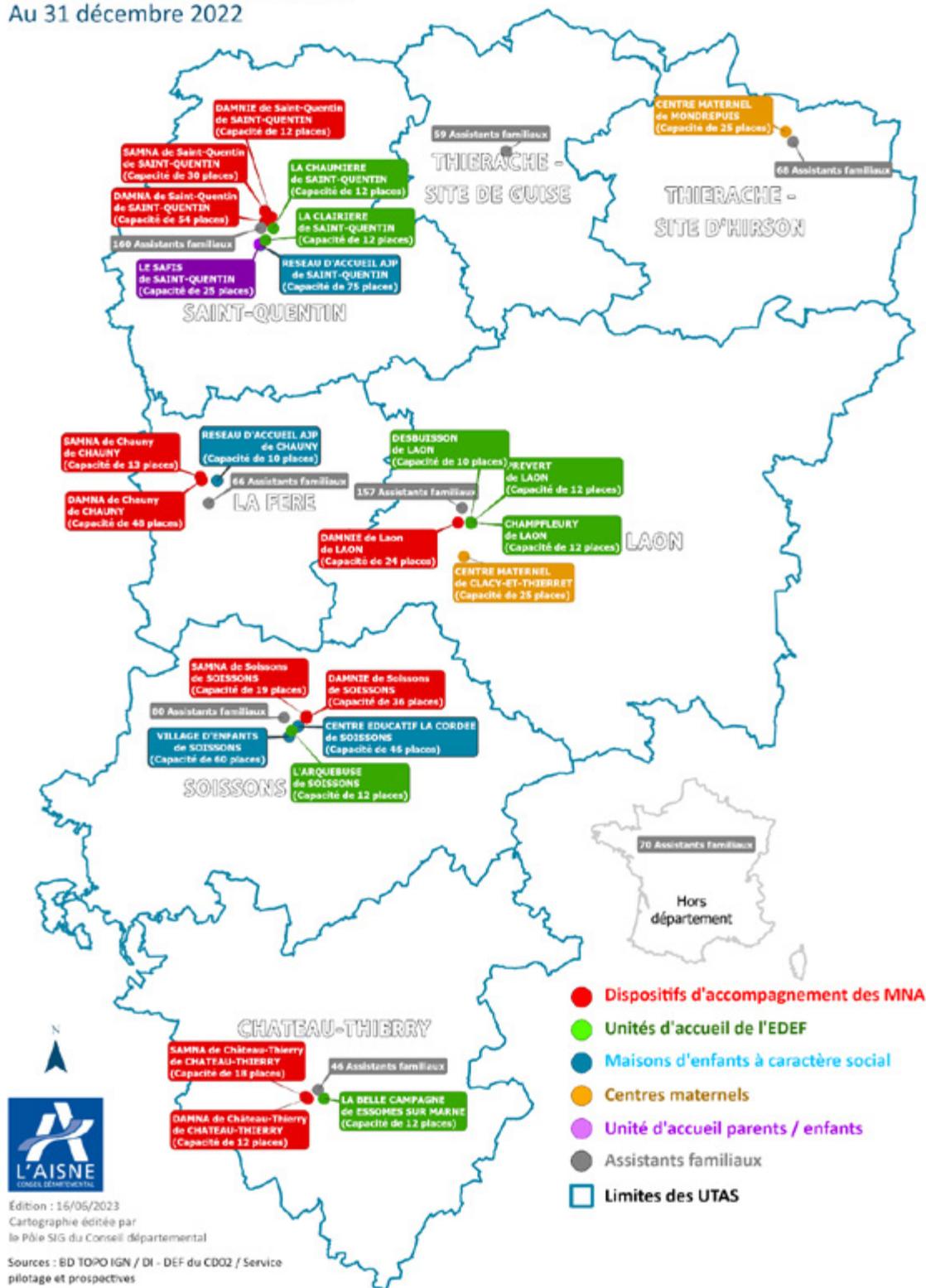
Structure	Etablissement	Capacité	Tranche d'âge	Sexe
EDEF		2	-18	Mixte

L'accompagnement des MNA

Structure	Etablissement	Places autorisées	Places installées	Tranche d'âge	Sexe
EDEF	DAMIE	72	48	14-18	Mixte
AJP	DAMNA	102	70	14-18	Mixte
Accueil et promotion	SAMNA	90	80	14-18	Mixte
TOTAL		264	198		

OFFRE D'ACCUEIL DE L'ASE

Au 31 décembre 2022



Edition : 16/05/2023

Cartographie éditée par le Pôle SIG du Conseil départemental

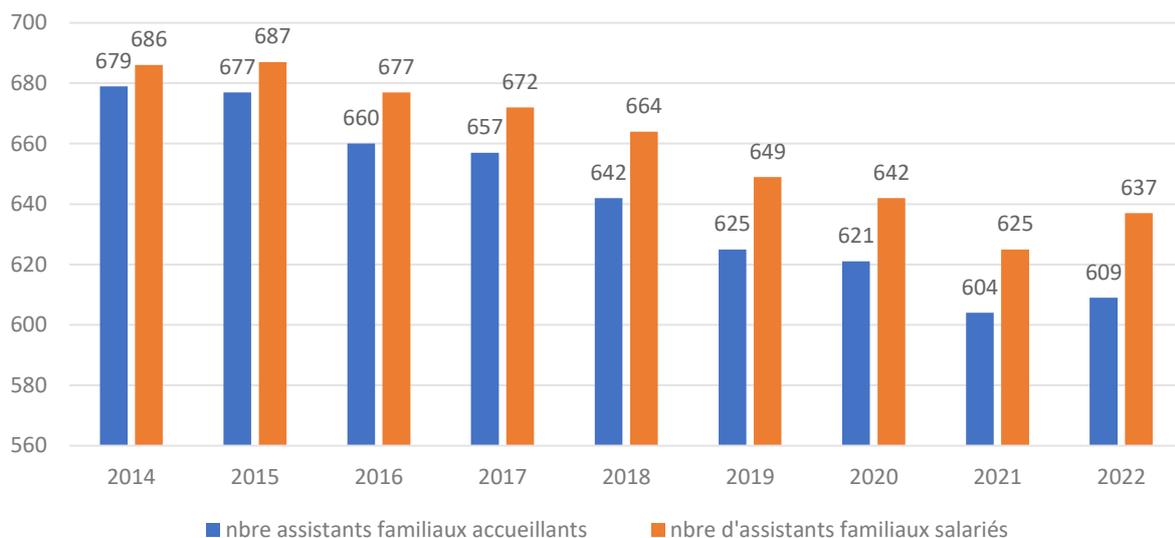
Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CDO2 / Service pilotage et prospectives

2. L'accueil familial

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente à son domicile, de jour comme de nuit, des enfants mineurs et des jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans. L'activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil mais il est le seul à être agréé, embauché et rémunéré. Son rôle est d'assurer au quotidien des soins, de développer une relation équilibrante, affective et soutenante pour aider l'enfant à se développer de façon harmonieuse, veiller à ce qu'il trouve sa place dans la famille et l'accompagner dans sa relation avec ses parents. Il est membre « à part entière de l'équipe éducative » avec laquelle il travaille pour le projet de l'enfant (articles L.421-2 et L.221-2 du Code de l'action sociale et des familles). L'accueil familial est toujours le mode d'accueil dominant en France, malgré une baisse régulière du nombre d'assistants familiaux, l'hébergement chez ces professionnels passant de 51,6 % à 42,1 %. (Source DRESS)

Le département de l'Aisne n'est pas épargné par cet état de fait et se mobilise fortement pour y remédier et ainsi pérenniser un mode d'accueil privilégié.

Evolution de l'effectif des assistants familiaux

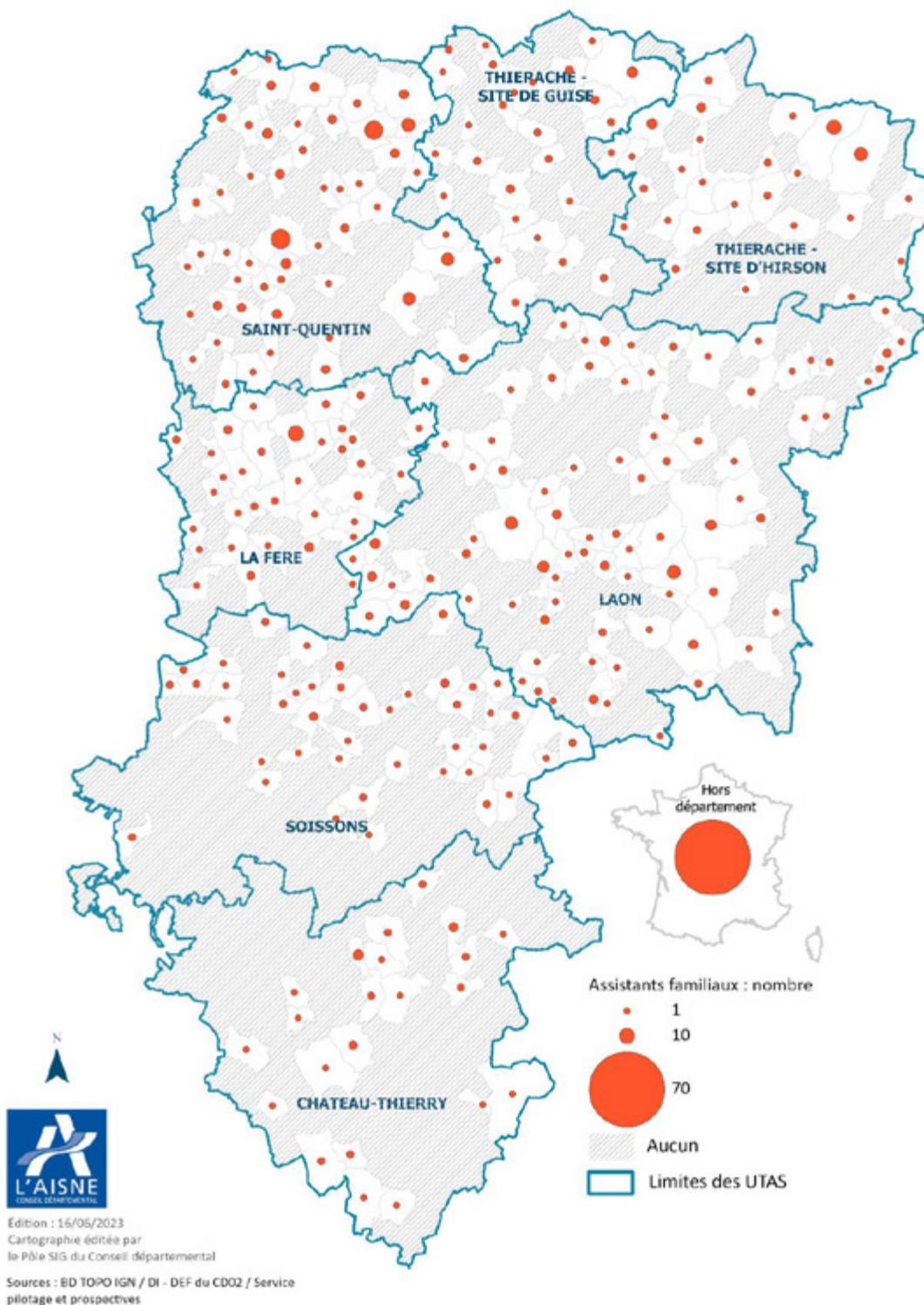


Une action forte a été engagée en 2022 afin de contrer de manière significative la baisse récurrente des effectifs depuis 6 années de suite.

L'accent s'est porté sur un recrutement actif permettant de stabiliser pour la première fois le nombre total d'assistants familiaux. Conscient que cette action doit être poursuivie sur du long terme, le service poursuit ses actions d'information, de valorisation et de soutien du métier.

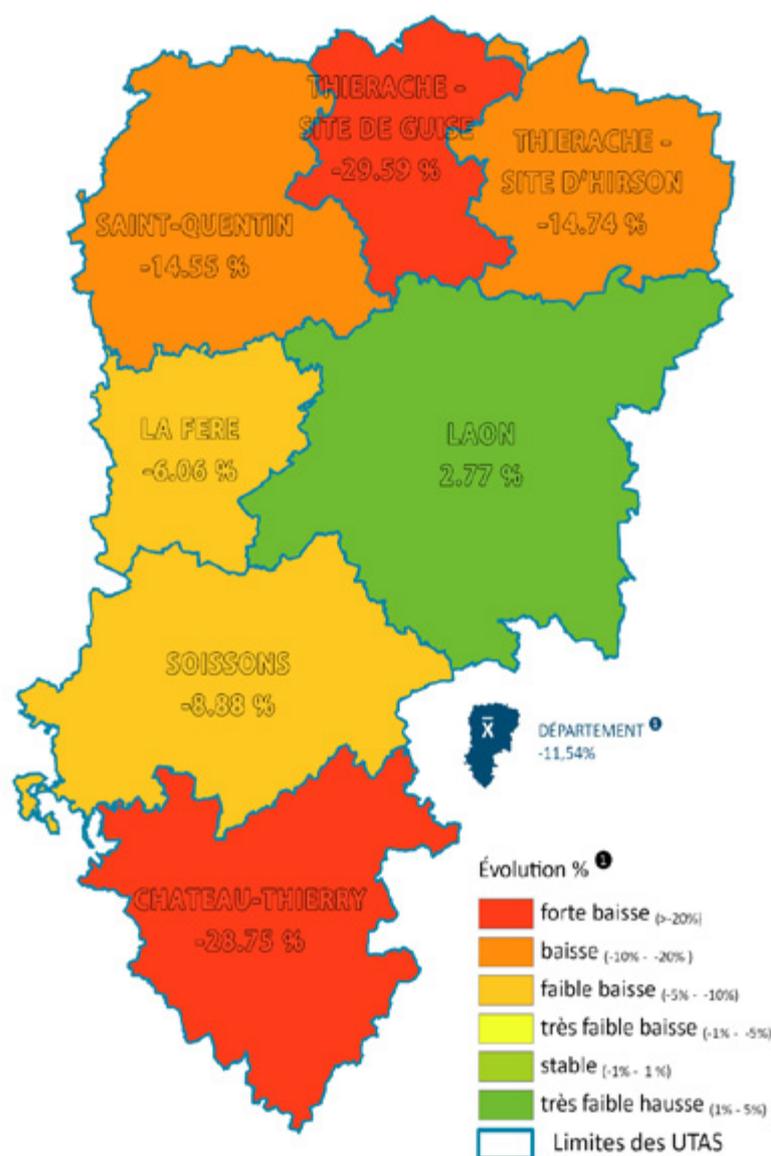
ASSISTANTS FAMILIAUX

Répartition communale au 31 décembre 2022

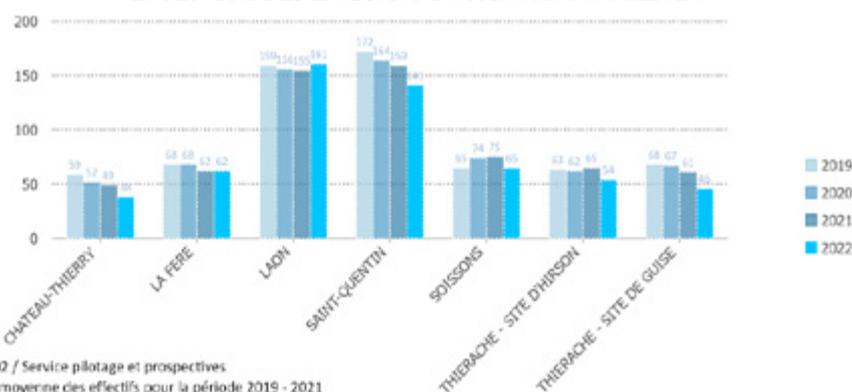


ASSISTANTS FAMILIAUX : ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 31 DÉCEMBRE 2022

période de référence 2019 - 2021



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS D'ASSISTANTS FAMILIAUX



Édition : 16/06/2023

Cartographie éditée par le Pôle SIG du Conseil départemental

Sources : RD TOPO IGN / DI - DEF du CD02 / Service pilotage et prospectives

① L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs pour la période 2019 - 2021

Les agréments d'assistants familiaux

Nombre d'agréments d'assistants familiaux délivrés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	55	54	58	74	46	45	45	36

Le nombre d'agréments familiaux délivrés a diminué en 2022. 55 premières demandes ont été déposées et 36 agréments ont été accordés.

Ce chiffre est le plus bas enregistré depuis 2015 et témoigne du manque d'attractivité de la profession et donc de la nécessité de poursuivre les efforts engagés en termes de communication.

Le nombre de premières demandes a diminué en comparaison à la moyenne des 3 dernières années (67 dossiers). Le pourcentage d'attestation d'agrément délivré en 2022 est de 65%, celui-ci est en légère baisse en comparaison avec la moyenne des 3 dernières années qui est de 68,5%.

Les mouvements des assistants familiaux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Embauches	55	44	41	42	26	32	18	51
Départs	54	54	51	36	41	46	38	42

Un important travail d'harmonisation du recrutement des assistants familiaux et de baisse du délai de traitement des candidatures a été mené de concert entre le SAFI et la PMI et porte activement ses fruits.

Ainsi, en 2022 et pour la première année depuis 2018, le nombre d'embauches est supérieur au nombre de départs, permettant de stabiliser les effectifs des assistants familiaux.

Afin de pouvoir pérenniser les efforts engagés et répondre aux besoins actuels de l'offre d'accueil, il conviendrait de maintenir sur une durée de cinq années à minima ce rythme de recrutement.

➤ Les fins de carrière :

Nous dénombrons 42 départs aux motifs suivants :

- 16 licenciements
- 23 départs à la retraite*
- 1 démission
- 1 fin de CDD
- 1 décès

*Malgré le constat de la stabilisation des effectifs des assistants familiaux en 2022, le nombre de départ en retraite de ces professionnels, incluant les fins de cumul emploi-retraite, demeure conséquent. S'il témoigne du vieillissement manifeste des assistants familiaux, il est également le marqueur de leur implication dans l'accompagnement des enfants confiés.

➤ Zoom sur la moyenne d'âge des assistants familiaux :

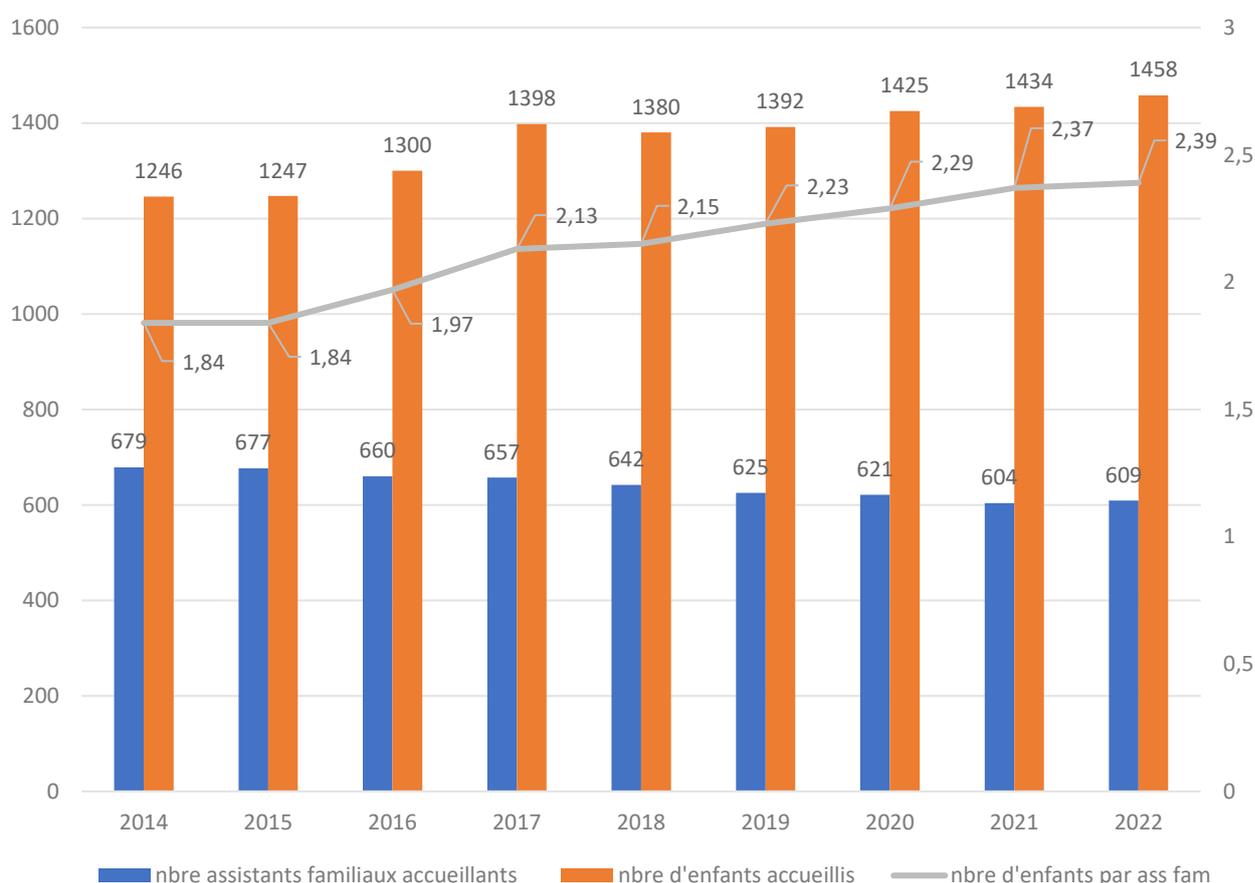
Actuellement, sur un effectif global de 637 assistants familiaux, la moyenne d'âge est de 53 ans. Elle était déjà de 52 ans en 2021 pour 631 assistants familiaux. L'âge médian est de 54 ans, tandis que les âges modaux sont de 58 et 60 ans, ce qui atteste des nombreux départs en retraite prévisionnels.

La pyramide des âges indique :

- 11,79% ont moins de 40 ans (11% en 2016)
- 29,29% ont entre 41 et 50 ans (29,37% en 2016)
- 42,36% ont entre 51 et 60 ans (47,36% en 2016)
- 12,27% ont plus de 60 ans (12,32% en 2016).
- 4,29% ont plus de 65 ans (3,22% en 2016)

Ainsi en considérant l'évolution de la pyramide des âges, le vieillissement des professionnels se dessine plus clairement et témoigne de la nécessité d'accroître la politique de recrutement.

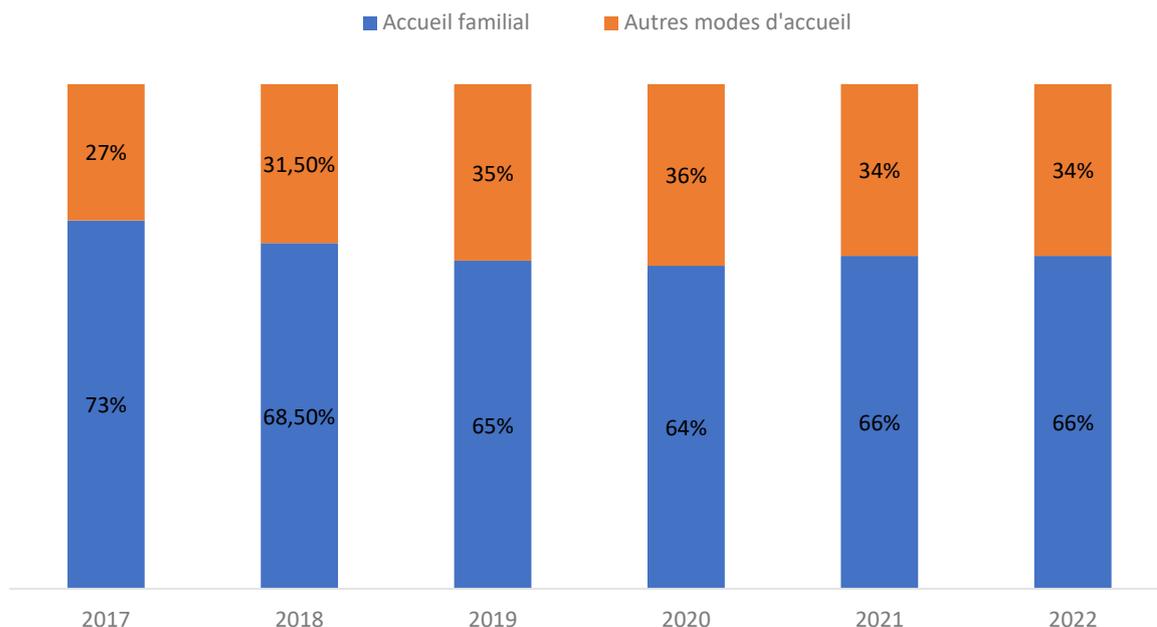
Le nombre de mineurs/majeurs confiés par assistant familial



Le nombre de jeunes confiés continue d'augmenter alors que le nombre d'assistants familiaux accueillants diminue. Cela engendre dès lors une augmentation de la moyenne du nombre d'enfants placés par assistant familial puisque celle-ci atteint 2,39 enfants. Ce chiffre élevé témoigne de la tension de l'offre d'accueil sur le renouvellement et l'extension des places disponibles.

Par ailleurs, il est important de prendre en considération qu'en dépit de l'agrément délivré, certaines places ne peuvent être utilisées en raison du choix de l'assistant familial de diminuer sa capacité d'accueil ou encore de la situation professionnelle de ce dernier (arrêt de travail, suspension de fonction) ou de son âge : les assistants familiaux de plus de 67 ans peuvent uniquement poursuivre les accueils en cours, sans pouvoir accueillir de nouveaux enfants confiés. Ainsi en 2022, nous dénombrons **26** assistants familiaux en situation de cumul emploi retraite.

Part de l'accueil familial dans les modes d'accueil :



L'accueil familial représente cette année 66% de l'accueil des enfants confiés à l'ASE (80% en 2013). Même s'il ne permet pas de répondre seul aux multiples vulnérabilités et difficultés des enfants confiés à l'ASE, il reste cependant reconnu comme étant le mode d'hébergement le plus à même de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Ce chiffre stable met en exergue aussi la nécessité de veiller à un accompagnement soutenu des professionnels y concourant.

La formation des assistants familiaux :

- ✓ La formation obligatoire :

La Loi de 2005 a modifié considérablement le statut des assistants familiaux, instaurant une formation obligatoire et qualifiante.

Sa durée est de 300 heures au total.

Cette formation comprend :

- Le stage préparatoire à l'accueil d'enfant(s) d'une durée de 60 heures, organisé dans les 2 mois précédant l'accueil du premier enfant au titre du premier contrat de travail (durée définie par le décret). Ce stage est orienté sur la découverte des institutions médico-sociales, de l'environnement de travail et des divers intervenants de la protection de l'enfance. Il est organisé par l'employeur.

4 sessions ont été réalisées en 2022 pour 51 assistants familiaux au total.

- La formation en cours d'emploi d'une durée de 240 heures, ce dans les 3 ans suivant le premier contrat de travail. Cette formation est mise en œuvre par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

A l'issue de la formation obligatoire, les assistants familiaux se présentent aux épreuves du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF).

En 2022, 5 sessions de formations se sont déroulées sur l'ensemble du département au profit de 65 assistants familiaux.

Nous pouvons également relever que 43 assistants familiaux ont obtenu le DEAF (Diplôme d'État d'Assistant Familial) en novembre 2022.

✓ La formation continue :

Les assistants familiaux ont le droit à la formation de professionnalisation dispensée par le CNFPT au même titre que les autres agents du Conseil départemental.

Ils peuvent suivre également des formations à thèmes et/ou participer à des groupes de parole, de travail, d'analyse des pratiques professionnelles, organisés par les référents professionnels SAFI seuls ou en collaboration avec d'autres professionnels des autres services.

Le plan de formation continue spécifique est établi annuellement au vu des besoins et des attentes perçus par les assistants familiaux et le SAFI en lien avec le Service Recrutement et Développement des Compétences (SDRC) de la DRH.

En 2022, 14 thématiques ont été retenues avec un total de 14 sessions de formation proposées sur tout le territoire, soit **158** assistants familiaux formés.

Les thématiques retenues :

- La prise en charge de la souffrance de l'enfant placé en famille d'accueil,
- La maltraitance à enfance,
- La prise en charge du mineur victime de violences sexuelles,
- L'attachement et la séparation dans le cadre du placement familial,
- La relaxation pour les assistants familiaux et les enfants accueillis,
- L'accueil familial d'un mineur porteur de troubles du comportement,
- Gestion des conflits,
- Les bases de l'informatique et gérer sa messagerie,
- La vie sexuelle et affective des mineurs,
- Accompagner un enfant avec des difficultés scolaires,
- Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans,
- L'enjeu de l'observation dans la prise en charge d'un mineur majeur par un assistant familial,
- Accompagner un mineur-majeur dans le repérage de son parcours de vie à travers des outils,
- Attachement et séparation, autorité parentale, droits des parents et service gardien, puis, aide à la rédaction des écrits.

Des actions fortes pour faire évoluer et renforcer l'accueil familial :

Valoriser le métier d'assistant familial, poursuivre l'accompagnement vers leur professionnalisation et soutenir les assistants familiaux face aux complexités de l'accueil sont les objectifs fixés par le Département.

➤ Un partenariat renforcé en faveur d'un accompagnement adapté aux doubles vulnérabilités :

L'articulation des accompagnements éducatifs et médico-sociaux est un véritable enjeu dans l'accompagnement des enfants afin d'éviter les ruptures dans le parcours de ces enfants, particulièrement vulnérables. Les situations de certains enfants et adolescents mettent les assistants familiaux en grande difficulté.

A cet effet, deux dispositifs d'accompagnement renforcé ont vu le jour fin 2020 dans le cadre du CDPPE.

Le travail mené par ces deux dispositifs a permis aux assistants familiaux de se professionnaliser et d'acquérir des techniques éducatives, permettant une pérennité de certains accueils et une nécessaire adaptation de leur accompagnement à l'évolution des profils accueillis. Maintenant bien identifiés par les professionnels, ces deux dispositifs ont montré pleinement leur utilité sur l'année 2022.

- Le DAFS (Dispositif d'Accueil Familial Spécialisé)

18 familles d'accueil ont été suivies au cours de l'année 2022, 23 enfants en situation de handicap ou en cours de reconnaissance ont ainsi bénéficié d'un suivi indirect du dispositif.

- L'équipe mobile handicap/ASE

12 assistants familiaux ont pu bénéficier de ce dispositif en 2022. Ouvert également aux établissements, ce sont **8 interventions en MECS** qui ont pu être réalisées.

➤ Le déploiement d'outils professionnels numériques :

Afin de favoriser l'intégration et la professionnalisation des assistants familiaux du département, plusieurs actions ont été menées depuis 2017 et se sont concrétisées par le déploiement d'outils numériques professionnels : ainsi dans un premier temps, chaque assistant familial a pu être doté d'une messagerie professionnelle. Cette démarche s'est poursuivie sur le dernier trimestre 2022 où les assistants familiaux se sont vu attribuer un ordinateur portable.

A cet effet, diverses actions de formation et de soutien ont accompagné cette distribution. Des formations de base en informatique ont ainsi été proposées à ces professionnels, avec l'appui des conseillers numériques en territoire.

Il est à noter que ces professionnels se sont vus dotés aussi d'une carte professionnelle qui participe à l'identification de la fonction au sein de la collectivité et témoigne de l'entière appartenance de ces professionnels au Conseil départemental.

➤ La mise en place de relais exceptionnels :

L'accueil continu d'enfants présentant des troubles peut mettre à mal l'équilibre de la famille d'accueil et mettre ainsi en péril la continuité du parcours de l'enfant mais aussi épuiser l'assistant familial. Particulièrement vigilant à cet état de fait, le Département met en place des relais exceptionnels régulièrement afin de permettre aux assistants familiaux de pouvoir souffler sur des temps autres que les congés traditionnels. Toutes les demandes des professionnels ont reçu un avis favorable.

Ainsi en 2022, **685 enfants ont bénéficié de la mise en place d'accueil relais** sur d'autres lieux.

3. Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD)

Le Placement Éducatif À Domicile (PEAD) s'inscrit dans le cadre de la diversification de l'offre d'accompagnement à destination des enfants confiés.

Le dispositif est destiné à accompagner pour une durée de 6 mois, renouvelable 2 fois, des situations présentant un caractère de danger nécessitant un accompagnement soutenu et fréquent, mais pour lesquelles l'éloignement du domicile ne correspond pas aux besoins de l'enfant.

Ainsi les préalables à toute orientation vers le PEAD sont :

- L'existence d'un danger pour le mineur en dehors de la violence physique et sexuelle ;
- L'adhésion de la famille à la mesure.

Dès l'admission dans le dispositif, l'enfant et sa famille disposent d'un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, sur un rythme d'intervention soutenue (3 interventions minimum par semaine) sur une large amplitude horaire. Les professionnels proposent un accompagnement global, basé sur la valorisation des compétences parentales.

En outre, le dispositif offre une possibilité d'accueil en relais ou en repli en cas de nécessité.

Nombre de places de PEAD :

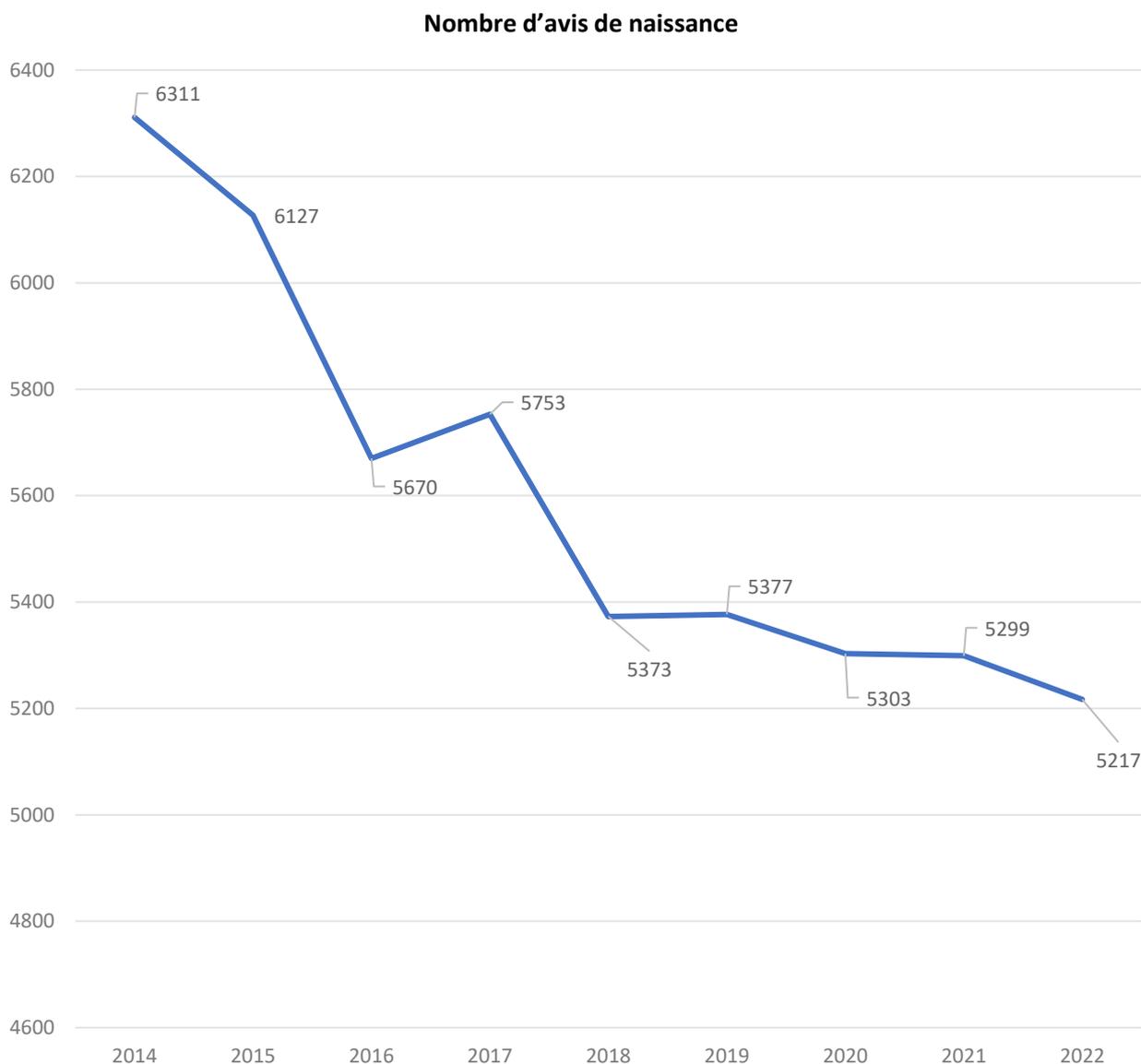
2020	2021	2022
60	120	135

La protection maternelle et infantile (PMI)

1. La prévention précoce

Après une relative stabilisation des naissances entre 2018 et 2021, il est observé une légère baisse.

En 2022, le département de l'Aisne compte 5 217 naissances, contre 5 299 en 2021.



Au regard des trois dernières années, les territoires de Château-Thierry (+3,7%), La Fère (+7,3%), Guise (+18%) et Hirson (+3,9%) voient une augmentation des naissances.

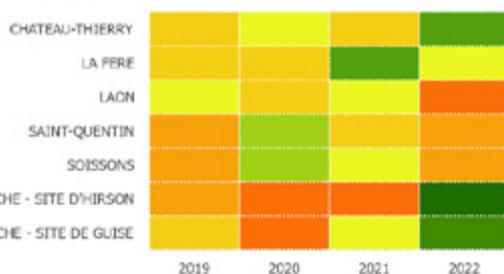
Ceux de Laon (-13,2 %), de Saint-Quentin (-8,2%), du Saint-Quentinois (-8,8%) et de Soissons (-8,8%) voient une baisse des naissances.

NAISSANCES : ÉVOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2022

période de référence 2018 - 2021



Écart interannuel du nombre de naissances (%)^②



Édition : 16/05/2023

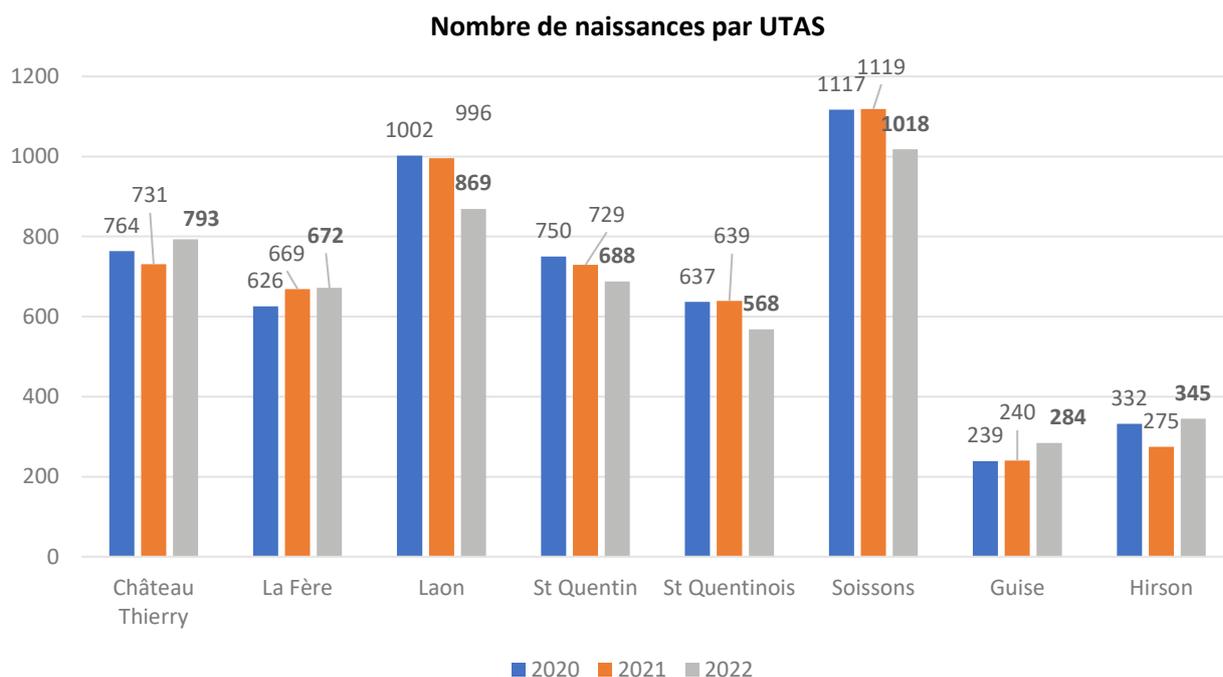
Cartographie éditée par

le Pôle SIG du Conseil départemental

Sources : BD TOPO IGN / DI - DEF du CDO2 / Service pilotage et prospectives

① L'écart exprimé en % est rapporté à la moyenne des effectifs de l'UTAS pour la période 2018 - 2021.

② L'écart est calculé pour l'année précédente et exprimé en %.



En 2022, l'âge moyen de la mère à la naissance dans l'Aisne est de 28 ans et 10 mois, contre 28 ans et 11 mois en 2021. L'âge moyen de la mère à la naissance est de 31 ans au niveau national.

Grossesses chez les femmes de 18 à 25 ans :

En 2022, il est comptabilisé 1 348 naissances pour les femmes de 18 à 25 ans, soit 25,8 % des naissances, contre 11,4 % en France.

Grossesses chez les mineures entre 2021 et 2022 :

Le nombre de grossesses chez les mineures est resté inchangé entre 2021 et 2022 avec 36 grossesses, soit 0,69 % des naissances.

Ce nombre diminue sur Hirson, 6 contre 11. La Fère présente une augmentation de 6 contre 3 et Saint-Quentin augmente à 13 contre 9.

Pour information, le Conseil départemental a décidé en 2022 de poursuivre et de renforcer sa politique en matière de prévention des grossesses non désirées et de diffusion d'informations portant sur la sexualité et sur l'éducation familiale, en augmentant le financement des centres de santé sexuelle (CSS) de 5%. En effet, ceux-ci garantissent gratuitement un accès aux mineurs et aux personnes sans aucune couverture sociale à cette prévention.

Surveillance prénatale :

Les sage-femmes proposent un rendez-vous aux femmes enceintes et plus particulièrement celles requérant une attention particulière.

Années	Nombre de visites prénatales et postnatales effectuées* par sages-femmes de PMI	Ratio des visites prénatales sur les naissances
2014	1 661	26,32%
2015	1 222	19,94%
2016	1 246	21,97%
2017	1 171	20,35%
2018	1 260	23,45%
2019	1 137	21,15%
2020	899	16,95%
2021	1 663	31,43%
2022	1 374	26,33 %

*VAD effectives

Après une forte diminution en 2015 du nombre de visites prénatales liée à une baisse importante du nombre de naissances sur le département (-15,97% depuis 2014) et d'une diminution des effectifs, le nombre de visites de surveillance prénatale se stabilise entre 2016 et 2019.

Lors de ces visites, les sage-femmes peuvent être amenées à pratiquer des examens médicaux prénataux, une surveillance à domicile, un entretien prénatal ou un accompagnement.

Les effectifs des sage-femmes retrouvent le niveau attendu en 2021. En 2022 à la suite d'un départ en retraite un poste est resté vacant 5 mois. Le ratio du nombre de visites prénatales sur le nombre de naissances a conséquemment baissé en 2022 passant de 31,38% à 26,33%.

Il y a eu 1 374 visites à domicile (dont 106 post natales) en 2022. 899 femmes ont bénéficié d'au moins une visite à domicile au cours de l'année. Il s'agit principalement de femmes en situation de vulnérabilité.

Entretien Prénatal Précoce (EPP) :

L'EPP est placé comme porte d'entrée d'un parcours de soin coordonné.

La Loi de réforme de la Sécurité Sociale le rend obligatoire depuis le 1^{er} mai 2020. L'entretien prénatal précoce est proposé en complément du suivi médical de la grossesse. Il a pour objectif d'appréhender les éventuelles difficultés médicales, médico-sociales de la femme enceinte ou du couple. Au terme de l'entretien, la sage-femme peut proposer des orientations (médicales, sociales ou administratives) ou accompagner la femme enceinte dans ses démarches.

Les sage-femmes proposent l'entretien prénatal précoce à toutes les femmes enceintes.

Un des objectifs du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) est « d'atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20% des entretiens prénataux précoces au niveau national. » (Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles).

En 2022, 23 % des femmes enceintes ont bénéficié d'un EPP, soit une baisse de 1% par rapport à 2021.

Nombre de femmes ayant bénéficié d'un EPP



Sur les 1 214 femmes ayant bénéficié d'un EPP, 1 024 étaient reconnues comme vulnérables selon les critères de la HAS. 409 futures femmes ont bénéficié d'un accompagnement PMI (365 en 2021).

Actions collectives réalisées par les sage-femmes :

Les actions de la PMI sont exercées dans un but de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de six ans et de leurs parents.

« Le service départemental de protection maternelle et infantile exerce les missions qui lui sont dévolues par les articles L. 2112-1 et L. 2112-2 en organisant notamment, soit directement, soit par voie de convention dans les conditions prévues à l'article L. 2112-4 les consultations, visites à domicile et autres actions médico-sociales, individuelles ou collectives, de promotion de la santé maternelle et infantile. »

Dans le cadre de la mission de planification des naissances, les sage-femmes réalisent des séances de prévention et d'éducation à la vie affective et sexuelle auprès de jeunes axonais dans le milieu scolaire (2022 : 85 séances, 2021 : 61 séances).

De plus, 154 séances individuelles aux futures mères dans le cadre de la préparation à la naissance (186 en 2021) ainsi que 7 séances collectives ont été réalisées.

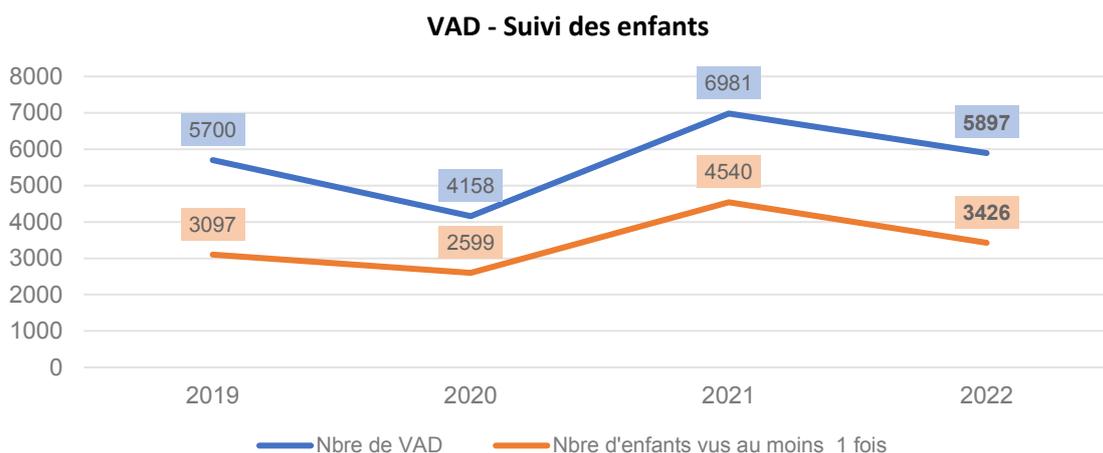
Le suivi des enfants de moins de 6 ans par les puéricultrices/infirmières :

Les Visites À Domicile (VAD) des enfants de moins de 6 ans :

La visite à domicile en périnatalité est un outil précieux proposé en PMI. Il permet d'étayer et d'articuler les soins de bases somatiques et les liens primaires d'attachement, ainsi que le repérage des situations vulnérables.

En 2022, la diminution du nombre de VAD (5897), du nombre d'enfants vus au moins 1 fois (3426) et du nombre d'enfants de moins de 2 ans dans des familles vulnérables (1492) est en lien avec les ressources humaines (retraite-mutation-détachement-autre service du département-arrêts maladie).

Au total sur 4 ans, le nombre de VAD a augmenté de 3,4% et celui du nombre d'enfants vus au moins 1 fois de 10,6%.



Les actions de prévention :

(1 séance = ½ journée)

Sur l'année 2022, les puéricultrices/infirmières ont organisé 140 séances sur différents thèmes : atelier langage (Hirson), atelier des parents (Château-Thierry), atelier allaitement (Soissons), atelier soutien à la parentalité (Laon), atelier portage et massage (Saint-Quentin).

Il est à noter une augmentation importante des projets émanant des équipes de PMI dans la dynamique initiée par le CDPPE.

Bilan de Santé en École Maternelle (BSEM) :

Le bilan de santé des 3-4 ans permet, via l'école qui est le lieu principal de socialisation, de vérifier l'état de santé de toute une classe d'âge, de repérer des difficultés, des retards et d'orienter vers une prise en charge adaptée.

Le Code de la Santé Publique assigne aux services de PMI la mission d'organiser et de réaliser un examen de santé en milieu scolaire autour de l'âge de 4 ans, le plus souvent en moyenne section de maternelle. Les objectifs sont le contrôle des vaccinations, l'évaluation du développement staturo-pondéral et neuro-développemental et les dépistages de troubles sensitifs visuels et auditifs.

Le BSEM est désormais obligatoire, depuis deux ans, pour tous les enfants scolarisés en moyenne section d'école maternelle dans le département de l'Aisne.

Un des objectifs du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance est d'atteindre à l'horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 80% d'enfants ayant bénéficié d'un BSEM (Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles).

Les trois infirmières recrutées dans le cadre du CDPPE ont été particulièrement efficaces sur l'année scolaire 2021/2022 puisque **81,4 %** des enfants concernés ont bénéficié d'un bilan de santé (contre 78,8 % l'année scolaire précédente).

Bilan des BSEM, évolution sur 5 ans

Années	Cohorte (effectif réel)	Enfants convoqués	Enfants vus	% Enfants vus
2017/2018	6 490	5824	5 477	84
2018/2019	6 278	5080	4 713	75
2019/2020	6 100	2679	2 450	40
2020/2021	5 927	5011	4 676	78,8
2021/2022	5 953	5250	4 844	81,4

Orientations post BSEM en 2022 :

Enfants orientés vers un ORL	Enfants orientés vers un ophtalmologiste	Enfants orientés vers un orthophoniste	Enfants orientés vers un dentiste	Enfants orientés vers un psychomotricien
252 (5,2 %)	675 (13,9 %)	676 (13,9 %)	278 (5,7 %)	77 (1,6 %)

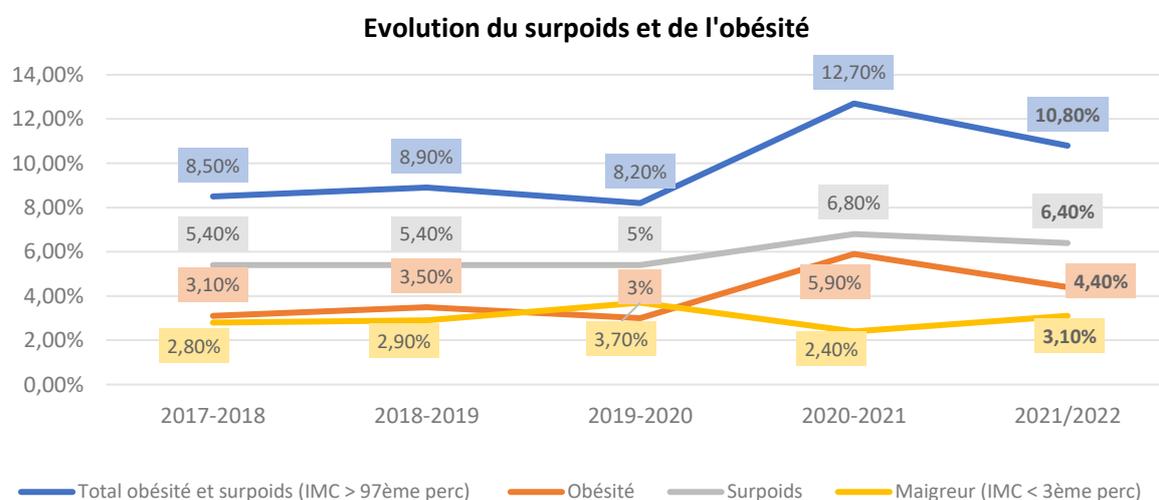
En 2021/2022, 34,6 % des enfants ont été orientés pour un ou plusieurs motifs, soit 1 680 enfants. Il est observé une légère baisse d'enfants orientés.

Par ailleurs, 88,7 % des enfants sont accompagnés par leur(s) parent(s) au cours du bilan, chiffre stable confirmant l'intérêt des familles pour cet examen de santé.

La couverture vaccinale est globalement satisfaisante, meilleure que dans d'autres départements grâce à la politique vaccinale du Département.

Sur l'année scolaire 2020/2021, l'analyse des données des BSEM révélait une augmentation très significative du taux de surpoids et d'obésité chez les enfants de 4-5 ans. Cette augmentation est à corréliser avec les conséquences de la pandémie sur le mode de vie des enfants et les différentes modalités de confinement : diminution de l'activité physique, sédentarité, grignotage, ...

Sur l'année 2021/2022, il est observé une légère baisse. En comparaison avec les années antérieures, il est observé 3% d'augmentation du nombre d'enfants en surpoids et obésité.



Les courbes de corpulence sont établies en percentile c'est-à-dire en comparant à une population de 100. La corpulence est normale **si l'IMC se situe entre le 3e et le 97e percentile**. On parle d'insuffisance pondérale si l'IMC < 3e percentile, et de surpoids (incluant l'obésité) si l'IMC > 97e percentile.

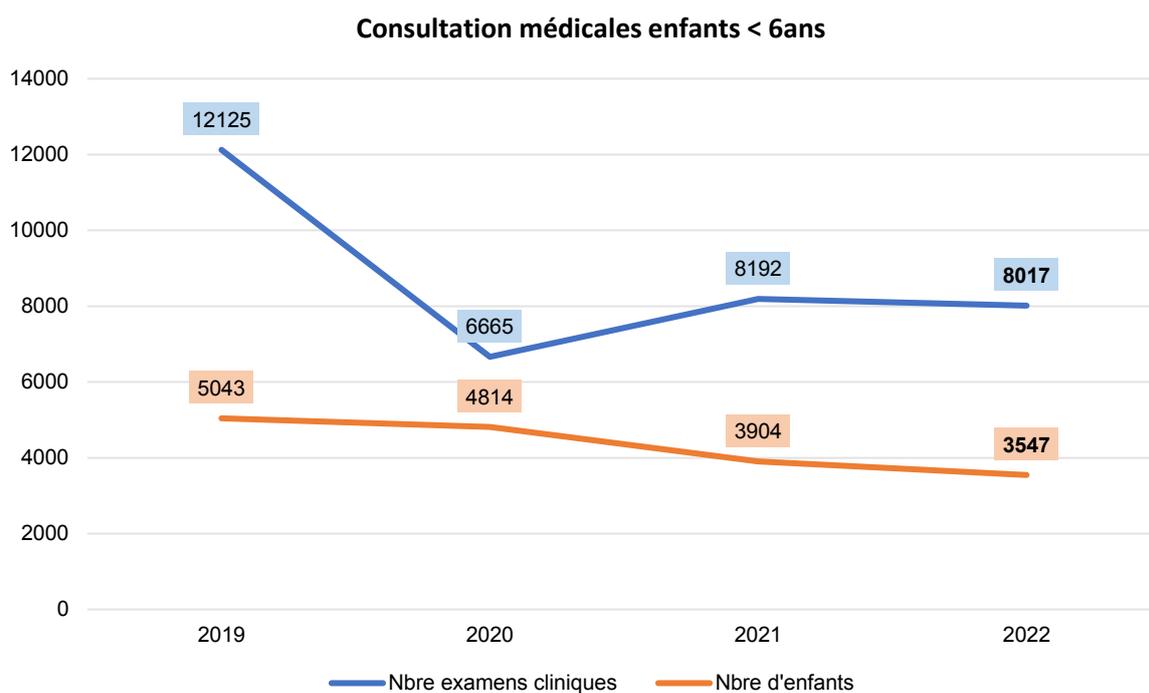
Consultations médicales enfants de moins de 6 ans :

Les médecins de PMI effectuent des consultations infantiles de prévention correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant et en particulier pour les enfants jusqu'à 2 ans.

En 2022, le nombre de consultations médicales réalisées s'est stabilisé à 8 017 après une baisse constante. Celle-ci s'explique par la difficulté de recrutement de médecins, particulièrement en PMI.

Le nombre d'enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation en 2022 est de 3 547 contre 3 904 en 2021.

En 2022, un pédiatre et un médecin ont été recrutés début septembre et un nouveau pédiatre a intégré le pool des médecins vacataires. Cependant un médecin est absent (raison de santé) depuis avril.



2. L'accueil de la petite enfance

Le département dispose de 102 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), et 8 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants :

Au 31 décembre 2022, le Département disposait de 1 800 places en EAJE (contre 1 683 en 2021) réparties ainsi :

- 684 en micro-crèche (11% collectivités, 5% associatif et 84 % privé) ;
- 67 en halte-garderie ;
- 159 en crèche familiale ;
- 109 en multi-accueil collectif et familial ;
- 781 en multi-accueil.

Nombres de places créées	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	95	49	10	176	75	90	70	78	143

Le nombre de places en EAJE a augmenté de 117 par rapport à 2021 selon les créations et fermetures ci-dessous.

Les créations de places en 2022 :

- 72 places à la suite de l'ouverture de 6 micro-crèches à 12 places (5 gestion privée et 1 gestion Communauté de communes) ;
- 62 places à la suite de l'extension de la capacité d'accueil des micro-crèches ;
- 9 places sur des EAJE existants ;

Les fermetures de places en 2022 :

26 places ont été fermées, uniquement dans le cadre de crèches familiales.

Maisons d'assistantes maternelles :

Au 31 décembre, le département disposait de 92 places pour 8 MAM avec un total de 24 assistantes maternelles.

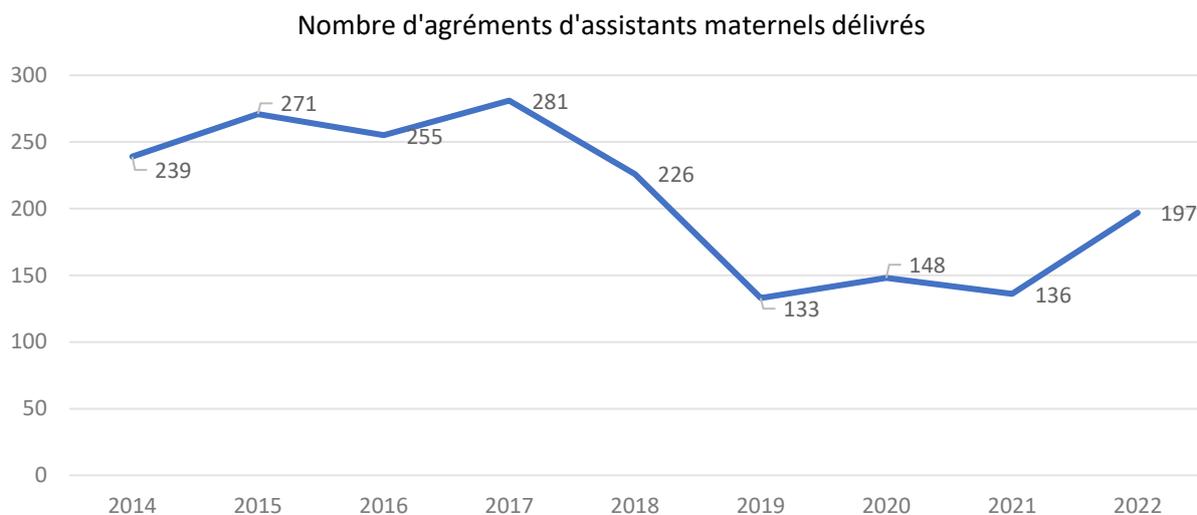
Le nombre de places a augmenté de 24 places.

2 MAM ont ouvert leurs portes. Une a ouvert en août sur la commune de BRASLES « La MAM'amia » pour 12 places. La deuxième a ouvert en novembre sur la commune d'AMIFONTAINE « Les p'tits gallois » pour 8 places avec l'appui financier de la mairie (logement appartenant à la commune) pour tous les travaux de réhabilitation et la mise aux normes.

Une nouvelle assistante maternelle a intégré la MAM « La tendresse brainoise » sur la commune de CHASSEMY avec un agrément à 4 places.

Il a été accordé exceptionnellement 5 places dérogatoires pour 2 MAM (3+2).

Les agréments d'assistants maternels :



Le nombre d'agréments délivrés d'assistants maternels a nettement augmenté en 2022 (197 en 2022 contre 136 en 2021).

Au 31 décembre 2022, 3 351 agréments d'assistants maternels sont en cours de validité (contre 3 481 en 2021).

Cette baisse du nombre d'assistants maternels est observable à l'échelle nationale. La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPem) note un vieillissement de cette population avec un âge moyen de 48 ans. C'est un métier qui peine à séduire des profils plus jeunes, le nombre de sorties étant supérieur aux entrées par rapport aux autres métiers du secteur.

Mission adoption et pupilles

1. Les agréments

Les candidats à l'adoption :

Au cours de l'année 2022, 40 demandes d'information ont été adressées au Service Pilotage et Prospectives.

12 réunions d'informations ont eu lieu et 26 candidats ont confirmé vouloir poursuivre la démarche.

Agréments demandés et agréments accordés :

Au 31 décembre 2022, le Conseil départemental a reçu 26 nouvelles demandes d'agrément de la part de couples ou de personnes seules. La Commission d'agrément s'est réunie à 10 reprises.

Dans le même temps, 23 agréments ont été accordés (et un refus), soit une diminution sensible (26 en 2021).

Les agréments en cours de validité :

Au 31 décembre 2022, le nombre d'agréments en cours de validité se chiffre à 77, un nombre en augmentation par rapport à 2021 (72).

Pour information, au 31 décembre 2022, il y avait 9576 agréments en cours de validité sur l'ensemble du territoire national (9580 au 31 décembre 2021).

Les Modules de Formation pour les adoptants :

8 modules de formation ont été proposés aux personnes agréées (en codirection avec l'AFA, et en partie en visio-conférence), même nombre qu'en 2021. 14 candidats agréés en ont bénéficié.

2. Les pupilles de l'État

Les enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'État dans le département de l'Aisne :

Nombre et évolution :

Au 31 décembre 2022, 76 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État dans l'Aisne.

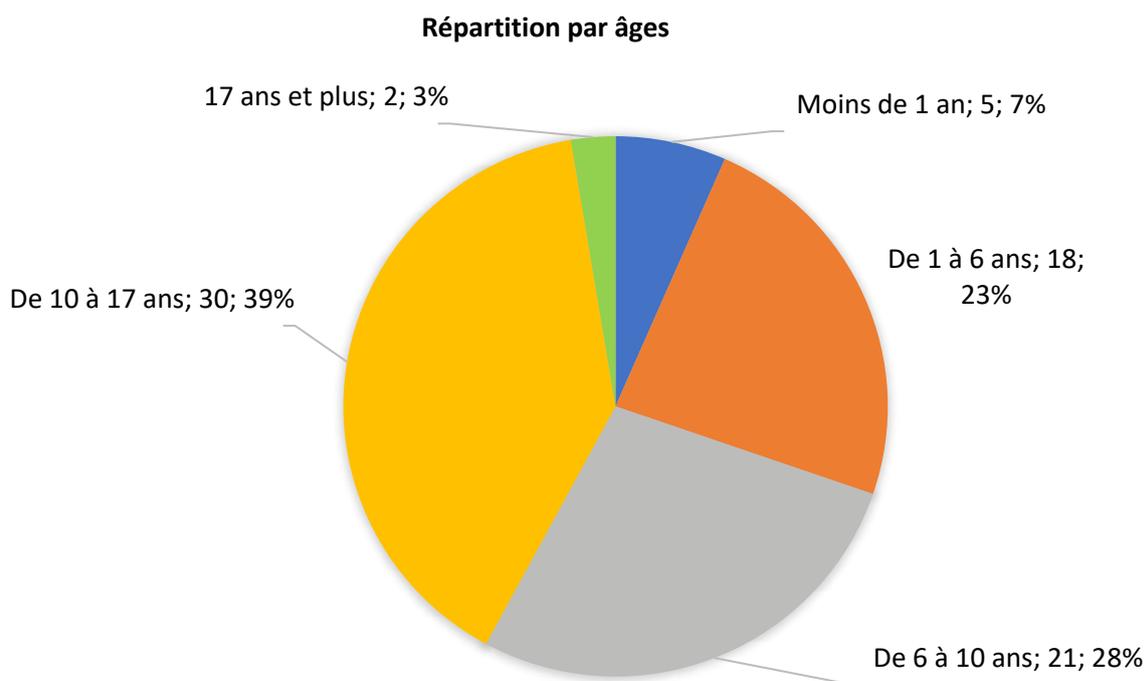
Au 31 décembre 2021 (dernier chiffres publiés), au niveau national, 3 965 enfants bénéficiaient du statut de pupille de l'État. Ce nombre est en constante augmentation depuis 2016, date d'instauration des CESSEC (Commission d'Evaluation de la Situation et des Statuts des Enfants Confiés).

Pour ce qui est de l'Aisne, l'augmentation est de 5,3 % entre 2021 et 2022 (72 au 31/12/2021 et 76 au 31/12/2022).

Profil des enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État dans l'Aisne :

Au 31 décembre 2022, les filles (33 sur 76, 43 %) sont moins nombreuses que les garçons (43 sur 76, 57 %). Les pupilles du département sont âgés en moyenne de 9 ans et 6 mois.

Les pupilles âgés de moins de 1 an représentent 7% de l'ensemble de cette population et seulement 3% sont âgés de 17 ans ou plus.



Conditions d'admission des enfants pupilles dans le département de l'Aisne au 31/12/2022 :

63% des enfants pupilles ont été admis pupille dans le département suite à une décision judiciaire :

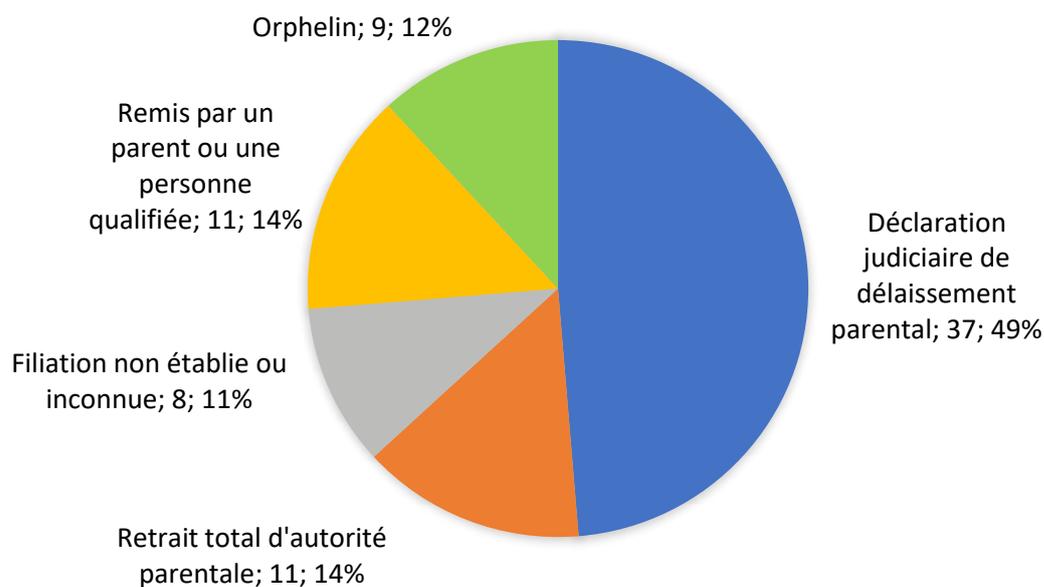
- Parmi eux, 49% suite à une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Et 14% accueillis suite à un retrait total de l'autorité parentale.

25% ont été admis suite à une remise par les parents :

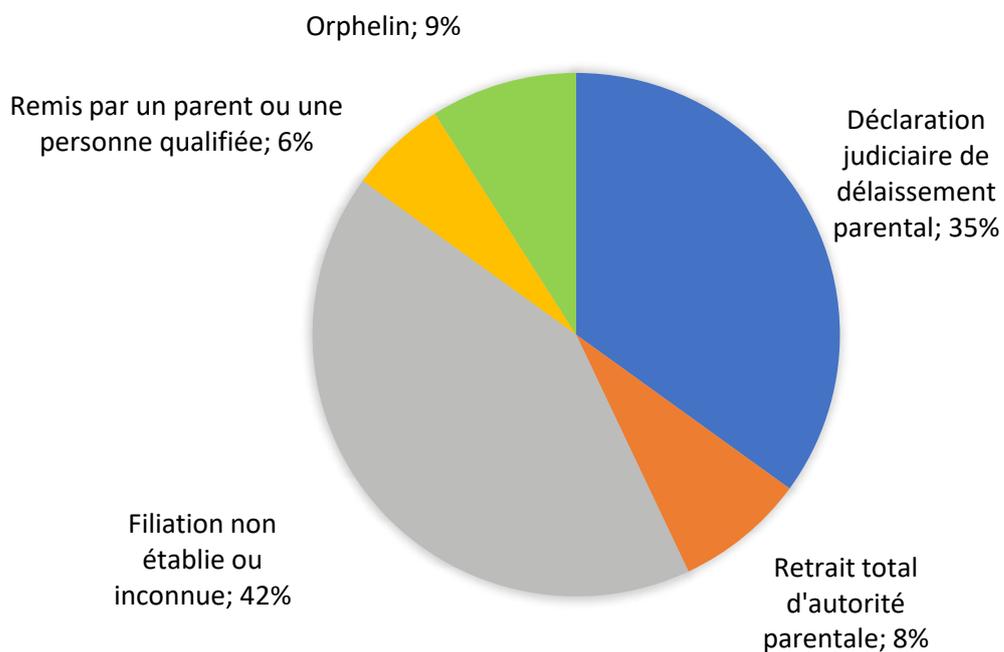
- 11% pour « la filiation n'est pas établie ou est inconnue », c'est-à-dire enfants nés sous le secret et enfants trouvés ;
- 14% ont été admis suite à une remise par un parent ou une personne qualifiée.

12% des enfants pupilles sont des enfants orphelins.

Conditions d'admission des pupilles au 31/12/2022 dans l'aisne



Conditions d'admission des pupilles au 31/12/2020 au niveau national



*Remis par une personne qualifiée : Article L224-4 2° CASF Sont admis en qualité de pupille de l'Etat les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois ;

*Remis par un parent : Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ;

Âge à l'admission et durée de prise en charge préalable :

Au 31 décembre 2022, les pupilles ont été admis en moyenne à l'âge de 7 ans et trois mois. En comparaison, au 31 décembre 2020 et au niveau national les pupilles ont été admis en moyenne à l'âge de 5 ans et six mois.

Modalités d'accueil des enfants pupilles au 31 décembre 2022 :

Enfants confiés en vue d'adoption

14 enfants vivent dans une famille en vue de leur adoption (10 dans une famille agréée en vue d'adoption et 4 dans leur famille d'accueil adoptante).

Au 31 décembre 2022, les enfants placés en vue d'adoption sont âgés en moyenne de 4 ans et six mois, soit deux ans de moins qu'en 2021.

Enfants non confiés en vue d'adoption

Au 31 décembre 2022, 47 enfants ne sont pas confiés en vue d'adoption. Ils sont, en moyenne, âgés de 10 ans et neuf mois, et admis en moyenne à l'âge de 6 ans et un mois.

83,8% des enfants pupilles non confiés en vue d'adoption sont hébergés en famille d'accueil et 7,2% en établissements (MECS, EDEF et centre maternel). 8 enfants sont en contrat de parrainage, soit 10,52% des enfants pupilles dans l'Aisne.

Admissions au statut et sorties :

Nombre de pupilles admis au cours de l'année 2022 :

Au cours de l'année 2022, 26 enfants ont été admis en tant que pupilles de l'État dans le département de l'Aisne. Parmi ces admissions, 27% (6) sont des naissances sous le secret et 35% (9) sont des admissions suite à une déclaration judiciaire de délaissement parental.

Evolution de la situation des pupilles et sorties au cours de l'année 2022:

Au 31 décembre 2022, 22 enfants ont quitté le statut de pupille de l'État au cours de l'année :

- 12 enfants ont été adoptés par jugement (55%) ;
- 7 enfants ont atteint la majorité (32%) ;
- 3 enfants ont été remis à un parent (13%).

Il convient d'ajouter que 14 enfants ont été placés en vue d'adoption. Pour ces 14 mineurs placés, il n'y a pas encore eu de jugement d'adoption plénière. Pour rappel, les chiffres présentés s'entendent par année civile et ces procédures sont d'une durée moyenne d'environ 18 mois.

Les enfants adoptés sont restés sous le statut de pupille en moyenne 2 ans et quatre mois.

Les enfants ayant atteint la majorité étaient sous le statut de pupille en moyenne depuis 6 ans.

3. L'adoption

L'adoption des pupilles dans l'Aisne :

14 enfants ont été placés en vue d'adoption au cours de l'année 2022 (10 chez des personnes agréées et 4 dans leur famille d'accueil).

Pour rappel, 12 enfants ont été adoptés par jugement définitif en 2022.

L'adoption internationale :

Au niveau national, il y a eu 232 adoptions en 2022 (dont 42 intrafamiliales), contre 252 en 2021. Les pays principalement concernés sont la Thaïlande (39), Madagascar (39), le Vietnam (32), la Colombie (19) et la Tunisie (14).

Pour le département de l'Aisne, il n'y a eu aucune adoption en 2022.

4. L'évolution du statut des enfants confiés

La CESSEC a été mise en place en juillet 2019.

Les objectifs de la CESSEC sont :

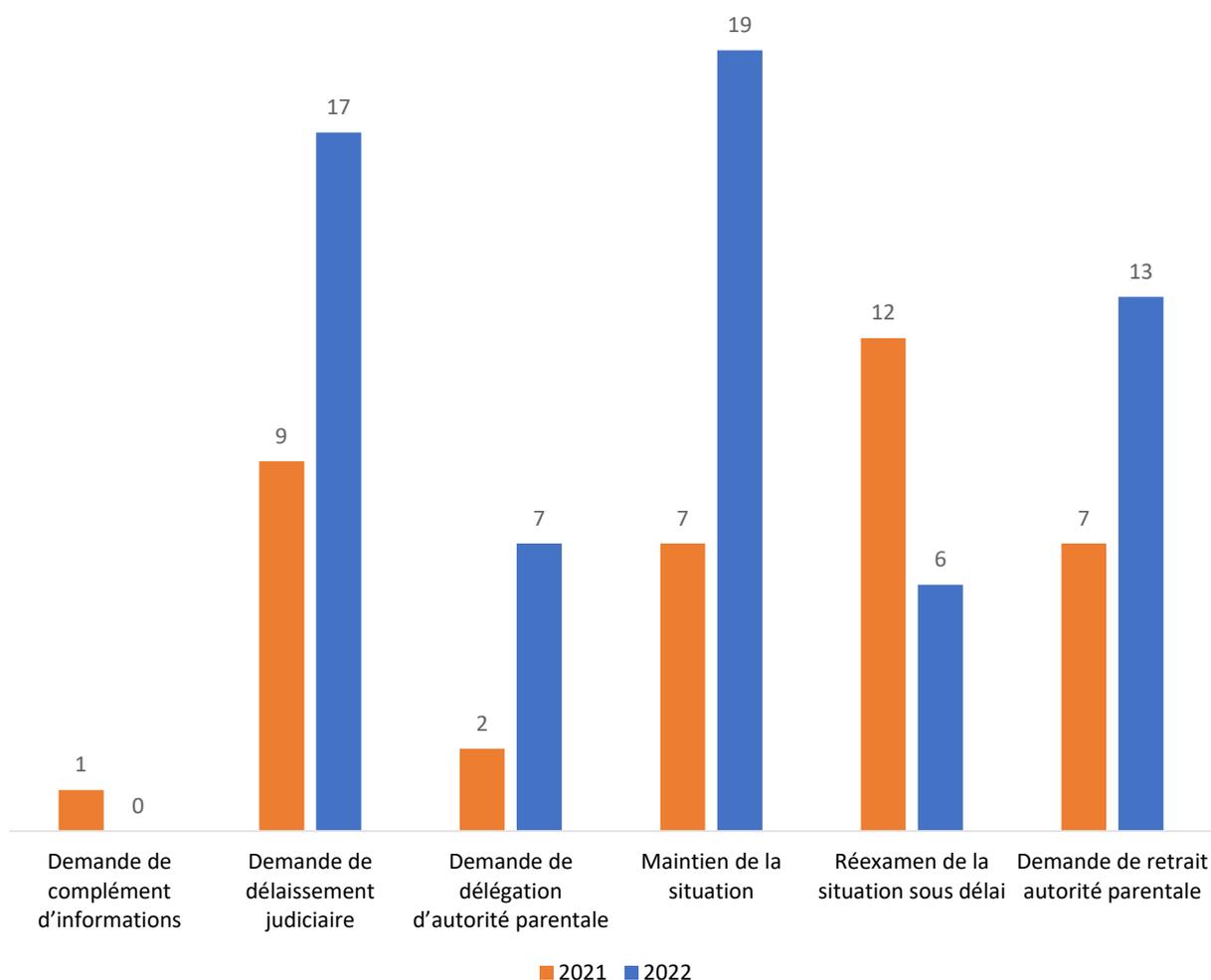
- De permettre un examen régulier par l'ASE de la situation des enfants qui lui sont confiés ;
- De proposer, si tel est l'intérêt de l'enfant, une évolution de son statut afin d'éviter que l'enfant demeure placé durant toute sa minorité sans que ce soit formé pour lui un projet de vie pérenne.

La commission peut ainsi émettre des avis consultatifs et faire des propositions de :

- Demande de déclaration judiciaire de délaissement parental ;
- Demande de délégation de l'autorité parentale ;
- Demande de retrait de l'autorité parentale ;
- Maintien de la situation ;
- Demande de complément d'informations ;
- Réexamen de la situation sous délai ;
- Préconisation d'axes de travail à inscrire au PPE ;
- Toute recommandation dans l'intérêt de l'enfant.

Au cours de l'année 2022, il y a eu 4 réunions (5 en 2021), 38 situations ont été étudiées. Ces 38 situations ont conduit la CESSEC à formuler 62 avis.

Avis formulés par la CESSEC 2021 et 2022



Les procédures de changement de statut :

En 2022 : 17 requêtes ont été envoyées aux tribunaux : 12 demandes de délaissement judiciaire et 5 demandes de retrait de l'autorité parentale.

20 dossiers ont été audiencés (dont 2 envoyés en 2020 et 15 en 2021). Il y a eu 23 reports d'audience en 2022.

32 décisions ont été rendues : 25 pour délaissement parental et 7 pour le retrait de l'autorité parentale. A noter qu'il n'y a eu aucun rejet des demandes formulées en 2022.

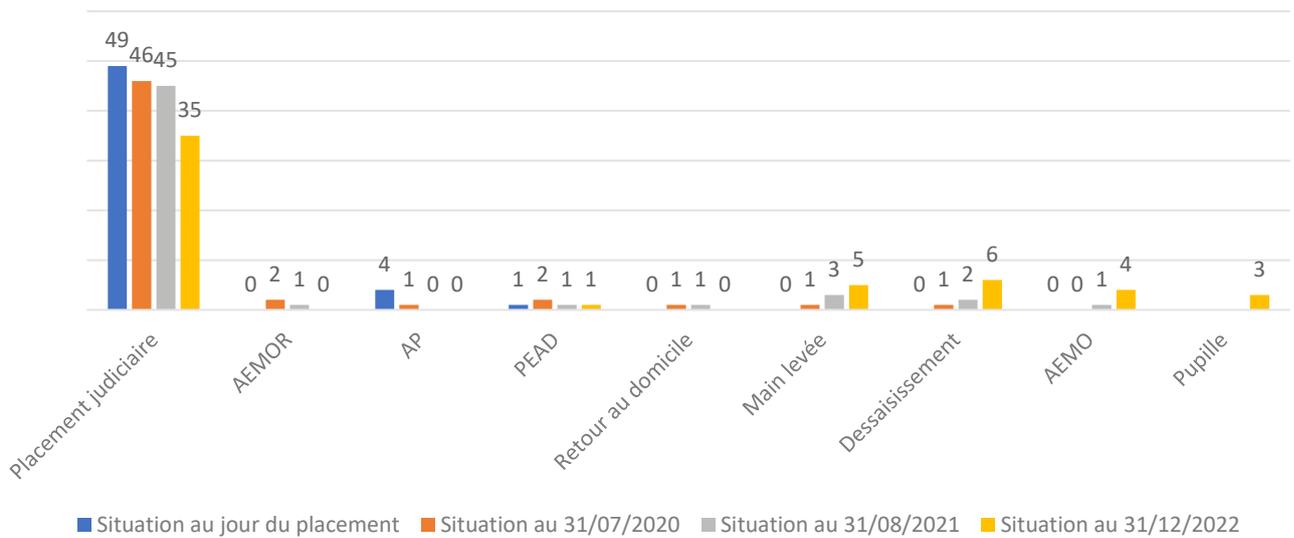
Les demandes de retrait de l'autorité parentale préconisées par la CESSEC sont en augmentation.

Zoom sur les placements des enfants de moins de 1 an

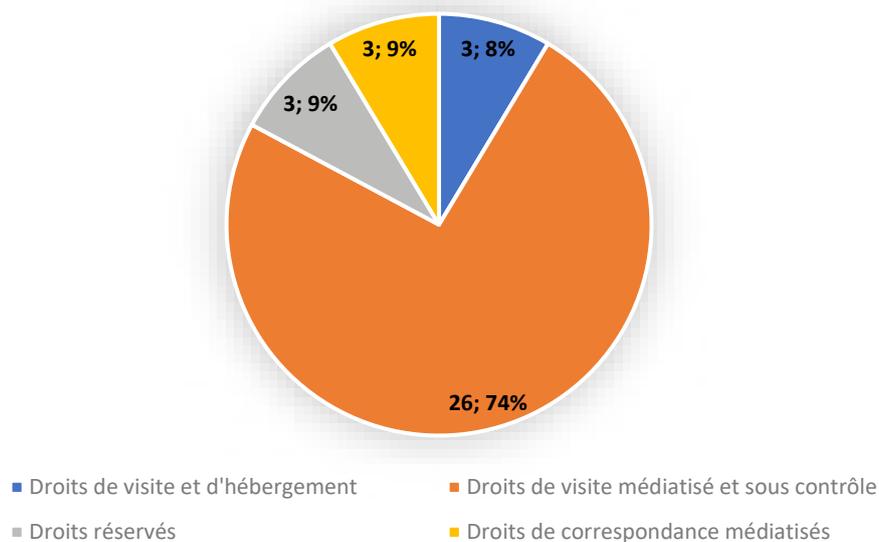
1. Suivi de la cohorte 2019 des enfants de moins de 1 an

La situation des enfants de la cohorte 2019 a évolué au 31/12/2022, les enfants sous mesure de placement judiciaire représentent désormais 65% des situations, contre 83% en août 2021 et 91% au moment du placement (en 2019).

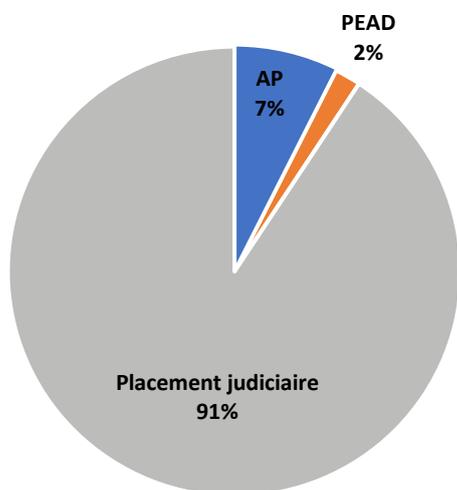
Evolution de la situation des enfants de la cohorte 2019



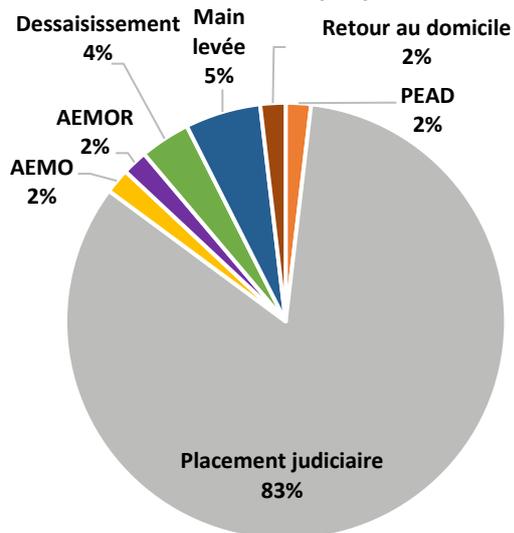
Droits accordés aux parents au 31/12/2022



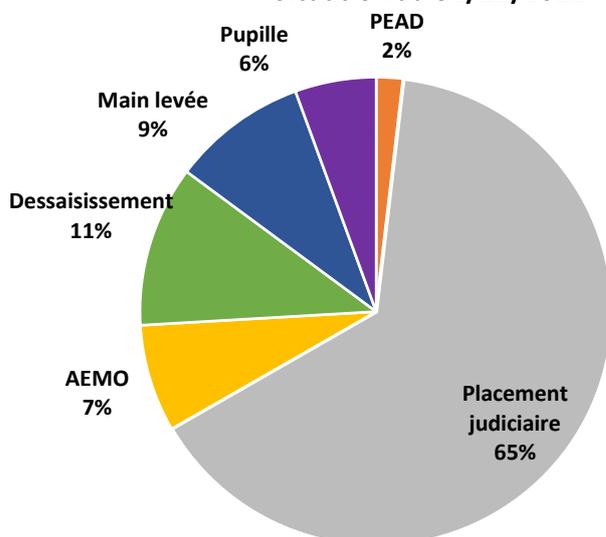
Situation au jour du placement (2019)



Situation au 31/08/2021

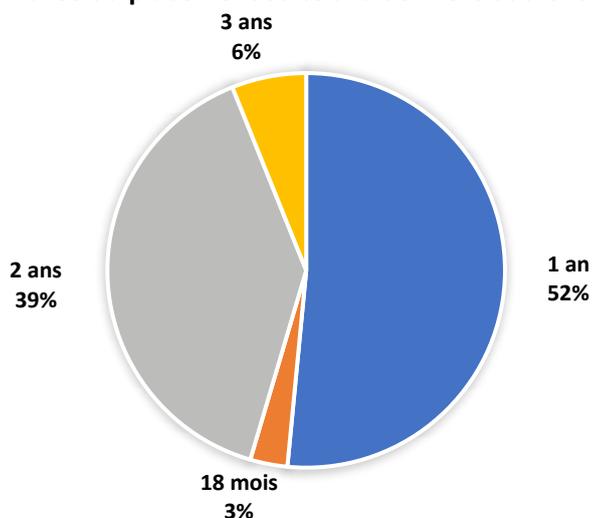


Situation au 31/12/2022



Nous pouvons noter que 5 situations ne font plus l'objet d'aucun suivi judiciaire et que 6 mineurs ont quitté le département depuis 2019. L'augmentation modérée mais régulière des AEMO est un indicateur favorable, démontrant que le placement n'a pas vocation à perdurer.

Durée du placement suite à la dernière audience



Dans plus de la moitié des placements, la durée d'un an a été retenue par le magistrat lors de la dernière audience.

Nous pouvons toutefois relever deux situations où le placement est prononcé pour une durée de trois ans. Pour ces deux mineurs, les droits ne sont pas réservés (droit de visite médiatisé et droit de correspondance médiatisé).

L'analyse des droits concernant les 35 placements judiciaires est complexe car les situations varient d'une année à l'autre. Il n'y a pas de tendance à la restriction ou à l'ouverture, ce sont les événements et l'investissement des parents qui font évoluer les droits lors des jugements.

Sur l'ensemble des 54 situations de la cohorte 2019, 8 situations d'enfants (dont 2 en 2022) ont été présentées à la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) afin de proposer une évolution de leur statut notamment en raison de l'absence de liens avec leurs parents.

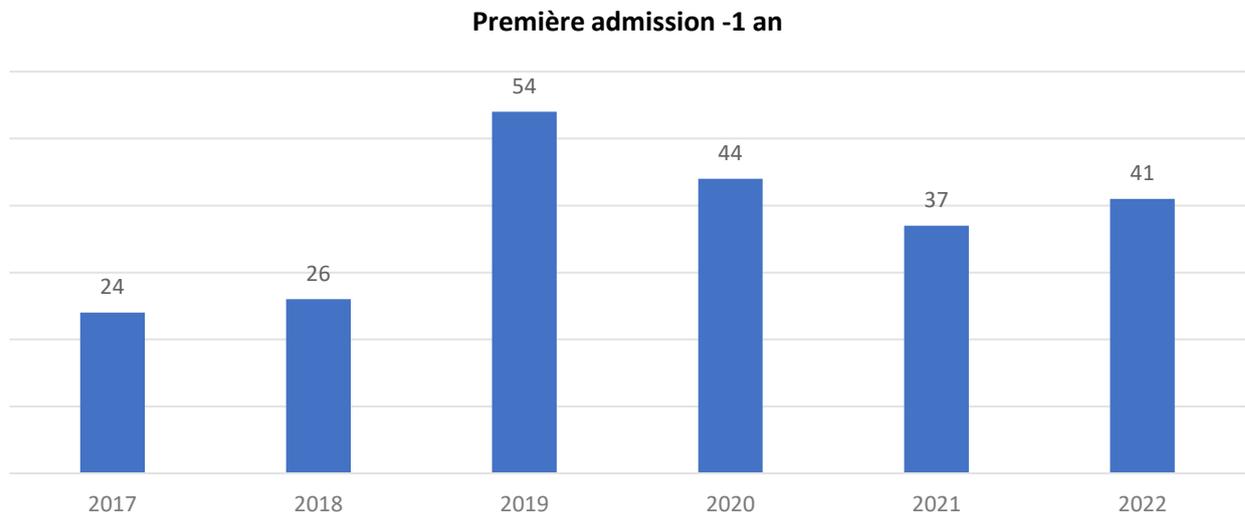
Sur ces 8 situations, 3 ont reçus un avis pour formuler une demande de délaissement parental, 2 sont en attente de jugement pour une demande de délaissement parental, 2 situations sont en attente de jugement pour une demande de retrait d'autorité parentale, et un dossier de demande de retrait d'autorité parentale a été présenté en audience mais a été refusé.

Par ailleurs, un autre dossier non soumis à la CESSEC est également en attente de jugement pour une demande de délaissement parental.

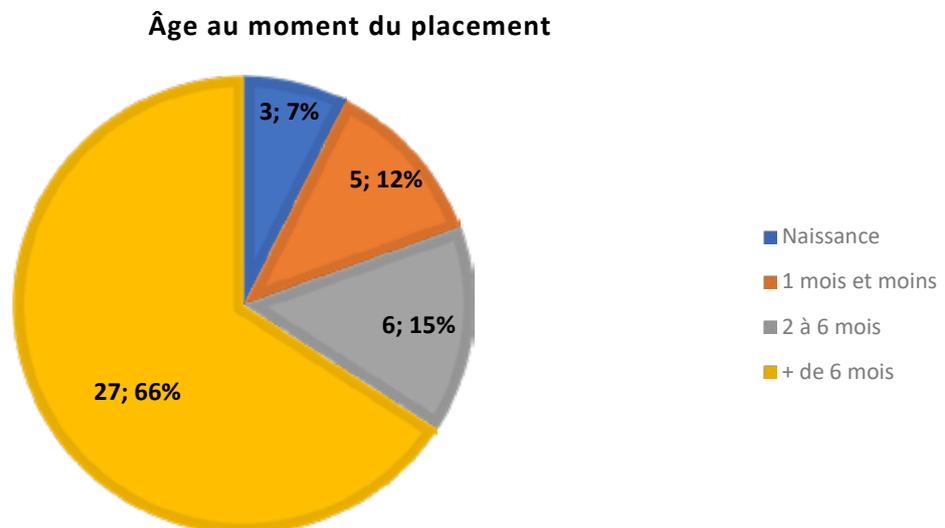
2. Suivi annuel des enfants de moins de 1 an - admissions 2022

Le nombre d'enfants placés âgés de moins de 1 an a augmenté entre 2021 (37) et 2022 (41). Afin d'analyser cette évolution une étude a été réalisée sur le profil de ces très jeunes enfants.

Pour rappel, les enfants nés sous le secret (statut de pupille) ne sont pas concernés par la présente étude.



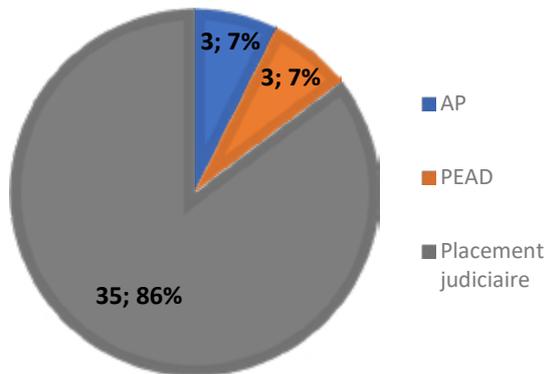
Profil des enfants :



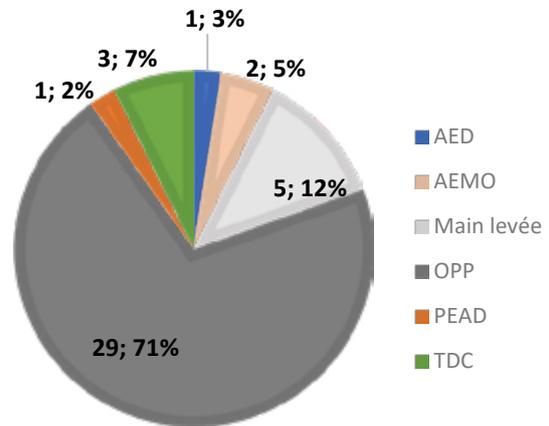
La majorité des enfants placés sont âgés plus de 6 mois après leur naissance. Nous pouvons noter une régulière diminution des placement à la naissance (27% en 2020, 16% en 2021 et 7% en 2022).

Mesure ou situation en cours :

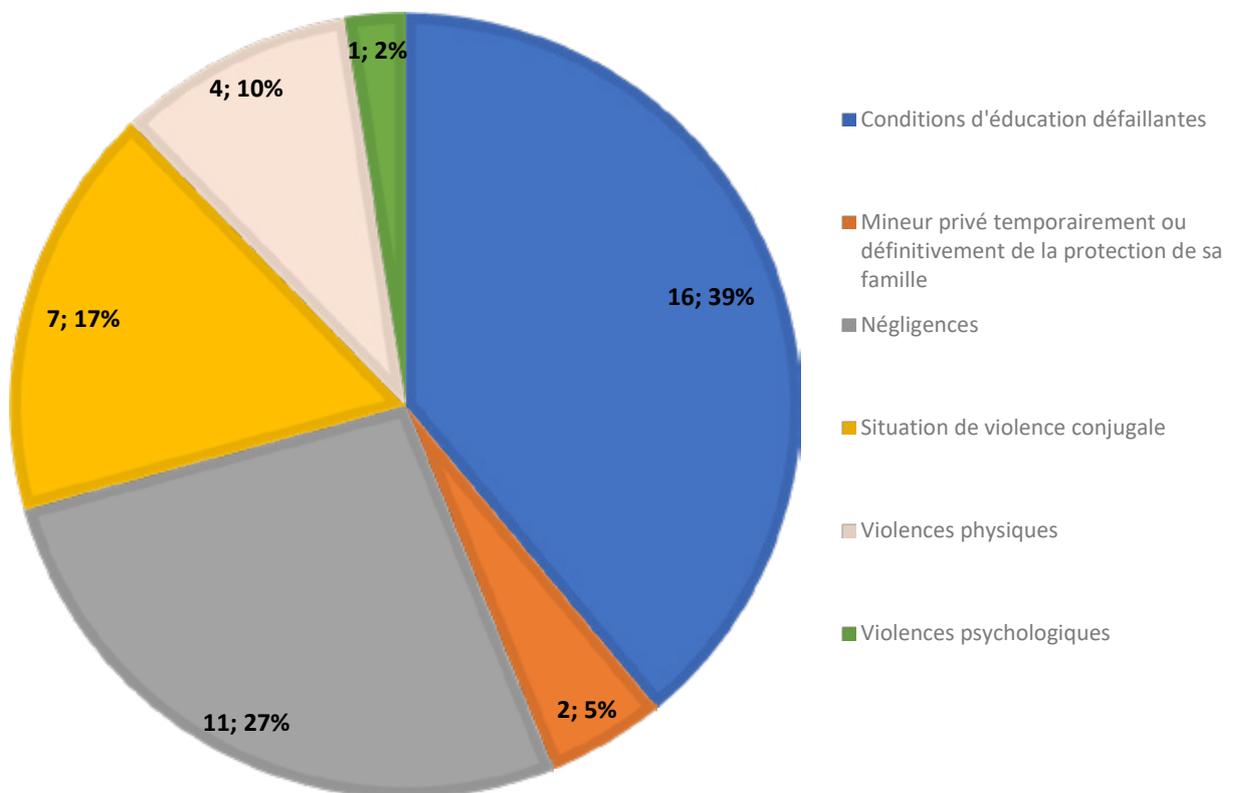
Mesure au moment du placement



Mesure au 31 décembre 2022



Nature du danger



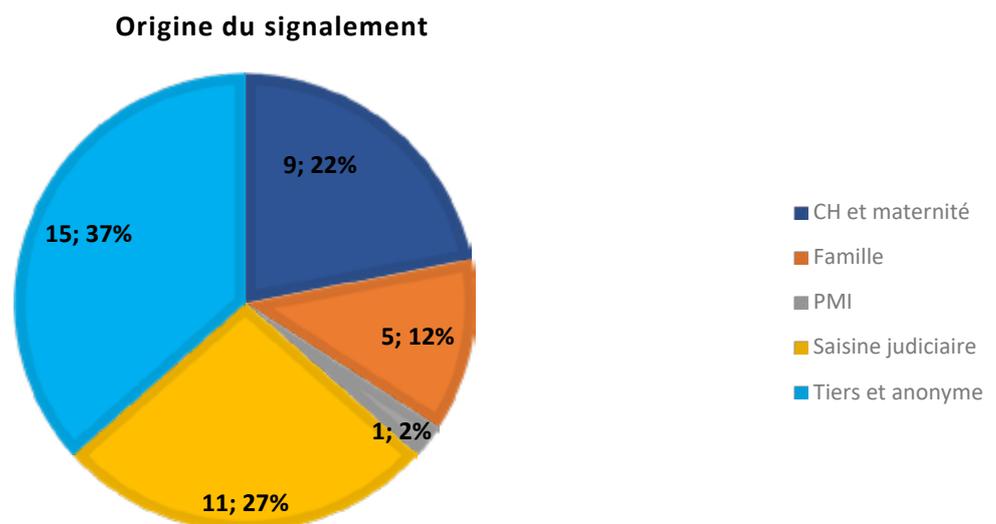
La nature du danger :

La nature du danger ayant conduit au placement concerne majoritairement des situations de conditions d'éducation défaillantes (39%). En 2021, les situations de négligences étaient les plus nombreuses (46%). Pour rappel : dans un cadre intrafamilial, la « négligence » concerne, de la part de l'un des parents ou membres de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité.

Le danger en lien avec une situation de violences conjugales évolue également et passe de 22% à 17% d'une année à l'autre.

Origine du signalement :

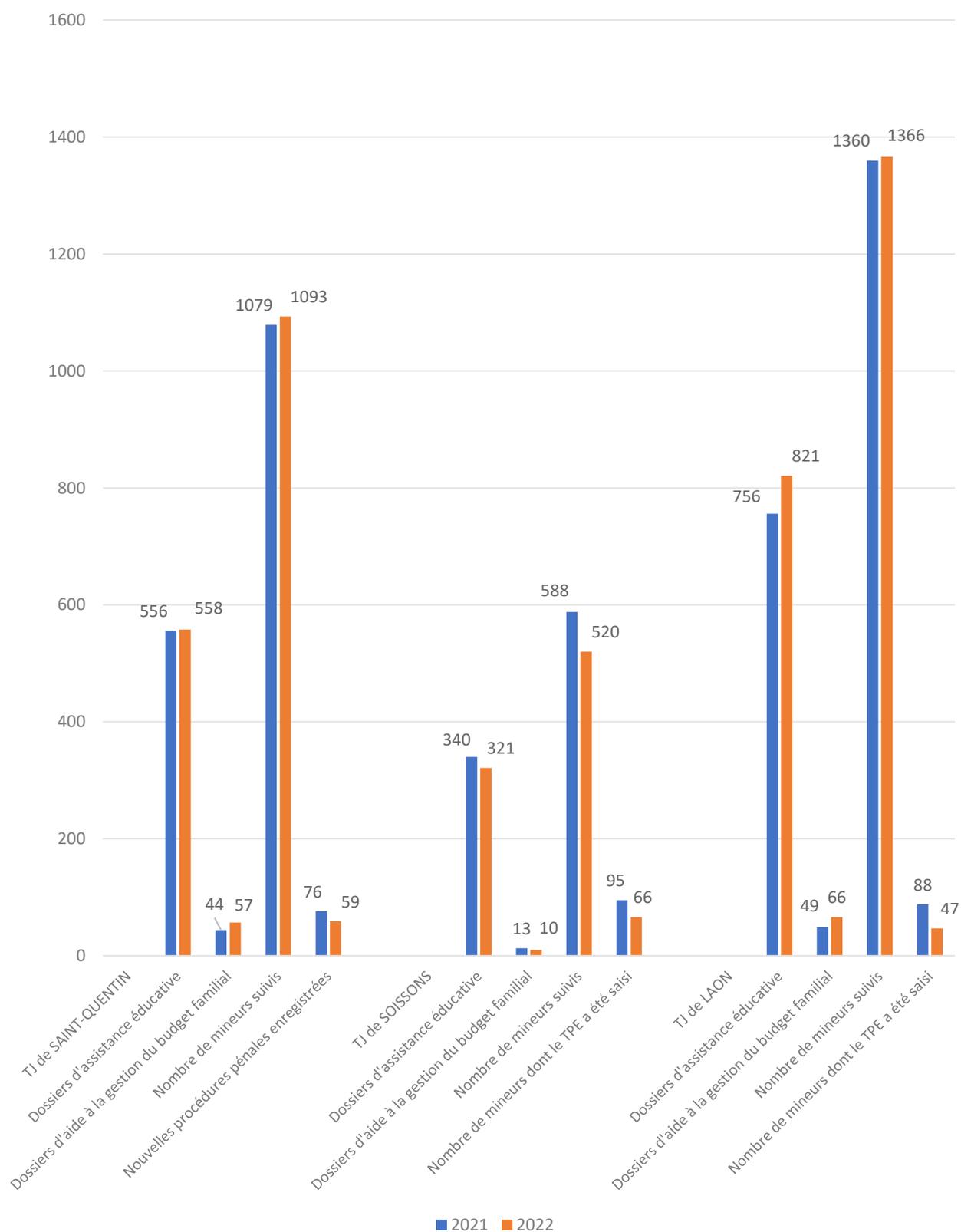
Nous observons que les centres hospitaliers et les maternités sont à l'origine de 22% des signalements ayant conduit au placement (contre 16% en 2021). Le pourcentage de signalements concernant les tiers et anonymes reste stable (37% en 2022 contre 30% en 2021).



Depuis la mise en œuvre de la CESSEC, une attention particulière est portée aux situations des enfants de moins de trois ans afin de faire évoluer leur statut, si tel est l'intérêt de l'enfant, et afin d'éviter que l'enfant demeure placé toute la durée de sa minorité.

Par ailleurs la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022 et notamment la Contractualisation Départementale de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 permet de développer davantage la prévention, en particulier sur le public des très jeunes enfants.

L'activité judiciaire relative aux mineurs en 2022



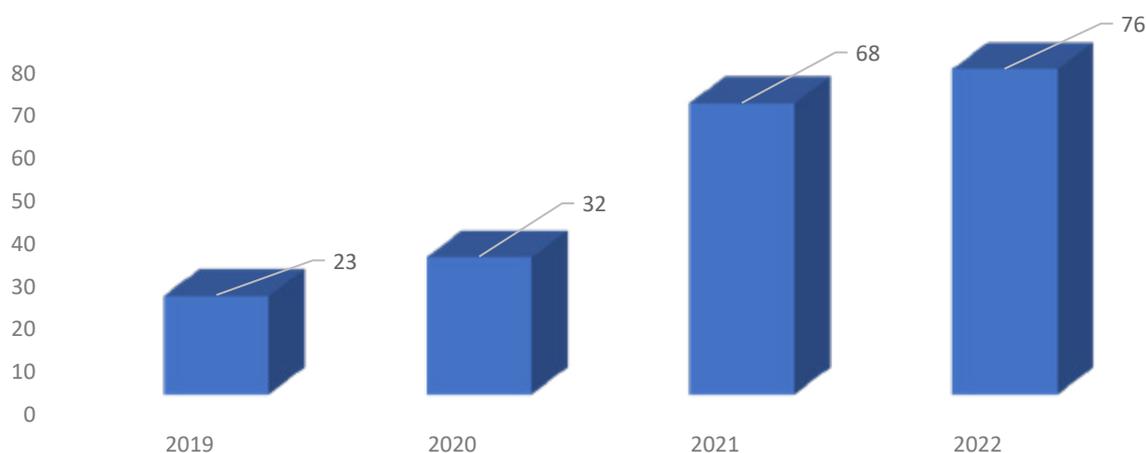
Étude sur les événements indésirables 2022

Les événements indésirables sont les dysfonctionnements graves et les événements dont les autorités doivent être informées, et qui se déroulent au sein des établissements d'accueil collectif du département. Pour rappel, il s'agit de d'EDEF, La Cordée, Accueil et Promotion, Action Enfance et les différentes structures relevant de l'AJP.

La note du Directeur de l'Enfance et de la Famille du 20 mars 2019 précise le cadre des événements concernés. Il s'agit de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits. Il s'agit également de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

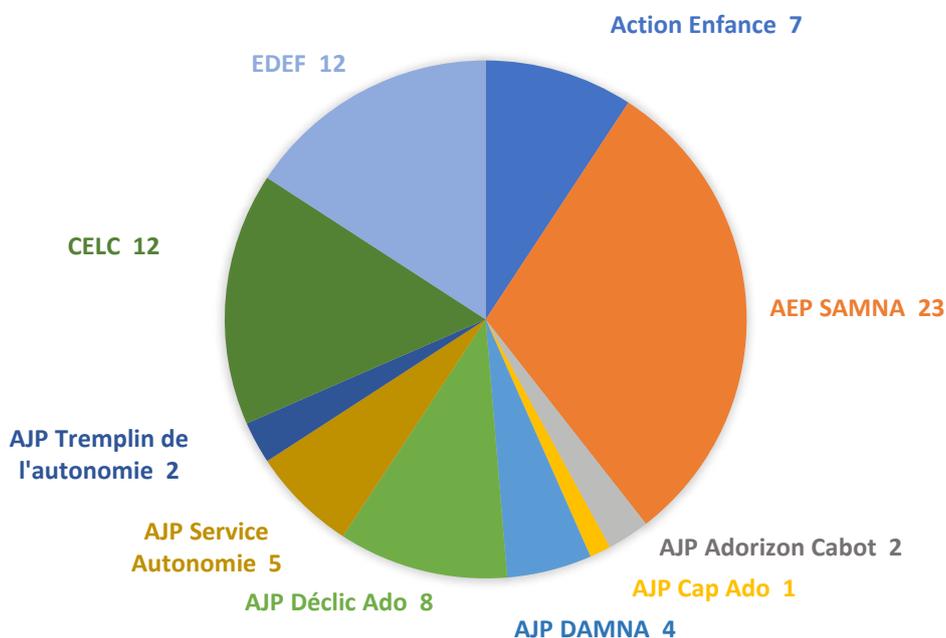
Il convient ici de souligner que les événements indésirables en milieu ouvert, bien que rares (le dernier datant de 2019), font aussi l'objet d'un suivi de la part du Département.

Evolution quantitative des événements indésirables :

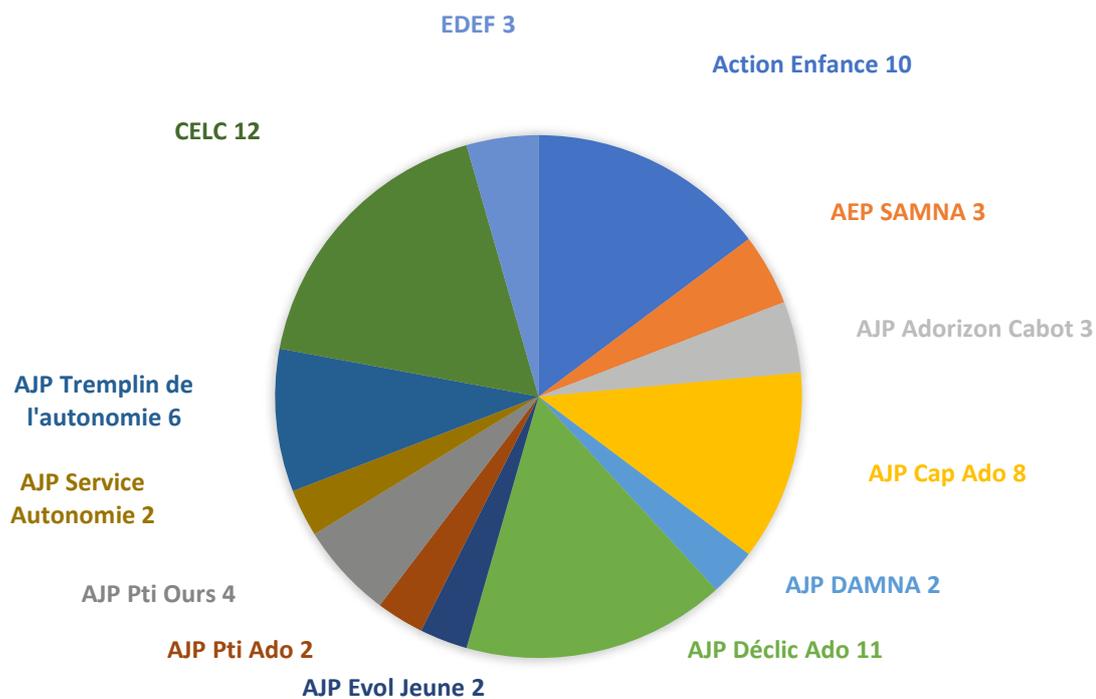


Nous pouvons relever une augmentation des événements indésirables au cours des quatre dernières années. Cette progression n'est pas strictement liée à une évolution des comportements mais plus à une appropriation du dispositif de remontées. L'augmentation entre 2021 et 2022 est de +11,7%

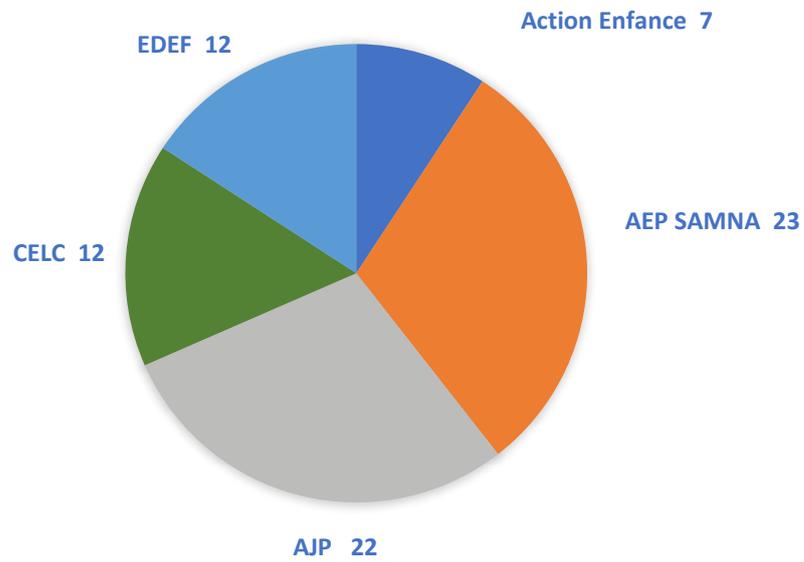
Origine des événements indésirables 2022 :



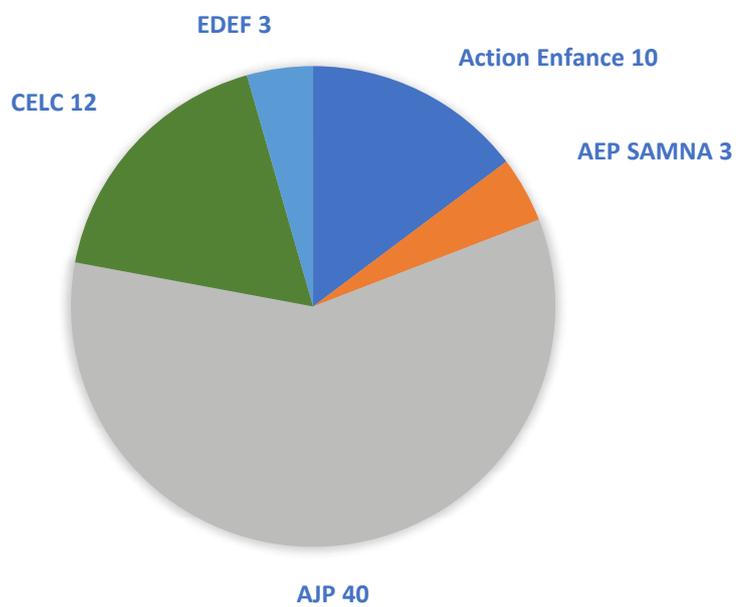
Comparatif 2021



Origine par organismes gestionnaires :

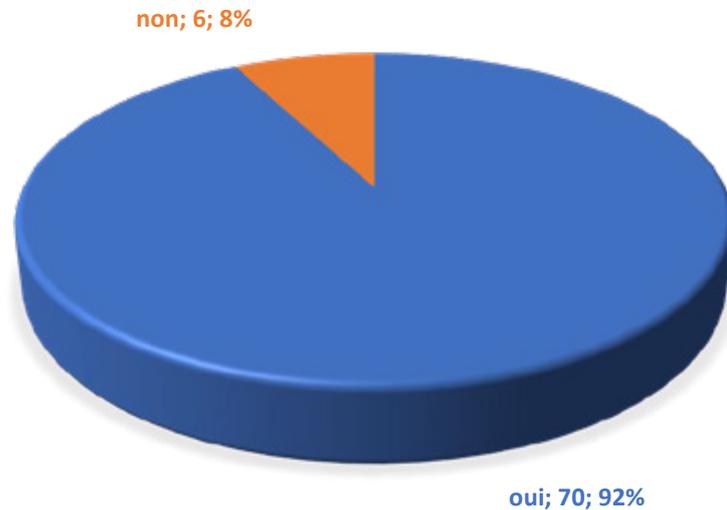


Comparatif 2021



Il est important de noter qu'au-delà des données brutes relatives au nombre d'événements indésirables, le nombre de mineurs accueillis varie d'une structure à une autre.

Taux d'événements indésirables concernant un ou plusieurs mineurs :



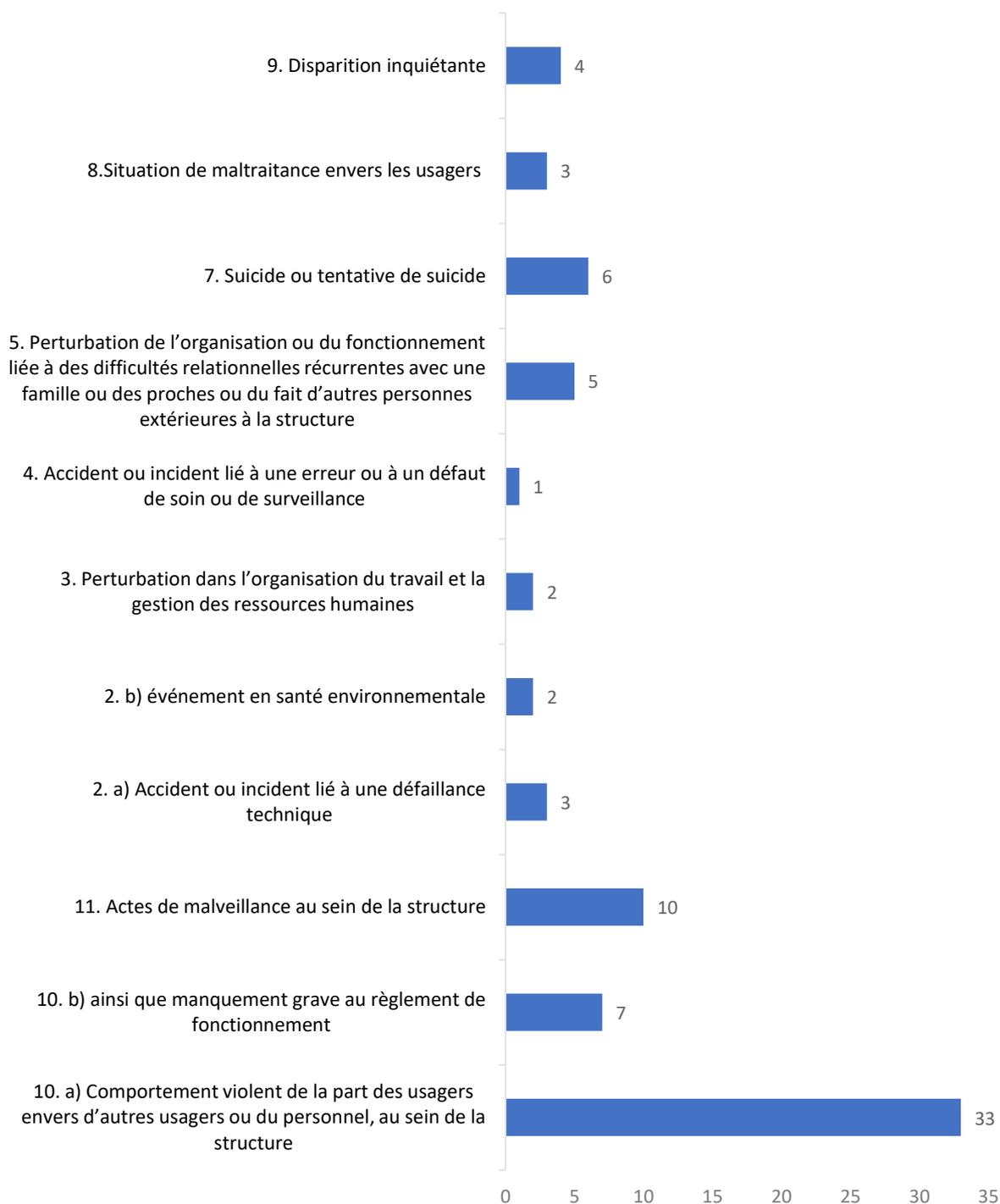
Les 8% d'événements indésirables (6% en 2021) qui ne concernent pas un ou des mineurs sont des situations institutionnelles particulières (effraction, système de sécurité incendie ou de chauffage momentanément défectueux, ...) qui ont une incidence sur le fonctionnement de l'établissement mais qui ne touchent pas un mineur en particulier. Il s'agit de 6 événements sur les 76.

Répartition mineur(s) à l'origine ou victime(s) d'un événement indésirable :

Sur les 70 événements indésirables qui concernent directement un mineur, le jeune est à l'origine de l'événement dans 85% des cas (83% en 2021). Il en est victime dans les 15% restants (17% en 2021). 4 événements indésirables de 2022 concernent à la fois un auteur et une victime.

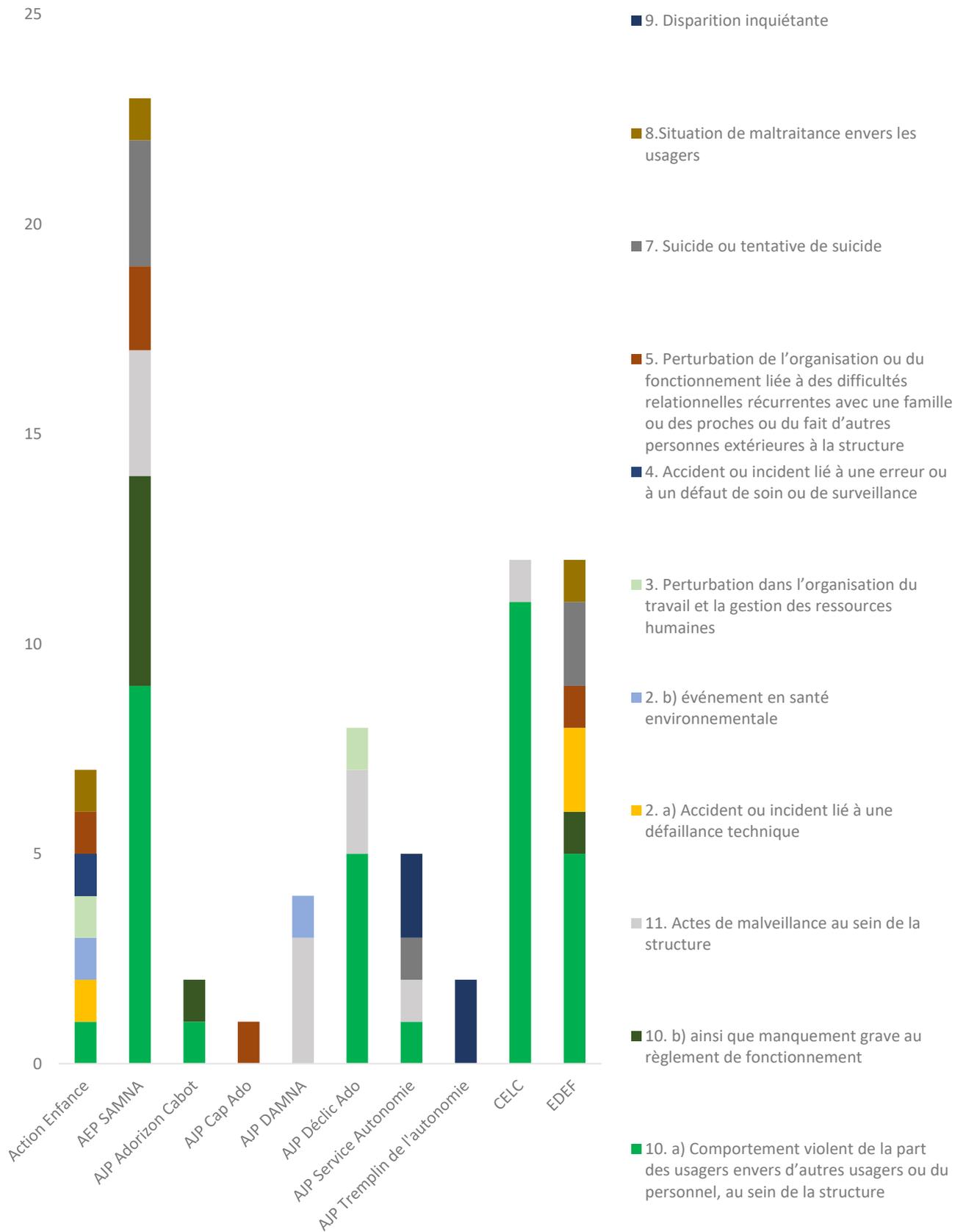
Nous pouvons souligner qu'un mineur peut être à l'origine de plusieurs événements indésirables au cours de l'année. C'est le cas à 30 reprises, soit 47,6% des situations où un mineur est auteur de l'événement indésirable.

Nature des faits relatifs aux événements indésirables de 2022 :



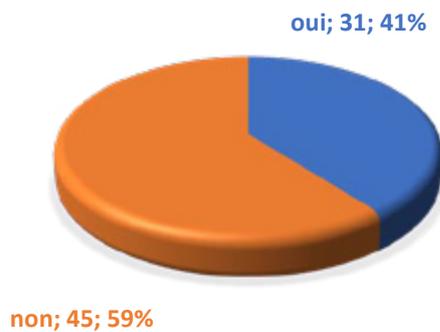
La proportion d'événements indésirables liés à un acte de violence varie légèrement d'une année à l'autre : 42% en 2020, 52% en 2021 et 2022.

Nature des faits par établissements :



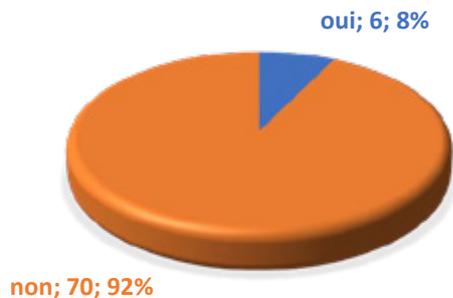
Les suites données aux événements indésirables

L'impact de l'événement indésirable sur la structure :



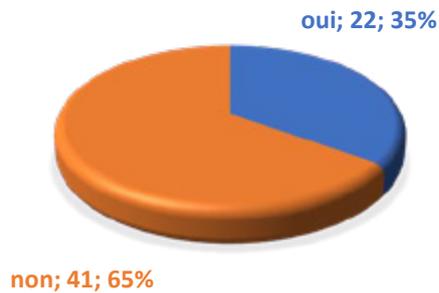
Depuis cette année 2022, les structures sont questionnées sur l'impact de l'événement indésirable à la suite immédiate de l'événement, puis 3 mois après. Sur les 76 événements indésirables 2022, les cadres interrogés considèrent que l'événement indésirable a eu un impact sur le collectif de la structure dans 41 % des cas (soit 31 fois sur 76 événements).

L'impact de l'événement indésirable sur la structure trois mois plus tard :



Sur les 76 événements indésirables 2022, les cadres interrogés considèrent que l'événement indésirable a encore un impact trois mois plus tard sur le collectif de la structure dans 6 % des cas (soit 6 fois sur 76 événements).

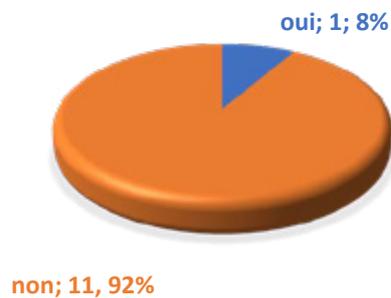
Déplacement du mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 76 événements indésirables 2022, un mineur a été à l'origine de l'événement 63 fois. Dans 22 situations, le mineur à l'origine de l'événement a fait l'objet d'un déplacement et a quitté la structure. Il s'agit principalement des événements indésirables liés à des situations de violences sans possibilité de maintien sur site. C'est une forte augmentation par rapport à 2021 (déplacement dans 17% des situations).

Pour compléter ce point relatif au déplacement des mineurs, nous pouvons ajouter la donnée suivante : Sur les 41 situations où le mineur à l'origine de l'événement n'a pas quitté la structure, les cadres interrogés ont considéré que le départ du jeune aurait été dans son intérêt ou dans celui de la structure à 8 reprises, soit dans 19,5% des cas.

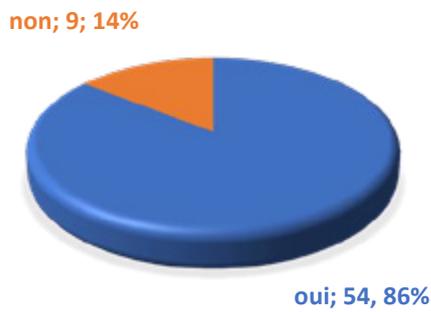
Déplacement du mineur victime de l'événement indésirable :



Sur les 76 événements indésirables 2022, un mineur a été victime de l'événement 12 fois. Dans une situation, le mineur victime de l'événement a fait l'objet d'un déplacement et a quitté la structure. C'est une diminution par rapport à 2021 (17%).

Pour compléter ce point relatif au déplacement des mineurs, nous pouvons ajouter la donnée suivante : sur les 11 situations où le mineur victime de l'événement n'a pas quitté la structure, les cadres interrogés ont considéré que le départ du jeune aurait été dans son intérêt ou dans celui de la structure à 2 reprises, soit dans 18% des cas.

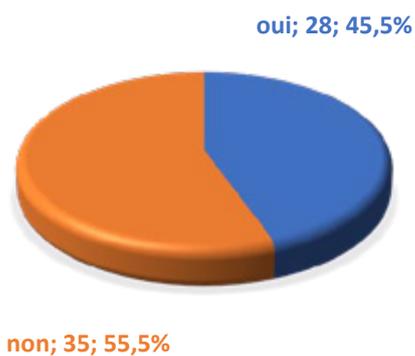
Mise en place d'un entretien éducatif avec le mineur à l'origine de l'événement indésirable :



Sur les 63 situations où un mineur est à l'origine de l'événement indésirable, celui-ci a fait l'objet d'une reprise éducative dans le cadre d'un entretien à 54 reprises. Cette pratique est systématique dans toutes les structures. Seules les situations particulières (réorientation après garde à vue ou fin immédiate de la prise en charge par exemple) empêchent cette pratique.

Cette pratique de l'entretien éducatif est également systématique lorsque le mineur est victime de l'événement indésirable.

Mise en place d'un entretien psychologique avec le mineur à l'origine de l'événement indésirable :



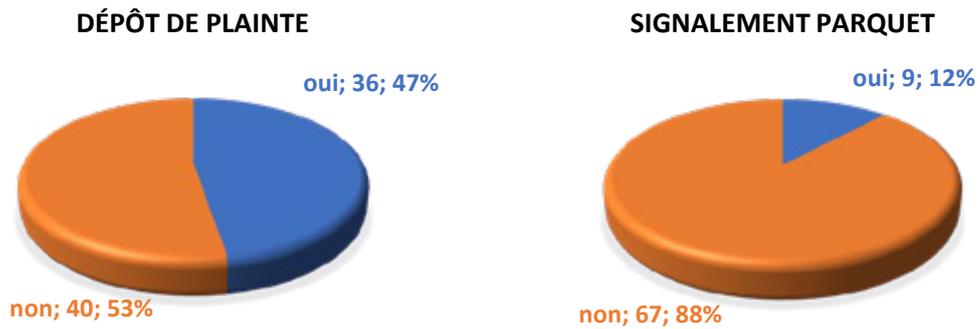
Sur les 63 situations où un mineur est à l'origine de l'événement indésirable, celui-ci a bénéficié d'un entretien avec un psychologue à 28 reprises. Ce pourcentage de 45,5% est en diminution par rapport à 2021 (54%)

Il est important de souligner que la proposition de l'entretien psychologique est systématique, mais que l'adhésion est un préalable.

Mise en place d'un entretien psychologique avec la victime de l'événement indésirable :

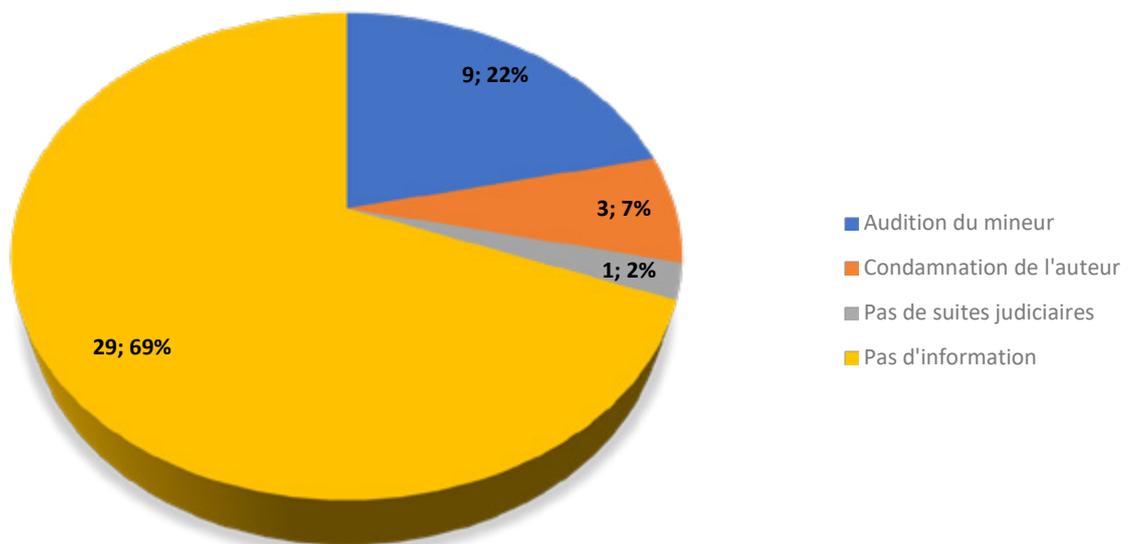
Sur les 12 situations où un mineur est la victime de l'événement indésirable, celui-ci a bénéficié d'un entretien avec un psychologue à chaque fois. Il est important de souligner que la proposition de l'entretien psychologique est là encore systématique, mais que l'adhésion est un préalable.

Les dépôts de plainte et signalement aux parquets :



Sur les 76 événements indésirables 2022, 36 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et 9 d'un signalement au parquet. Nous pouvons noter une légère augmentation par rapport à l'année 2021 (38% pour les dépôts de plainte et 9% pour les signalements aux parquets).

Les suites données aux dépôts de plainte et signalement aux parquets :



Sur les 45 événements indésirables portés à la connaissance de la justice, 29 n'ont fait l'objet d'aucun retour ou information (en légère diminution par rapport aux 80% de l'année 2021).

Ce manque d'échanges est régulièrement pointé par les cadres des structures concernées.

Partenaires ODPE

Dans le cadre de la dynamisation de l'ODPE, le Département a sollicité différents partenaires membres de cette instance afin de présenter leurs missions, leurs liens avec la protection de l'enfance et toute information (activité, perspectives) utiles à la connaissance des membres de l'ODPE.

Nous remercions l'ensemble des contributeurs pour les renseignements apportés.

L'APRADIS (Association pour la Professionnalisation, la Recherche, l'Accompagnement et le Développement en Intervention Sociale)

1 Présentation et missions

L'association APRADIS a vu le jour en 2015, suite à une transformation de l'IRFFE, (Institut régional de formation aux fonctions éducatives créé en 1968). Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Agissant en matière de formation pour les métiers du social et du médico-social, elle comprend en outre :

- Le centre de formation des apprentis de l'économie sociale et solidaire, de l'animation et du sport (CFA ESSAS) ;
- Le département d'études, de recherches et d'observation (DERO) ;
- Elle a également créé une École des parents et des éducateurs (EPE) en partenariat avec la FNEPE (Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs).

L'APRADIS a pour but :

- de dispenser de la formation tout au long de la vie ;
- de contribuer à promouvoir, coordonner et adapter la formation nécessaire aux métiers du travail social ;
- de concevoir et développer une ingénierie pédagogique et une ingénierie sociale adaptées visant la professionnalisation, l'accompagnement, les études, la recherche, le conseil technique et l'information ;
- de garantir la qualité de l'offre de service adressée aux personnes en formation, stagiaires, commanditaires et, par extension, aux usagers de l'action sociale, médico-sociale et de la santé ;
- de faciliter des liaisons et les mises en relation avec et entre les différents partenaires concourant à la mise en place des politiques sociales dans le cadre des lois en vigueur ;
- d'encourager et de valoriser les coordinations et les coopérations entre les acteurs de l'intervention sociale et de la santé pour la conception et la réalisation de leurs projets et actions dans une visée collaborative et constructive.

Au 31 décembre 2022, l'APRADIS accueille plus de 3 600 étudiants/stagiaires pour l'ensemble des formations dispensées et pour les trois sites d'Amiens, de Beauvais et de Laon.

2 Coordonnées



9 rue Mojzesz Solczanski – 02000 Laon (siège social : 6-12 rue des Deux Ponts – 80000 Amiens)



03 22 66 24 34



juliette.halifax@apradis.eu

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Les interventions sur la protection de l'enfance se déroulent dans le cadre général des formations réalisées à l'APRADIS, particulièrement les formations de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), d'accompagnant éducatif et social (AES) ou encore d'assistant familial (AF). Elles sont aussi traitées dans les formations diplômantes de grade licence (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé), ainsi que pour la formation moniteur éducateur.

Des établissements de protection et prévention de l'enfance sollicitent l'APRADIS pour des séances d'analyse de la pratique professionnelle, voire pour des formations. Ainsi, des actions de formation inscrites à notre catalogue se réfèrent à la protection de l'enfance, telles que :

- Soutien à la parentalité ;
- Accueillir la parole de l'enfant : transmettre sans dénaturer ;
- Alimentation du jeune enfant.

Parallèlement, l'APRADIS anime l'École des parents et des éducateurs de la Somme (EPE 80). À ce titre, des parents sont reçus lors de cafés des parents où le thème de la protection de l'enfance est abordé. Des réunions, formations ou analyses de la pratique professionnelle sont aussi réalisées pour les professionnels. Enfin, l'EPE 80 co-porte avec l'université de Picardie Jules-Verne et la Fédération nationale des écoles des parents un diplôme d'université sur la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

ENSEMBLE DES FORMATIONS	Effectif au 31/12/2022	Taux de réussite 2022 (* ou 2023)
Formations diplômantes	1 094	
FORMATIONS DE NIVEAU 3	151	
Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)	93	81 %
Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF)	38	100 %

Surveillant - Visiteur de nuit en secteur social et médico-social (SVN)	20	80 %
FORMATIONS DE NIVEAU 4	182	
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité éducateur sportif (BPJEPS ES)	8	100 %
Diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)	143	93 %
Diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF)	31	85 %
FORMATIONS DE NIVEAU 6	726	
Diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS)	176	90 %
Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	81	96 %
Diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES)	388	98 %
Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé (DEETS)	19	100 %
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)	62	* 73 %
FORMATIONS DE NIVEAU 7	35	
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)	26	67 %
Dirigeant d'entreprise de l'économie sociale et solidaire (DEESS)	9	* 75 %
Formations qualifiantes	581	
Développer les missions de coordination	25	
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)	52	
Tuteur de proximité / Maître d'apprentissage	121	
Assistant maternel	337	
Assistant de soins en gérontologie (ASG)	14	
Préparation aux concours (prépa BPJEPS, prépa sociale, prépa CAFDES)	32	

5 Perspectives 2023

En 2023, ces différentes activités de formation et d'accompagnement des établissements, services et professionnels seront poursuivies. Un focus sur la parentalité et la protection de l'enfance sera fait avec l'appui de l'École des parents et des éducateurs.

Par ailleurs, le DERO mènera, tout au long de l'année, une recherche action participative sur l'AEMO. Cette recherche est menée avec une association de protection de l'enfance d'un autre département et s'intitule « L'assistance éducative en milieu ouvert : comment passer du conseil au partenariat avec les familles ? ». Elle vise à mettre en lumière le travail des professionnels d'AEMO et d'AEMO renforcée, à interroger et soutenir les pratiques professionnelles, via notamment la co-construction d'outils, et à favoriser l'implication des parents.

Un autre projet, avec l'université Picardie Jules Verne, est la relance d'un séminaire de recherches sociales, dont la thématique 2023-2024 serait la protection de l'enfance.

DTPJJ 80/02 (Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Somme-Aisne)

1 Missions

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive. Elle est chargée de « l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ». Ainsi, elle propose son expertise éducative au juge des enfants et met en œuvre ses décisions.

La PJJ assure la prise en charge de mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics et ceux du secteur associatif habilité (SAH), dont elle contrôle la qualité. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris en protection de l'enfance, en liaison avec les services compétents.

Dans l'Aisne, les mesures sont mises en œuvre au sein d'établissements de placement (unité collective ou centre éducatif fermé), en placement à domicile et en milieu ouvert (Laon, Soissons, Saint-Quentin). Une unité d'insertion est mobile sur les trois ressorts judiciaires.

2 Coordonnées



Vallée des vignes, 49 rue d'Italie, 80 094 AMIENS cedex 3



03 59 71 19 30



dtpjj-amiens@justice.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Dans le cadre de la protection de l'enfance, la PJJ intervient dans différentes instances :

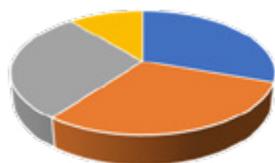
- Co-animation avec le CD 02 de la commission enfance qui regroupe les magistrats (parquet et siège), la PJJ et le CD 02.
- Action CRIP/PJJ. Dans le cadre du protocole CRIP/PJJ signé en juin 2020, un contact hebdomadaire est établi entre ces deux services. Il s'agit de mesurer les évaluations sur lesquelles la PJJ pourrait intervenir en binôme avec la CRIP. Les mineurs alors concernés par les évaluations sont des adolescents ou pré-adolescents, décrocheurs scolaires ou déscolarisés, avec mises en danger d'eux-mêmes et auteurs d'actes de délinquance (antécédents ou en cours).
- Mise à disposition d'ETP pour la Maison des Adolescents de l'Aisne.

4 Données relatives à l'activité

Pour l'année 2022, 1129 décisions judiciaires ont été prononcées, dont 134 concernaient des filles et 995 des garçons. Elles sont réparties comme suit sur les trois ressorts juridictionnels de l'Aisne :

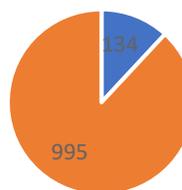
Décisions annuelles par TJ pour 2022	
Tj Laon	342
Tj St Q	337
Tj Soissons	326
Autres TJ	124
soit	1129

Répartition par tribunal judiciaire



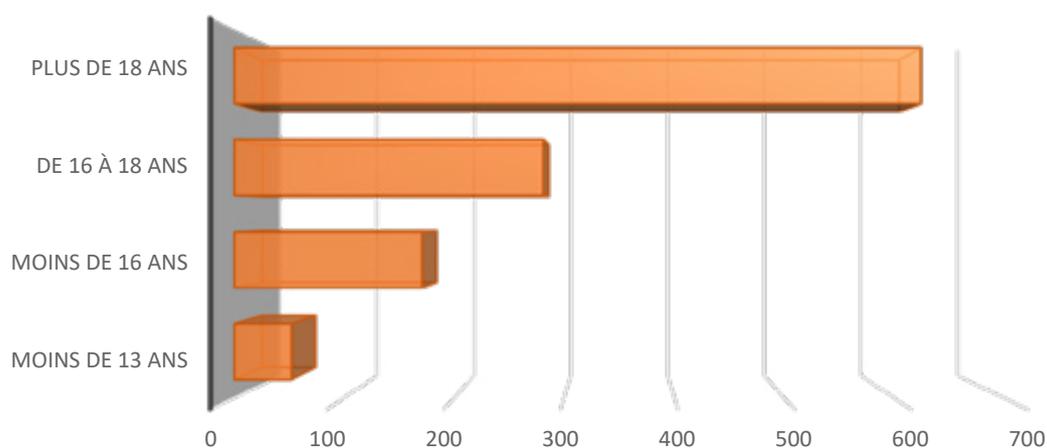
■ Tj Laon ■ Tj St Q ■ Tj Soissons ■ Autres TJ

Répartition par genre



■ filles ■ garçons

Répartition des mesures par âges



DDSP 02 (Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aisne)

1 Missions

La police nationale a pour mission générale la protection des personnes et des biens. Dans ce cadre, elle a pour vocation :

La lutte contre la délinquance sous toutes ses formes,

Le traitement des enquêtes judiciaires,

La lutte contre l'insécurité routière,

La gestion des violences urbaines,

La gestion du maintien de l'ordre,

La gestion des services d'ordre notamment en encadrant les grands événements.

2 Coordonnées



DDSP 02, 41 rue Roger Salengro, 02 000 LAON



03 23 25 16 00



ddsp02@interieur.gouv.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La police nationale intervient à deux niveaux au titre de la protection de l'enfance :

- enquêtes judiciaires

- actions de prévention et d'information

Enquêtes judiciaires

Public visé : tout mineur victime

Etablissement des enquêtes judiciaires relatives aux faits dont sont victimes les mineurs, que ce soient des violences physiques, sexuelles, privations de soins ou toute autre infraction et qui sont portées à la connaissance des enquêteurs soit par un dépôt de plainte, soit par un signalement, soit d'initiative à l'occasion de la découverte d'une situation de mineur en danger.

Actions de prévention et d'information

Public visé : les mineurs scolarisés

- Actions de prévention en milieu scolaire par un policier dédié au sein des établissements scolaires relevant de la compétence de la police nationale. Spectre large des thématiques abordées (ex : prévention de la toxicomanie, de l'alcool, des dangers d'Internet, le racket, les violences et le harcèlement scolaire, les violences domestiques, les infractions à caractère sexuel, ...)
- Messages d'information sur la page Facebook de la police nationale de l'Aisne (ex : relais du n° 119 enfance en danger).

4 Données relatives à l'activité

Nombre de mineurs mis en cause sur les 3 dernières années

	2020	2021	2022	Évolution
Majeurs	2 774	3 384	3813	12,68 %
Mineurs	571	659	485	-26,40 %
% mineurs/Mis en cause	17,07%	16,3%	11,28 %	-30,80 %

Nombre de mineurs dans les atteintes volontaires à l'intégrité physique (atteintes aux personnes)

	2020	2021	2022	Évolution
Mis en cause	1 151	1 402	1245	-11,20 %
Mineurs	175	238	132	-44,54 %
% mineurs/Mis en cause	15,2%	16,98%	10,60 %	-37,22 %

Nombre de mineurs dans les atteintes aux biens

	2020	2021	2022	Évolution
Mis en cause	816	827	719	-13,08 %
Mineurs	213	233	192	-17,60 %
% mineurs/Mis en cause	26,1%	28,17%	26,70 %	-5,22 %

5 Perspectives 2023

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur acte la création d'un office central contre les violences faites aux mineurs. Le futur office dont le périmètre missionnel n'est pas encore définitif aura vocation à piloter l'ensemble de la filière judiciaire en matière de violences faites aux mineurs. A ce jour, ces violences sont aujourd'hui traitées par les services locaux de sécurité publique (commissariats) notamment les dossiers de violences sexuelles dans le cadre familial (inceste), institutionnel (église, association, sports, ...) ou autres.

DDETS 02 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne)

1 Coordonnées



DDETS, Cité administrative, 02 000 LAON



03 60 81 50 01/03 60 81 50 45



Anne-sophie.belouis@aisne.gouv.fr

2 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 (SNPPE) a pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et de santé dès la petite enfance. Elle constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés, et répondre au mieux à leurs besoins dans les territoires. Ces actions reposent sur un contrat local Préfet/ARS/Département.

1. Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE)

- Il met en œuvre les 4 engagements de la SNPPE :
 - agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
 - sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
 - donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
 - préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le CDPPE favorise la mise en œuvre d'actions de prévention, d'évaluation, de protection et d'accompagnement des professionnels et des familles, comme par exemple :

- le renforcement des équipes de la protection maternelle et infantile (PMI) ;
- le développement de centres de consultations mobiles ;
- l'augmentation de la couverture médico-sociale des familles ;
- le maillage de l'ensemble des acteurs de détection par des protocoles et des formations dédiées ;
- l'expérimentation de la mesure unique en milieu ouvert ;
- le développement du parrainage ;
- les formations des professionnels ;
- le déploiement d'une équipe mobile handicap pour les lieux d'hébergement ;
- l'expérimentation d'un centre thérapeutique itinérant pour les mineurs ;

- la systématisation de la participation des enfants et des jeunes aux Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance (ODPE).

L'État, représenté par la DDETS, apporte son soutien financier au Département, et contribue au suivi et à l'évaluation de l'exécution du CDPPE.

2. **Missions annexes :**

Gestion et suivi des projets dans le cadre de :

- L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accueil Pour Tous », dont l'objectif est de favoriser l'accueil de tous les enfants, notamment les enfants en situation de pauvreté, dans les EAJE ;
- La mise en œuvre du Plan de formation des professionnels de la petite enfance, notamment à l'accueil des enfants en situation de pauvreté dans les EAJE ;
- L'Appel à projet « Les 1000 premiers jours de l'enfant » ;
- Le travail sur les pupilles et le Conseil de famille.

3 Perspectives 2023

Poursuite de la déclinaison 2022 de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant.

Application de la réforme du conseil de famille.

MDPH 02 (Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne)

1 Missions

Missions d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Evaluation des besoins et ouverture des droits (orientations, carte, allocations et prestations).

2 Coordonnées



MDPH de l'Aisne, 28 rue Fernand Christ, 02 000 LAON



03 23 24 89 89



mdph@aisne.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Enfants et adolescents en situation de handicap et confiés à l'aide sociale à l'enfance, en rupture ou risque de rupture de parcours.

Plan d'action ASE/MDPH décliné en 4 objectifs :

- ✓ Favoriser l'interconnaissance entre le secteur du handicap et la protection de l'enfance ;
- ✓ Repérer et anticiper les situations ;
- ✓ Piloter et coordonner des interventions ;
- ✓ Adapter de l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins identifiés.

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), organisation de groupes opérationnels de synthèse dans le but d'accompagner et de suivre le parcours des personnes en situation de handicap, en rupture ou risque de rupture, en collaboration étroite avec d'autres acteurs du territoire, y compris l'ASE.

4 Perspectives 2023

Poursuite des priorités 2022 :

- Poursuivre la mise en place des commissions de régulation des admissions animées par la MDPH, en présence des autorités de régulation, de l'Éducation Nationale, des PCPE (Pôles de Compétences et de Prestations Externalisés) et de l'union des associations ;
- Outiller et former les professionnels : organiser des stages d'immersions croisées, des formations conjointes, créer une boîte à outils ;
- Nommer des professionnels référents sur chaque secteur : ASE et MDPH afin de faciliter les échanges ;
- Favoriser le développement des réponses adaptées aux spécificités territoriales croisant les interventions médico-sociales et sanitaires.
- Mettre en place des commissions tripartites ASE/MDPH/Éducation nationale pour prévenir certains signalements.

1 Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IA-Dasen, le service social en faveur des élèves concourt directement aux missions de service public de l'éducation et contribue au bon fonctionnement des établissements et services de l'éducation. Il est force de propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative, sociale et de santé.

Les missions du service social en faveur des élèves s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- Contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- Contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- Contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- Participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- Concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers en participant à leur accueil, à leur information et à leur accompagnement, en lien avec les parents et les professionnels en charge de leur suivi ;
- Participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, en lien avec les établissements de formation.

2 Coordonnées



DSDEN 02, service sociale en faveur des élèves, Cité administrative, 02 018 LAON CEDEX



03 23 26 02 07



Social-eleve02@ac-amiens.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Service de proximité, son action s'inscrit dans une politique de prévention au sein de l'institution et à l'interface de l'école et de son environnement. Il vise à aider l'élève à construire son projet personnel qui a pour objectif général l'entrée aussi satisfaisante que possible dans la vie adulte sous ses aspects professionnels, sociaux et humains. Il œuvre, par une approche globale, à l'amélioration de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturel et à leur assurer des conditions favorables à leur réussite, concourant à instaurer un climat scolaire serein et un cadre protecteur. Il accompagne les élèves dans la construction de leur parcours scolaire et dans l'acquisition de leur autonomie, en favorisant le développement de leurs compétences psycho-sociales.

Dans le cadre de la protection de l'enfance :

- Coordination par la CTSS-D de la mise en place et du suivi des écrits relatifs à la protection de l'enfance ;
- Participation de la CTSS-D et des CTSS de bassin à l'ODPE ;
- Participation de la CTSS-D au stage de responsabilité parentale émanant des décisions judiciaires ;
- Lecture des informations préoccupantes par les CTSS de bassin avant toute transmission à la CRIP ;
- Conseils techniques et aide à la rédaction d'écrits relatifs à la protection pour l'ensemble des personnels de l'éducation nationale de la DSDEN de l'Aisne, dispensés par les 28 assistant-es de service social (ASS) qui exercent dans les collèges et lycées couverts ou par les 2 conseillères techniques de service social de bassin et la CTSS responsable départementale pour les écoles et EPLE du second degré ne bénéficiant pas de la présence d'un-e ASS;
- Soutien et accompagnement, par les ASS dans le second degré, des parents dans leur fonction éducative. Mise en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire, en mobilisant si besoin le réseau partenarial ;
- Participation à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale, sur le cadre légal de la protection de l'enfance, leurs obligations, les signes de repérages et les modalités d'alerte des autorités compétentes.

4 Perspectives 2023

Poursuite des actions mises en œuvre et extension des sensibilisations à destination des personnels, sous forme de formations locales, avec possibilité de solliciter le DEF et la Cheffe CRIP selon les attentes des personnels.

5 Données relatives à l'activité

- ✓ **Activités des ASS du SSFE :**

Les chiffres de l'accompagnement social du SSFE

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2020-2021	2021-2022
Réunions S	4	4	3	2	3
Réunions B	4	4	4	4	4
Nbr d'enfants: AS et CTSS	4907	4602	5187	5634	5810
Saisines principales	Difficultés familiales Scolarité	Difficultés familiales Santé et Bien-être	Difficultés familiales Santé et Bien-être	Difficultés familiales (1954) / Santé bien-être (1535) / Scolarité (1328) / Comportements (1219) / abs (1195)	Santé bien-être (1689) Scolarité (1588) Difficultés familiales (1527) Absentéisme (1203) Violences familiales (1180)
Rapports sociaux	1481	1628	1661	1818 dont 327 pour l'absentéisme	1757 dont 649 pour le financier et 362 pour l'abs
IP	453 dont 83 ASS	601 dont 90 ASS	504 dont 93 ASS	382 dont 136 ASS	444 dont 92 ASS
Signalements TJ	131 dont 39 ASS	173 dont 60 ASS	224 dont 75 ASS	231 dont 65 ASS	366 dont 147 ASS
VAD	318	284	289	257	283

✓ Protection de l'enfance

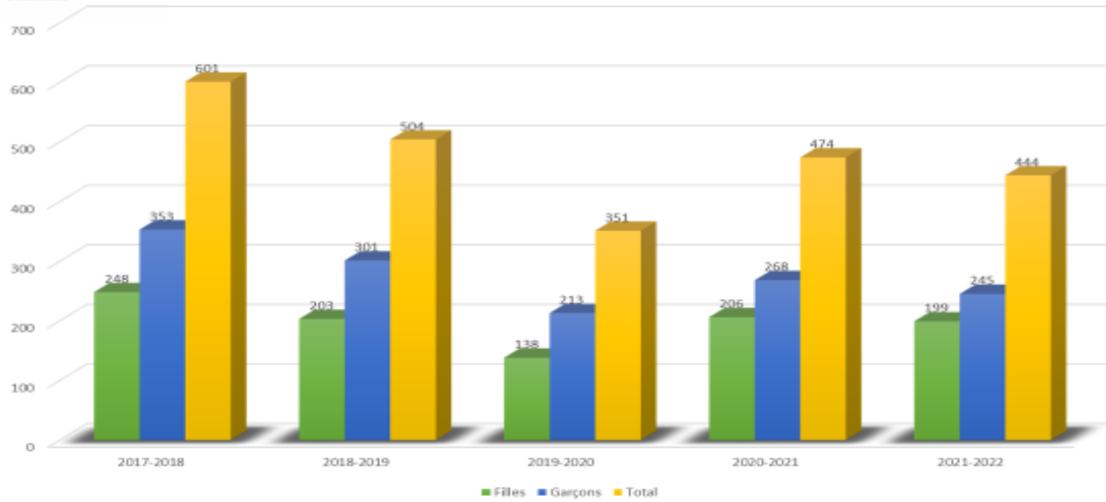
Le nombre de signalements judiciaires augmente d'années en années, contrairement à celui des IP qui baisse tous les ans.

Chaque année, plusieurs centaines de personnels sont sensibilisés aux signes de repères et à leur obligation de signalement. De la même manière, au travers de différentes actions de formation auprès des élèves, la parole de ceux-ci est peut-être plus libérée. Il n'est pas certain que la situation du département s'aggrave, mais il est plutôt probable que les enfants et les parents osent désormais libérer leurs paroles et appeler à l'aide.

✓ Chiffres sur les 5 dernières années (avec une attention particulière pour la période 2019-2020 qui correspond à l'année du confinement)

✓ IP :

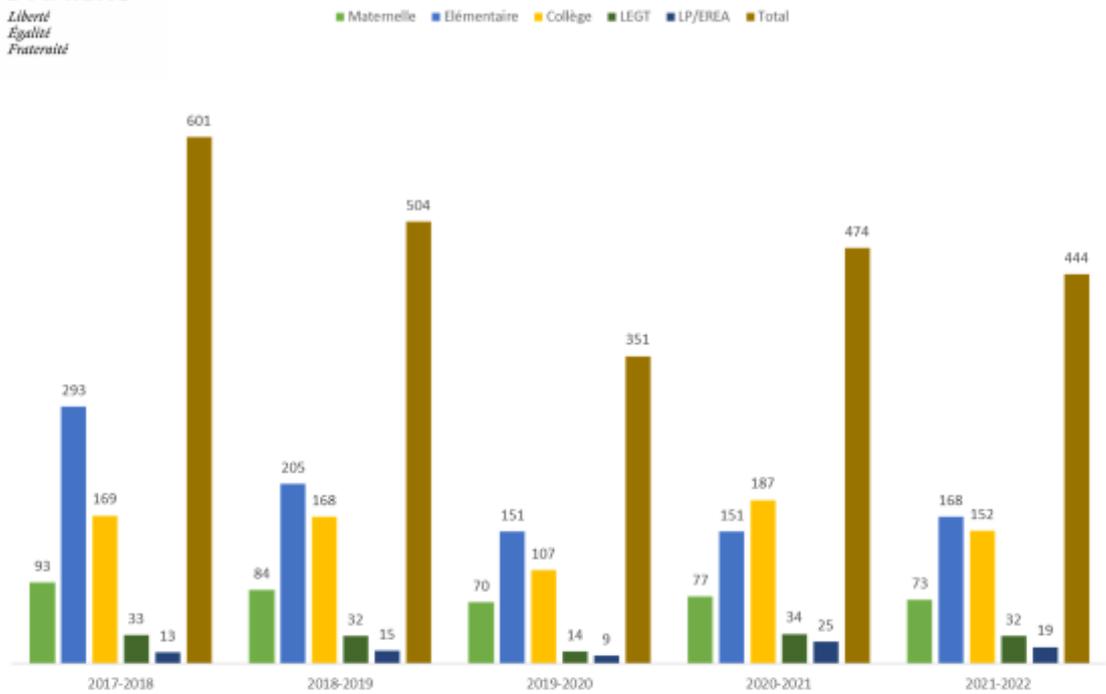
Information préoccupante - comparatif par sexe des victimes



SSFE-DSDEN02

12

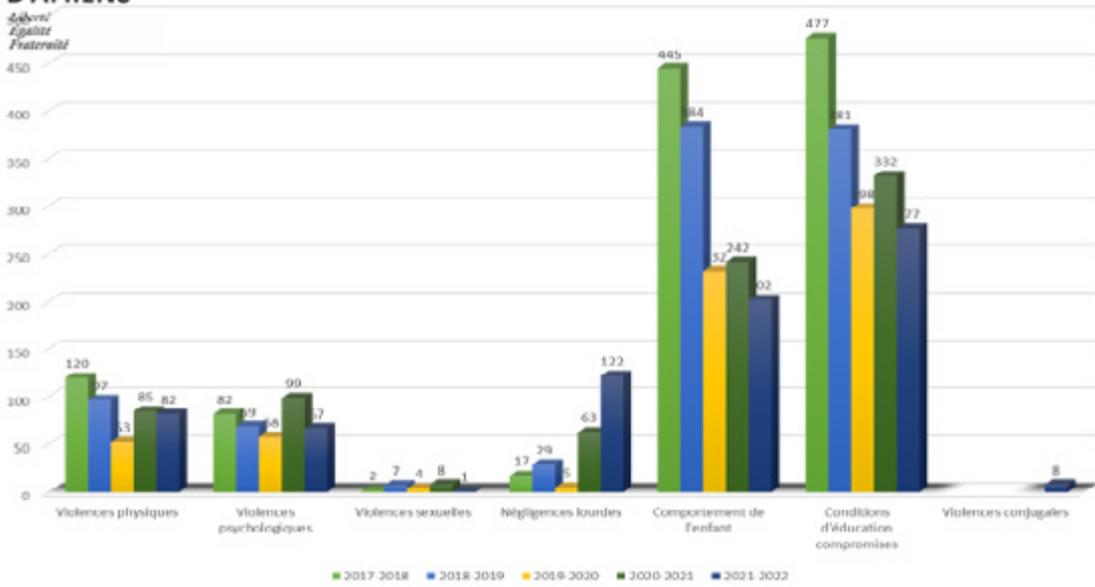
Lieu de scolarisation des élèves



SSFE-DSDEN02

13

Motifs d'alerte

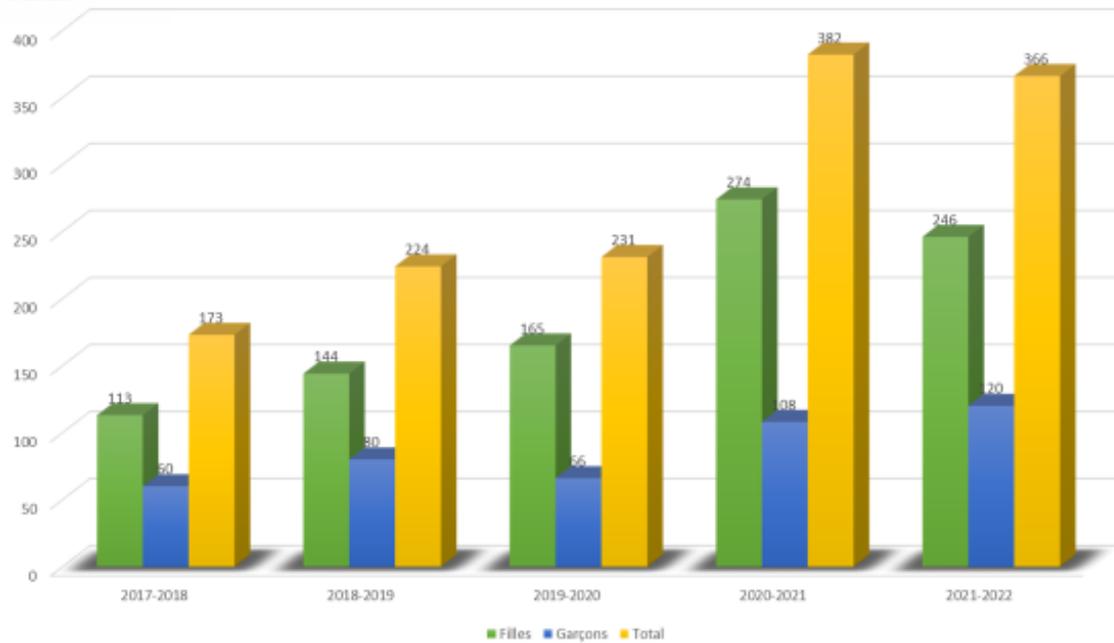


SSFE-DSDEN02

14

✓ Signalements judiciaires

Signalement judiciaire- comparatif par sexe des victimes

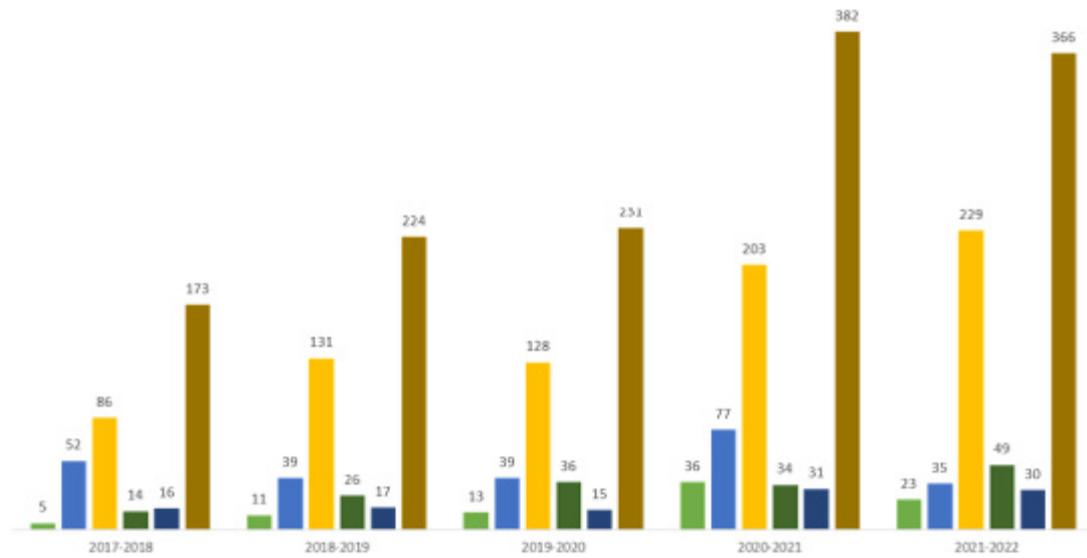


SSFE-DSDEN02

15

Lieu de scolarisation des élèves

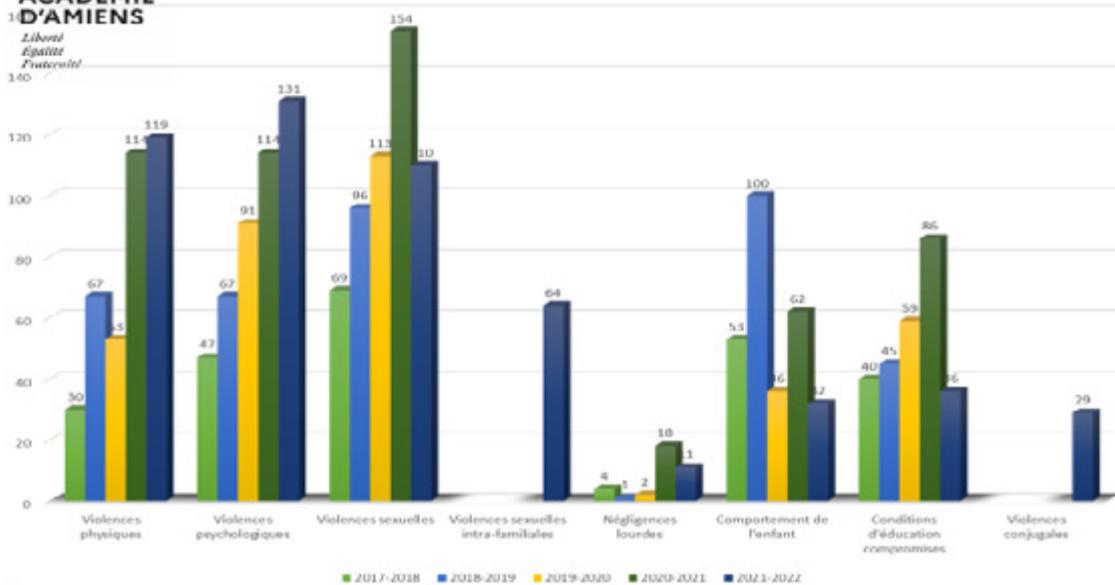
■ Maternelle ■ Élémentaire ■ Collège ■ LEGT ■ LP/ÉREA ■ Total



SSFE-05DEN02

16

Motifs d'alerte



SSFE-05DEN02

17

Attention, en 2021-2022, modification des items par la DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire) :

- Entrée des violences conjugales qui étaient saisies dans violences psychologiques auparavant ;
- Dissociation des violences sexuelles intra-familiales qui étaient avant dans violences sexuelles.

ADEPAPE 02

1 Missions

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. A cet effet, elle peut leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Elle a pour buts et objectifs opérationnels :

Défendre et représenter les intérêts des admis et anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance du département devant l'opinion et les pouvoirs publics ;

D'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante ;

D'accueillir les admis (jeunes ou anciens) ;

De les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale ;

D'ester en justice.

2 Coordonnées



3 rue Nestor GREHANT
02 000 LAON



03 23 79 34 67



adepapedelaisne@orange.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Les mineurs et les majeurs peuvent solliciter l'association s'ils en sont adhérents. C'est uniquement à ce titre qu'ils pourront bénéficier de secours, qui concernent majoritairement les majeurs. De plus, les adhérents peuvent bénéficier, par exemple, d'une bourse d'études ou d'une participation au financement du permis de conduire ou d'une caution.

Les ex-mineurs non-accompagnés (MNA) peuvent également se tourner vers l'association. Dans la plupart des situations, ils sollicitent le financement d'un ordinateur portable, d'un titre de séjour ou le règlement d'une dette de loyer et/ou d'énergie.

A noter que le principe est d'intervenir en dernier recours, après sollicitation des autres dispositifs.

4 Données relatives à l'activité

En 2022, l'ADEPAPE recensait 545 adhérents (contre 513 en 2021). 38 secours ont été distribués durant l'année (35 en 2021), pour un montant de 7 028,53 euros (contre 5 847 en 2021). En ce qui concerne le montant des bourses accordées, il s'élève à 12 750 euros en 2022.

Sur les 38 secours accordés, 19 ont concerné un ex-MNA.

5 Perspectives 2023

Présence de représentants de l'ADEPAPE au sein du second conseil de famille.

Développement du « aller-vers », dans la lignée des permanences dans les UTAS. L'idée est de renforcer les liens avec les assistants familiaux, notamment en rencontrant leurs représentants.

Renforcement des interventions pour les jeunes du sud de l'Aisne pour lesquels il y a un problème de captation.

Projet de forum relatif aux questions de la famille, avec différents partenaires et piloté par l'ADEPAPE.

1 Missions

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle, en agissant auprès de tous.

Elle accompagne 60 millions d'assurés tout au long de leur vie, en prenant en charge leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé. Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins. A travers ses offres de prévention, elle agit en amont de la maladie et de ses complications. Dans le milieu professionnel aussi, elle renforce ses dispositifs pour protéger les salariés les plus exposés ou les plus fragiles.

Elle joue par ailleurs un rôle de régulateur du système de santé, cherchant en permanence à concilier la meilleure qualité des soins et le meilleur coût, à travers ses analyses, ses propositions et son action sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle travaille main dans la main avec les professionnels et les établissements de santé, les entreprises et tous les acteurs concernés.

Ses grandes missions sont les suivantes :

- organiser l'affiliation des bénéficiaires, le remboursement des frais de santé et le versement des revenus de remplacement en portant une attention particulière aux plus fragiles ;
- mener des actions de prévention et développer des parcours d'accompagnement individualisé pour accompagner les assurés dans la préservation de leur santé ;
- réguler les dépenses et s'assurer de la qualité des soins en encourageant les bonnes pratiques, en favorisant la coordination des acteurs de santé et en luttant contre les abus et les fraudes.

La CPAM de l'Aisne, c'est :

465 000 personnes protégées

70 000 bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire

Plus de 100 partenaires conventionnés

2 Coordonnées



CPAM DE L' AISNE
29, Boulevard Roosevelt - CS 20606
02323 Saint-Quentin Cedex



36 46 (service gratuit + prix appel)

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Gestion attentionnée et rapide des dossiers transmis par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Renouvellement automatique des demandes de Complémentaire Santé Solidaire ;

Attribution automatique de 12 mois de Complémentaire Santé Solidaire aux 17 ans et 10 mois pour éviter les sorties sèches du dispositif ;

Actions visant à améliorer l'obtention de la carte Vitale du public concerné.

4 Données relatives à l'activité

+ de 100 cartes Vitale attribuées en 2022 ;

986 dossiers d'affiliation et Complémentaire Santé Solidaire transmis en 2022.

5 Perspectives 2023

Equiper tous les enfants placés d'une carte Vitale ;

Accompagner la mise à jour des cartes Vitale ;

Faciliter l'accès aux droits des mineurs non accompagnés ;

Mettre en œuvre des ateliers collectifs sur les dispositifs de l'Assurance Maladie pour favoriser l'autonomie ;

Proposer un RDV attentionné en accueil pour accompagner la sortie du dispositif ASE.

1 Missions

L'UDAF a pour objet, sur le plan départemental :

1° Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles, de :

« a) donner son avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ; »

« b) représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles, et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils et assemblées ou autres organismes institués par l'État, la Région, le Département, la commune ; »

« c) gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir lui confier la charge ; »

« d) exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 621-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal. »

2° de donner à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), des avis motivés sur toutes les questions dont celle-ci l'aura saisie, ou de lui adresser spontanément toutes suggestions dont l'examen lui paraîtra opportun ;

3° d'entreprendre toutes études et actions utiles à la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles, (y compris en leur qualité d'usagères et consommatrices de biens et services) ;

4° de mettre à la disposition des membres actifs et des organismes associés la documentation utile à l'exercice de leur mission ;

5° de faciliter la collaboration de ses membres actifs avec les organismes associés dans la mesure où ces groupements à but familial, sans constituer une association familiale au sens de l'article L. 211-1 du code de l'action sociale et des familles, n'en exercent pas moins une activité utile aux familles ;

6° de gérer tout service que le développement des services collectifs pourra initier ;

7° d'agir dans tous les domaines de la vie des familles, et notamment, l'enfance et la jeunesse, l'habitat, l'emploi, l'éducation, la protection sociale, l'environnement, la santé, la consommation, l'économie, l'autonomie et la dépendance, le handicap, le développement durable, les médias et les usages numériques.

L'UDAF peut provoquer, à l'intérieur du département, la constitution d'unions locales d'associations familiales, selon les dispositions de l'article L. 211-6 du code de l'action sociale et des familles.

2 Coordonnées



16 avenue G. Clémenceau 02000 LAON (siège social)

13 bis rue de Longueville 02100 SAINT QUENTIN (antenne MJPM)



03 23 23 27 46



udaf02@orange.fr ou contact@udafaisne.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Transport famille de détenus : l'UDAF transporte les familles vivant l'incarcération d'un homme détenu au centre pénitentiaire de Laon.

La navette est au départ de Saint Quentin et passe par Chauny – Tergnier – La Fère – Laon.

Ces voyages se font les jours suivants :

-Tous les lundis, mardis, mercredis, vendredis pour les parloirs de 14 h 30

-Tous les samedis pour les parloirs de 14 h 45 et 15 h 00

Départ à 13 h 00 à l'église Saint Eloi de Saint-Quentin (à côté de la Gare)

Une participation financière sera demandée (5,00 € par adulte et 2,00 € par enfant)

L'inscription est obligatoire auprès de Madame Sabrina WADBLED

Numéro de téléphone : 06 37 93 00 79

Du lundi au samedi de 10 h à 12 h et de 14 h 00 à 15 h 15 (sauf le jeudi).

De plus, depuis plus de 5 ans, nous proposons la présence d'une professionnelle de l'écoute (une psychologue) pour aider les familles dans la vie quotidienne en abordant notamment la parentalité.

4 Données relatives à l'activité

- En 2022, il y a eu 213 trajets réalisés par la navette qui ont permis de transporter 681 personnes dont 135 enfants.
- La psychologue a pu échanger avec 72 personnes dont 13 enfants.

5 Perspectives 2023

Nous aimerions poursuivre les actions parentalité dans la navette mais également les proposer à l'extérieur voire en combinaison avec du bien être en partageant des locaux associatifs ou utiliser nos locaux de l'antenne à Saint Quentin.

MPPF 02 (Maison de Prévention et de Protection des Familles de l'Aisne)

1 Missions

Actions en milieu scolaire (public et privé).

Actions hors milieu scolaire :

- Prévention de proximité dans les quartiers ;
- Contact avec la population et les élus ;
- Projets avec les maisons de quartier (toute l'année).

Actions grand public :

- Forums divers.

Actions prévention tout public :

- Interventions et actions diverses en fonction des partenariats.

Actions prévention de la récidive :

- Interventions PJJ – ADSEA, ...

Information des gendarmes :

- Formation annuelle des référents scolaires, des référents Aisne violences-intra-familiales.

2 Coordonnées



MPPF 02, 30 avenue Charles De Gaulle, 02 011 LAON CEDEX



03 23 22 53 94



mpf.ggd02@gendarmerie.interieur.gouv.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Collégiens et lycéens, établissements implantés en zone Gendarmerie Départementale de l'Aisne.

4 Données relatives à l'activité

Respect-Violences-discriminations : 3 194 élèves pour 134 classes environ (principalement des classes de 6ème)

Internet : 2 209 élèves pour 101 classes (principalement des classes de 5ème)

Violences intra-familiales : 694 élèves pour 32 classes (principalement des classes de 4ème)

Addictions : 2 218 élèves pour 86 classes (principalement des classes de 3ème)

Point écoute milieu scolaire : 96 élèves

Autres (forums et périscolaires, SNU, PJJ) : 1 052 jeunes en 50 groupes.

Soit 9 463 jeunes rencontrés ou informés en 403 classes ou groupes.

1 Missions

Les Agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région et agissent sur le champ de la santé dans sa globalité.

La réforme territoriale ne modifie pas le contenu des missions de l'Agence, telles qu'elles ont été définies en 2010 dans la loi HPST. Elles portent sur l'ensemble des domaines de la santé : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, la santé environnementale, l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

Parmi ses principales activités, l'Agence veille notamment à la qualité des eaux de consommation et de baignade, à la qualité des prises en charge et à la bienveillance dans les établissements de santé et médico-sociaux. Elle protège la population des risques sanitaires (canicule, épidémie...) ou environnementaux (pollution industrielle...), 24h sur 24 et 7j/7. Elle définit, oriente et finance les principales actions de prévention et de promotion de la santé, en matière de nutrition, de cancers, d'addictions...

L'ARS agit au bénéfice des personnes âgées ou handicapées, en mettant en œuvre les plans nationaux Alzheimer, autisme... en autorisant la création de structures d'accueil, de services et en les finançant. L'Agence met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour que la population ait accès dans les meilleures conditions à une prise en charge médicale en ville, à l'hôpital et dans une structure d'urgence.

Elle organise et finance la permanence des soins, autorise l'implantation d'équipements lourds (scanners, IRM...), détermine les activités pratiquées dans les hôpitaux, etc. Elle soutient aussi ces établissements, financièrement et en matière d'ingénierie. Par ailleurs, l'Agence pilote et finance le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles, de la télémédecine, et met en œuvre les dispositifs favorisant l'installation de professionnels de santé dans la région.

2 Coordonnées



ARS Hauts de France, 556 avenue Willy BRANDT, 59777 EURALILLE

Délégation Départementale de l'Aisne, Cité administrative – CS 60672, 02016 LAON Cedex



Secrétariat de direction de la DD 02 : 03 23 22 45 62



ars-hdf-dt02@ars.sante.fr

3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

De nombreux dispositifs et projets sont portés par l'ARS :

- **Actions de prévention**

- ✓ **Cycles d'ateliers sur les compétences psychosociales auprès des jeunes des missions locales**

Des cycles d'ateliers sur les CPS en groupes fermés sont mis en place au sein de missions locales (de Château-Thierry et de Thiérache). Ces cycles d'ateliers s'inscrivent dans la durée et abordent de manière progressive les trois domaines des CPS (émotionnel, cognitif et social)

Public : 16/25 ans en Contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Objectif général : Améliorer la santé globale des jeunes de 16 à 25 ans afin de favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle.

Objectif spécifique : renforcer les CPS des jeunes

- ✓ **Programme UNPLUGGED**

Programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire : alcool, tabac, cannabis, écrans
Public cible : collégiens de 12 à 14 ans

12 séances interactives d'une heure + 2 séances avec les parents. Co-animation enseignant et professionnel de la CJC

Effets du programme :

Favorise les aptitudes intra-personnelles des collégiens (confiance en soi, expression de soi, respect des autres) ;

Invite à décrypter les attitudes positives et négatives à l'égard des produits, les influences et attentes du groupe, les croyances sur les produits et leurs effets ;

Encourage le développement des habiletés interpersonnelles de communication, d'affirmation et de conciliation.

- **Les contrats locaux de santé**

4 CLS signés dans le département sur la période 2019-2023 (Saint-Quentin, Laon, Soissons et Château-Thierry), au sein desquels nous pouvons retrouver une orientation spécifique « parcours des jeunes » et une animation spécifique autour de la santé mentale avec la création des Conseils Locaux de Santé Mentale.

- **Création de la Maison des Adolescents de l'Aisne**

Partenariat : EPSMD, CH SAINT-QUENTIN (porteur juridique), ville de SAINT-QUENTIN, ARS, CD02 et PJJ.

- ✓ Site de St Quentin ouvert depuis le 29 Novembre 2022.

- ✓ Antenne de Vervins en cours de création (ouverture prévue courant 2023).

- **Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 - 2022 :**

- ✓ Sur la Prévention (FIR) :

- Accompagner la réalisation des Entretiens prénataux précoces par la PMI et en assurer la couverture sur tout le territoire ;
- Faire progresser les Bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI ;
- Développer les Visites à domicile pré et post-natales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables afin de mieux les accompagner et les orienter ;
- Renforcer les interventions à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI au bénéfice d'au moins 15% des enfants, en particulier jusqu'aux deux ans de l'enfant en faveur des familles vulnérables ;
- Développer les consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoires du jeune enfant, au bénéfice d'au moins 20% des enfants, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans ;
- Créer un centre de consultation mobile PMI pour développer le « aller vers » ;
- Former les professionnels de PMI au repérage et au dépistage des troubles du neurodéveloppement

✓ Sur le Médico-social (ONDAM) : 3 dispositifs en expérimentation

- Equipe mobile à destination des enfants et des adolescents de 3 à 20 ans confiés au Département hébergés en établissement ou en famille d'accueil présentant des troubles du comportement ou en situation de handicap – par extension de l'équipe mobile handicap en place ;
- Centre thérapeutique itinérant pour enfant en difficultés « Passerelle LAOC » ;
- Dispositif familial spécialisé (10 places).

4 Perspectives 2023-2024

- Reconstitution des dispositifs et projets inscrits dans le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020 -2022 sur l'année 2023 avant une évolution des modalités de la contractualisation sur une base commune à tous les départements à compter de janvier 2024.
- Ouverture de l'antenne MDA à Vervins.
- Actions autour des compétences psycho-sociales dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de l'Aisne.

1 Missions

La Caf a pour missions d'aider les familles dans leur vie quotidienne et de développer la solidarité et le lien social.

Elle apporte une réponse globale aux besoins des familles en les accompagnant dans les moments importants de leur vie : l'arrivée d'un enfant, son éducation, un décès, le handicap, un nouveau logement, une séparation, des ressources trop faibles.

Pour mener à bien ces missions, la Caf peut intervenir de trois façons :

- par le versement de prestations familiales et sociales pour solvabiliser les ménages ;
- en participant au financement d'équipements et services en direction des familles (crèches, relais petite enfance, centres sociaux...);
- en accompagnant, par des travailleurs sociaux, les familles en difficultés ou en situation de vulnérabilité.

La Caf de l'Aisne en particulier c'est au 30/06/2022 :

- 104 063 allocataires (-0.3% par rapport au 30/06/2021)
- 258 867 personnes couvertes par au moins une prestation légale versée par la Caf soit 49% de la population totale

2 Coordonnées



CAF DE L' AISNE, 29 boulevard Roosevelt, 02321 Saint-Quentin cedex



32 30



3 Publics visés et actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance

Traitement spécifique des dossiers avec placement :

Public visé : mineurs avec décision de placement

Traitement spécialisé des jugements de placements d'enfants afin d'assurer une mise à jour rapide des droits CAF des familles.

Opérations particulières sur l'ARS consignée avec tenue d'un tableau de bord en lien avec l'ASE.

Echanges privilégiés avec les services ASE du Conseil départemental (boîte mail spécifique).

Signalements CRIP :

Public visé : tout mineur victime

Signalements opérés lorsqu'une situation est repérée comme relevant de l'enfance en danger notamment à l'occasion des accompagnements proposés par les travailleurs sociaux.

Financement d'actions d'information ou de soutien à la parentalité :

Public visé : les mineurs et leurs parents

- Campagne pluri-partenariale annuelle du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) pour financer des actions sur le département répondant au cahier des charges de soutien à la parentalité

4 Données relatives à l'activité

ARS consignée : 1880 dossiers d'enfants vérifiés en 2022 dans le cadre de l'ARS consignée.

5 Perspectives d'évolutions pour 2023

Projet de mise en place d'interventions communes auprès des jeunes en amont de leur sortie de l'ASE afin de leur apporter des connaissances sur leurs droits CAF.

Poursuite et approfondissement des échanges techniques concernant les situations spécifiques de jeunes placés.

Traitement spécialisé des jugements de placements d'enfants afin d'assurer une mise à jour rapide des droits CAF des familles.

Opérations particulières sur l'ARS consignée avec tenue d'un tableau de bord en lien avec l'ASE.

Echanges privilégiés avec les services ASE du Conseil départemental (boîte mail spécifique).

Signalements CRIP :

Public visé : tout mineur victime

Signalements opérés lorsqu'une situation est repérée comme relevant de l'enfance en danger notamment à l'occasion des accompagnements proposés par les travailleurs sociaux.

Financement d'actions d'information ou de soutien à la parentalité :

Public visé : les mineurs et leurs parents

- Campagne pluri-partenariale annuelle du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) pour financer des actions sur le département répondant au cahier des charges de soutien à la parentalité

4 Données relatives à l'activité

ARS consignée : 1880 dossiers d'enfants vérifiés en 2022 dans le cadre de l'ARS consignée.

5 Perspectives d'évolutions pour 2023

Projet de mise en place d'interventions communes auprès des jeunes en amont de leur sortie de l'ASE afin de leur apporter des connaissances sur leurs droits CAF.

Poursuite et approfondissement des échanges techniques concernant les situations spécifiques de jeunes placés.

